

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2019

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 heures 10, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 21 juin 2019.

#### ETAIENT PRÉSENTS

MM. Marc JOULAUD, Alain LAVOUÉ, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Claude PERRINELLE, Mmes Maryline CHAUDET, Andrée CASTEL, M. Rémi ALLAIN, Mme Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, M. Sullivan DELANDE, Mmes Marie-Paule FREMONT, Marie-Claire PELLERIN, MM. Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Bernard TARIN, Freddy TESSIER, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Bernard JOURNET, Gérard FRETILLIÈRE.

#### ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Alain TESSIER, Mme BONNAUD, MM. Laurent FOURNIER, Jean-René BEAUVAIS, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Flavie GUIMBERT, M. Frédéric HARDOUIN, Mmes Danielle HOCDÉ, Michèle MARREAU, M. Philippe MERCIER, Mmes Bédia AOK, Marie-Claire KLEIN.

Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE

Madame Annie BONNAUD donne procuration à Madame Andrée CASTEL

Monsieur Jean-René BEAUVAIS donne procuration à Monsieur Bernard TARIN

Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Flavie GUIMBERT donne procuration à Madame Marie-Claire PELLERIN

Monsieur Frédéric HARDOUIN donne procuration à Madame Paulette TONNELIER

Madame Danielle HOCDÉ donne procuration à Madame Maryline CHAUDET

Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Yves RENOULT

Monsieur Philippe MERCIER donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER (valable à partir de la n° 4)

---

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur FOURNIER va nous rejoindre très vite. Monsieur Rémi ALLAIN, on lui souhaite la bienvenue parmi nous."

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2019
- 4) Remplacement d'un conseiller municipal
- 5) Adoption des attributions déléguées
- 6) Modalités de représentation des communes au conseil communautaire
- 7) Approbation des comptes de gestion 2018 relatifs aux budgets :
  - principal de la Ville
  - annexe du service de Transports Urbains
  - annexe de la ZAC de Gastines

- annexe de la ZAC de la Pellandière
- annexe de la Tussonnière
- dressés par le comptable public
- 8) Compte administratif 2018 – Budget principal
- 9) Compte administratif 2018 – Budget annexe Service transports urbains
- 10) Compte administratif 2018 – Budget annexe "ZAC de Gastines"
- 11) Compte administratif 2018 – Budget annexe "ZAC de la Pellandière"
- 12) Compte administratif 2018 – Budget annexe du lotissement de la Tussonnière
- 13) Désignation des membres de la commission de l'Education, de la Citoyenneté, des Sports, de la Culture - Modification
- 14) Représentants du Conseil Municipal dans les établissements scolaires – Modifications
- 15) Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Association Culturelle des communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe (A3CS)
- 16) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie
- 17) Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association L'Entracte
- 18) Représentants du Conseil Municipal à la Commission pour la révision des listes électorales– Abrogation de la délibération
- 19) Transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés
- 20) Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés
- 21) Protocole pour résiliation du bail commercial du cinéma Palace Carnot à Sablé-sur-Sarthe
- 22) Convention Ville/Club de développement pour le financement du service de transports Urbains gare - Zones d'activités économiques
- 23) Tarifs 2020 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 24) Acquisition d'un immeuble au 38 avenue André Cerisay à Sablé-sur-Sarthe
- 25) Acquisition d'un ensemble immobilier situé 20-28 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la SCI Pasteur
- 26) Rive Sud lot 2 – Vente de terrain à Monsieur CIFTCI Mohammed
- 27) Accord de principe pour la vente de logements collectifs et individuels appartenant à Sarthe Habitat
- 28) Avenant à la convention du 21 décembre 2016 relative à la réalisation de logements sociaux sur le site de l'ancienne gendarmerie
- 29) Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire entre l'association Echo et la commune de Sablé-sur-Sarthe
- 30) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition entre l'association Partage et la Commune de Sablé-sur-Sarthe
- 31) Convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Entracte
- 32) Convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Houlala Compagnie
- 33) Convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Maine Sciences
- 34) Convention de mise à disposition de locaux situés rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour la Maison des Arts et des Enseignements (MAE)
- 34b) Exposition "Photo mobile" par l'Atelier Malicot – Mise à disposition du local au 24 rue de l'île
- 35) Demande de subvention pour réalisation de travaux de viabilisation de terrains pour des logements Sociaux réalisés par Sarthe Habitat dans le lotissement Rive Sud à Sablé-sur-Sarthe
- 36) Bilan annuel des opérations immobilières 2018 – Annexe du Compte Administratif 2018
- 37) Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 38) Budget annexe Service Transports Urbains – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 39) Budget annexe "ZAC de Gastines" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- 40) Budget annexe "ZAC de la Pellandière" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 41) Budget annexe lotissement "La Tussonnière" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- 42) Compte administratif 2018 – Conventions de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 43) Fonds de concours à verser à la société des courses pour les travaux à l'hippodrome
- 44) Location du bâtiment situé 38 avenue André Cerisay à Sablé-sur-Sarthe – Assujettissement à la TVA
- 45) Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 1
- 46) Budget annexe 2019 - Transports Urbains – Décision modificative n° 1
- 47) Dotation de Solidarité Urbaine 2018 – Rapport sur son affectation
- 48) Modification de l'effectif budgétaire
- 49) Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 50) Détermination des taux de promotion du tableau d'avancement de grades
- 51) Revalorisation des frais de déplacement (Transport et hébergement)
- 52) Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps
- 53) Evolution service commun / CNI Passeport
- 54) Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC)
- 55) Indemnités 2019 pour le gardiennage des églises
- 56) Convention tripartite Ville - Communauté de communes et SIAEP Sarthe et Loir pour contribution aux frais d'administration et de personnel
- 57) Convention tripartite Ville - Communauté de communes et SIA Bouverie pour contribution aux frais d'administration et de personnel
- 58) Convention de prestations de service avec la commune de Solesmes pour l'enrôlement et la gestion des tablettes de l'école de Solesmes
- 59) Convention de reversement de la taxe d'aménagement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 60) Mise en œuvre de PAYFIP
- 61) Subvention 2019 à l'association ASSADE – Complément
- 62) Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy – Avenant facturation pour location pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019
- 63) Convention liant les collèges, le Conseil Départemental et la Ville – Avenant année scolaire 2018-2019 - Vote du tarif de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental de la Sarthe
- 64) Subvention de fonctionnement à l'association sportive : Tennis de table sabolien
- 65) Subventions spécifiques aux associations sportives suivantes : Boule de Fort de l'Etoile Sabolienne – Cercle d'Escrime de Sablé – Canoë Kayak – Rugby Club
- 66) Subventions spécifiques aux associations sportives scolaires – Simone Veil et Collège Reverdy
- 67) Travaux de réfection et mise aux normes du terrain synthétique du stade Rémi Lambert – Demande de subventions
- 68) Convention pluriannuelle 2019-2022 d'objectifs avec l'association Entracte – Scène conventionnée d'intérêt national "Art en territoire"
- 69) Demande de subvention FRAB (Fonds Régional d'acquisition des bibliothèques)
- 70) Subventions : Fonctionnement et spécifique – Orchestre d'Harmonie de Sablé
- 71) Subvention 2019 à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A3CS) – Complément
- 72) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 73) Mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement (3<sup>ème</sup> échéance) – Consultation du public

- 74) Conventions de mise à disposition de sites pour la formation des sapeurs-pompiers
- 75) Convention de groupement de commandes pour le marché de surveillance et gardiennage du Patrimoine
- 76) Convention d'usage des conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers
- 77) Bornes de recharge électrique – Mandat pour perception des recettes
- 78) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – Rue de l'Abreuvoir et Place du Marché aux Porcs
- 79) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – Rue Jean Bouin
- 80) Subvention spécifique à un organisme de jeunesse – Scouts et Guides de France
- 81) Convention de mise en œuvre d'un orchestre à l'école du 1<sup>er</sup> degré- Ecole du Gai Levant
- 82) Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuner"
- 83) Application de la convention Ville de Sablé / Etablissements privés d'enseignement - 2019
- 84) Subventions classes de découverte
  
- 85) Information : Tirage au sort de la liste des jurés d'assises

**Délibérations présentées par Monsieur Marc JOULAUD**

**1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Comme secrétaires de séance, Monsieur MAREAU et Monsieur TESSIER. D'accord."

Monsieur Freddy TESSIER  
Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur l'ordre du jour de la séance. Donc oui, il est assez chargé, il n'y a pas eu de modification."

**2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur les points suivants, sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier, est-ce que vous avez des remarques ou des interventions ? Non."

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2019*

*Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.*

**3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et même question pour le procès-verbal de la séance du 21 mars ? Non !"

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2019.*

*Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, le point numéro 4 qui concerne l'arrivée de Rémi ALLAIN puisque vous savez qu'après le décès de notre collègue Antoine ARTHUS-BERTRAND, nous avons eu la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE et donc vous avez la composition du conseil municipal mise à jour avec l'arrivée et je lui ai dit que je lui souhaitais la bienvenue, il a déjà siégé au sein du conseil, à Rémi ALLAIN. Monsieur MAREAU, oui.

#### **ARRIVÉE DE MONSIEUR LAURENT FOURNIER (19h13)**

#### **4) REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

*Suite au décès de Monsieur Antoine ARTHUS-BERTRAND, le 30 septembre et à la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE, conseillers municipaux et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-3 et au Code électoral article L270, le Conseil Municipal est complété par la désignation d'un nouveau membre, à savoir :*

*Le Conseil Municipal étant composé de la manière suivante :*

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - JOULAUD Marc, <u>Maire</u>            | - GUIMBERT Flavie       |
| - LAVOUÉ Alain, <u>adjoint</u>          | - HARDOUIN Frédéric     |
| - FOUILLEUX Anne-Marie, <u>adjointe</u> | - HOCDÉ Danielle        |
| - PERRINELLE Claude, <u>adjoint</u>     | - MARREAU Michèle       |
| - CHAUDET Maryline, <u>adjointe</u>     | - MERCIER Philippe      |
| - TESSIER Alain, <u>adjoint</u>         | - PELLERIN Marie-Claire |
| - BONNAUD Annie, <u>adjointe</u>        | - RENOULT Yves          |
| - FOURNIER Laurent, <u>adjoint</u>      | - SAUCET Loïc           |
| - CASTEL Andrée, <u>adjointe</u>        | - TARIN Bernard         |
| - ALLAIN Rémi                           | - TESSIER Freddy        |
| - BEAUVAIS Jean-René                    | - TONNELIER Paulette    |
| - BODARD-SOUDÉE Ghislaine               | - AOK Bédia             |
| - CAILLEAU Catherine                    | - FRETILLIERE Gérard    |
| - DA SILVA FERREIRA Marie-Laure         | - JOURNET Bernard       |
| - DELANDE Sullivan                      | - KLEIN Marie-Claire    |
| - FREMONT Marie-Paule                   | - MAREAU Rémi           |

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Bonsoir. Je souhaite la bienvenue à Monsieur Rémi ALLAIN qui est de retour dans ce conseil municipal qu'il connaît déjà un petit peu, en tout cas les lieux. Je me posais la question sur ce conseil municipal. Donc, là dans la délibération, il est indiqué donc le décès d'un de nos collègues, le départ par démission d'un de nos autres collègues. Donc, deux personnes et il y a une personne qui arrive. Donc, une personne qui en vaut deux ! Bien à lui ! C'est déjà un étonnement en lui-même donc ce conseil municipal n'est toujours pas composé de 33 personnes et donc comme la loi le stipule que lorsqu'il y a démission ou décès comme c'est le cas, on prend les suivants sur la liste. Alors je me suis posé une question, c'est que le suivant ce n'est pas directement Monsieur ALLAIN mais Madame MALHAIRE sur la liste qu'il y avait aux municipales de 2014. Donc, ma question est : est-ce que Madame MALHAIRE a refusé de prendre la place de Monsieur LEUDIERE ou de Monsieur ARTHUS-BERTRAND ? Je ne sais pas lequel qui est remplacé ! Si vous pouviez répondre à ma question, s'il vous plait ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, bien sûr Monsieur MAREAU. Donc, Monsieur Rémi ALLAIN nous rejoint. Madame MALHAIRE pour des questions d'organisation de vie personnelle ne peut pas reprendre le poste de conseiller et donc nous siégeons avec l'effectif qui est dans la délibération de 32 conseillers."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà, ça me semble plus clair. C'est mieux que les choses soient dites. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a ... Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Dans le tableau, il y a une erreur, Madame CHAUDET n'est pas considérée comme adjointe, elle est dans les simples conseillers par ordre alphabétique."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, vous avez raison, Monsieur FRETILLIÈRE. Je vous remercie de votre vigilance."

⇒ Monsieur MAREAU : "Juste une autre chose. Dans la convocation, il y a aussi une petite coquille administrative, il y a marqué Maire de Sablé, Député Européen. Je pense qu'il y en a peut-être un de trop."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non, c'est exact. Le mandat s'arrête officiellement le 2 juillet à minuit."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah d'accord. Je suis heureux de l'apprendre. Donc, voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : " Ça ne saurait tarder, ne vous inquiétez pas !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, non, je crois que les choses sont faites. Au moins, on a un complément d'information sur ça. Je vous remercie beaucoup."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce que vous avez d'autres interventions sur cette délibération ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le point numéro 5, ce sont les attributions déléguées."

## **5) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES**

*Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,*

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23*

*prend acte des décisions municipales suivantes :*

**N° 055 – 2019** : *Aménagement du hangar des écuries en atelier : avenant*

**N° 056 – 2019** : *Jumelage Conseil Municipal Junior*

**N° 057 – 2019** : *Activités "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec le Comité d'Handball Val de Marne*

- N° 058 – 2019** : Location d'un jardin situé Impasse Renaudeau
- N° 059 – 2019** : Diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage
- N° 060 – 2019** : Activités "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec la Mairie de Louailles
- N° 061 – 2019** : Retirée – Remplacée par la V-103-2019
- N° 062 – 2019** : Fourniture et pose de menuiseries extérieures sur le site de POCLAIN/GRANDRY - Avenant
- N° 063 – 2019** : Activité "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec la section de basket du club sportif Paris 19
- N° 064 – 2019** : Contrat de maintenance du progiciel IMAGE avec la société LOGITUD Solutions
- N° 065 – 2019** : Démolition de bâtiments rue de la Chartrie et rue Saint Nicolas : avenant 2
- N° 066 – 2019** : Espace de Vie Sociale – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- N° 067 – 2019** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de fourniture d'électricité Attribution du marché
- N° 068 – 2019** : Exploitation des installations thermiques : avenant
- N° 069 – 2019** : "Vie Associative et Citoyenne" – Projections publiques non commerciales – Convention avec la SARL Swank Films Distribution France
- N° 070 – 2019** : "Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat avec l'association Arc-en-Ciel Musique pour une initiation au Stell-drum
- N° 071 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat avec l'association Arc-en-Ciel Musique pour un concert au Stell-drum
- N° 072 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Kazi Classic" avec l'association Le Mouton à 5 pattes
- N° 073 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Les P'tits gouailleurs" avec l'association Rock With You
- N° 074 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Balbazar – Le bal Electropical" avec l'association Rock With You
- N° 075 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Balaphonik Sound System" avec l'association Nelly Productions
- N° 076 – 2019** : "Vie Associative et Citoyenne" – Espace Henri Royer – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Beretta chic" avec la SARL Cyclone Production
- N° 077 – 2019** : Dispositif "Aide aux Loisirs" – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe
- N° 078 – 2019** : Garderie Périscolaire et péricentre – Restauration périscolaire – Accueils de Loisirs sans Hébergement – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (pour les activités débutant au 1<sup>er</sup> septembre 2019)
- N° 079 – 2019** : "Action Cœur de Ville" – Saison de l'île – Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
- N° 080 – 2019** : Spectacle pyromusical 2019 – Attribution du marché
- N° 081 – 2019** : Vente de matériaux divers – 1<sup>er</sup> trimestre 2019
- N° 082 – 2019** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de glaces – Tarifs saison 2019
- N° 083 – 2019** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de produits de boulangerie aux campeurs – Tarifs saison 2019
- N° 084 – 2019** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de produits divers aux campeurs – Tarifs saison 2019
- N° 085 – 2019** : "Action Cœur de Ville" – Saison de l'île – Convention de prestation de service avec Madame Marie Hélène RICHARD
- N° 086 – 2019** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de produits provenant du bœuf fermier aux campeurs – Tarifs saison 2019

- N° 087 – 2019** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe – Vente de produits divers aux campeurs – Tarifs saison 2019*
- N° 088 – 2019** : *Activités "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'association FLASH*
- N° 089 – 2019** : *Ancien "Foyer de la Piscine" – Nouvelle dénomination Espace de Vie Sociale – Transfert de paiement du CCAS à la Ville de Sablé-sur-Sarthe*
- N° 090 – 2019** : *Régie de recettes et d'avances "Camping : vente de produits divers aux campeurs" – Suppression de la Régie*
- N° 091 – 2019** : *Régie de recettes "Camping" – "Nature des encaissements"*
- N° 092 – 2019** : *Acquisition d'une station de lavage mobile – Attribution du marché*
- N° 093 – 2019** : *Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un terrain de football synthétique Attribution du marché*
- N° 094 – 2019** : *Service Politique Scolaire – "Temps périscolaire" – Convention de prestations de service avec Monsieur Bernard GIORDANENGO*
- N° 095 – 2019** : *Régie de recettes "Droits de place" – Montant du cautionnement*
- N° 096 – 2019** : *Restauration – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019*
- N° 097 – 2019** : *Acquisition immeuble situé 31 rue de l'Ile à Sablé-sur-Sarthe*
- N° 098 – 2019** : *Activités "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'association ALSO Houssay*
- N° 099 – 2019** : *Travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau : avenant*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce que vous avez des points sur lesquels vous souhaitez revenir ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Si vous me permettez Monsieur le Maire !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. Allez-y !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je commencerai par la 55. Je vais la coupler avec la 62 comme ça, cela fera qu'une seule question. On parle donc d'avenants. J'aurais voulu avoir juste des explications car ce n'est quand même pas quelques centaines d'euros, c'est plusieurs milliers d'euros : 7 660 € pour la 55 et 5 765 € pour la 62. Est-ce qu'on pourrait avoir une explication sur l'augmentation sur ces avenants, s'il vous plait ? Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Laurent !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur la 55, cela concerne les aménagements du hangar à côté des écuries du château qui vont servir pour les ateliers d'Entracte en remplacement des [...] Voilà. Au niveau de ces travaux complémentaires, on a fait en fin de compte des travaux sur la voirie extérieure à la fois pour l'accès, c'est pour cela que vous avez d'indiqué modification de la rampe. Il n'y a pas que la rampe. On en a aussi profité pour faire des travaux liés aux eaux pluviales. On a réalisé des grilles qui n'étaient pas prévues dans le marché initial. On s'est aperçu qu'on avait des eaux pluviales qui stagnaient auprès du bâtiment. Donc, on en a profité pour faire ces travaux. Et sur la 62, excusez-moi, je viens d'arriver, le temps de sortir tout cela !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce sont les menuiseries."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Vous savez que c'était un marché de remplacement des menuiseries, sur ce marché. Il y avait plus d'une centaine de menuiseries à changer et dans le diagnostic, il y en avait été oublié quelques-unes. On a profité pour les changer. On a dû augmenter pour changer l'ensemble des menuiseries."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie pour ces précisions. Ensuite, je vais aller sur la 65. Donc, on parle de la maison qui se situe entre le coin de la rue de la Chartrie et la rue Saint Nicolas. Donc un avenant de 1 786,40 € TTC. Bon, c'est encore pour une explication mais surtout avoir une explication sur pourquoi les travaux ne sont toujours pas finis et qu'il y a toujours ces affreuses barrières qui sont tout autour, qui ne sont pas d'une très grande beauté pour les touristes qui pourraient venir à Sablé ? Voilà."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Par rapport à l'avenant, vous savez que ce traitement du pignon est la conséquence de la démolition de la maison. On ne connaissait pas en réalité ce qu'il y aurait derrière cette démolition puisque là on découvrait le pignon. Cet avenant concerne en fin de compte des travaux supplémentaires pour la reprise du pignon. Les travaux sont en cours. Ils vont bientôt être achevés mais cela prend un peu plus de temps car il a fallu trouver la bonne technique pour pouvoir avoir surtout sur la partie gauche. La partie droite est finalisée mais la partie gauche ne l'est pas tout à fait. La fin des travaux, Hélène est prévue pour [...] On sera plutôt sur juillet. L'entreprise a été missionnée mais on sera plutôt sur une fin, fin juillet, on espère !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Une question que j'avais posée dans la commission Finances, je n'avais pas eu la réponse, c'est la 66. Est-ce que les salles, grandes salles et petites salles à l'Espace Vie Sociale – Trait d'Union, 2 avenue de Montreux pour 20 € la demi-journée et la petite pour 10 € la demi-journée, j'avais posé la question mais je n'ai pas eu de réponse, de savoir si ces salles sont accessibles à tous les saboliens ou seulement à une partie avec un règlement particulier ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Maryline, tu peux apporter les éléments de réponse, s'il te plaît ?"

⇒ Madame CHAUDET : "Ces salles sont accessibles à tous les saboliens et sur le même principe que toute location d'une autre salle sur réservation."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Parfait. Merci. La 79, maintenant. Donc, il y a une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire qui est effective le mardi 23 avril à partir de 20h30. Alors, après avoir fait des recherches, et là c'est dans l'opération, dans le cadre de l'opération, ça se passe rue de l'île apparemment, que je retrouve la ligne, action cœur de Ville – Saison de l'île mais je n'ai rien trouvé le 23 avril à 20h30, est-ce que cela s'est vraiment déroulé, ? C'est ma question."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui. Exactement. Cela s'est bien déroulé le 23 avril. C'était une réunion de travail avec Cécile MOLINE et les agriculteurs présents de cycle court, je dirai de production. Donc, on était en lien avec la Chambre d'Agriculture pour réaliser une opération à la boutique éphémère avec des producteurs de circuit court. Ça a fait l'objet de pas mal de communication et en fait les producteurs ont constaté qu'il y avait pas mal de paramètres pour eux notamment en termes de permanences, en termes d'emplois pour tenir, je ne dirai pas leur stand, mais en fait leur produit."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est quand même une somme de 602 €. Je suis étonné qu'une réunion privée coûte une telle somme."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est tout le travail de préparation, de recherche et en plus de cela, je dirai que la convention avec la Chambre d'Agriculture c'est quelque part un partenariat afin de définir des solutions techniques opérationnelles sur l'avenir. On a par exemple la base de donnée de ces agriculteurs-là. Il n'y a pas eu que cet aspect uniquement de faire une ouverture sur la boutique tremplin et on espère bien rester en contact avec la Chambre d'agriculture pour pouvoir imaginer vraisemblablement l'année prochaine d'autres actions."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je vous remercie. Je voudrais aller à la 92 : acquisition d'une station de lavage mobile. Je ne sais pas ce que vous définissez comme une telle station mobile, station de lavage, est-ce que ce sera seulement pour les véhicules de la Ville ou est-ce que ce sera une station de lavage faite pour tous les saboliens ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je réponds là. Ce n'est pas une station de lavage pour véhicules, Monsieur MAREAU. C'est un matériel comme on l'achète régulièrement. C'est un matériel qui servira en fin de compte pour les services pour nettoyer la voirie en particulier. En fin de compte, on parle de station de lavage mais on pourrait appeler cela un nettoyeur haute pression mais c'est un peu plus complet qu'un nettoyeur haute pression. Cela a d'autres fonctions. C'est pour cela que l'on parle de station de lavage mais cela permet de nettoyer la voirie. On avait un hydrocureur, cela s'appelle aussi un hydrocureur, hydro laveuse, cela permet de déboucher aussi des fossés, cela permet de faire plein de choses, donc cela permet de remplacer ce qui était défectueux. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je comprends mieux, ce n'était pas d'une façon[...]"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ce n'effectivement pas une station de lavage pour véhicules."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je l'ai mal compris. Donc, maintenant je comprends mieux et je terminerai par la 97, intéressante à tout point de vue, acquisition d'un immeuble situé 31 rue de l'Ile à Sablé-sur-Sarthe. J'aurais préféré qu'elle passe par délibération mais le choix a été différent. Donc, on parle d'un bâtiment qui est situé 31 rue de l'Ile à Sablé-sur-Sarthe de 286 m<sup>2</sup> pour la somme de 20 000 € plus 3 850 € de frais d'agence. J'aimerais avoir un peu plus d'explications sur cet achat qui n'était pas au ROB, qui n'était pas prévu jusqu'à maintenant même si de notre point de vue, cela semble, je dis bien, ça semble être une bonne chose puisque nous, nous avons depuis 2014 et c'était dans notre engagement, de faire des acquisitions de commerces et cela fait écho avec une autre toujours dans le domaine du commerce avec des articles que l'on a pu lire, et des choses que l'on a pu lire au mois de février. Vous allez me dire c'est éloigné mais pas tant que cela ! Là, on parle du commerce mais je pense qu'on va parler plus globalement de tout ça puisqu'au mois de février vous m'annonciez qu'il n'y aurait plus de commerce à la périphérie de la Ville et nous avons pu constater, il y a quelques semaines, qu'un commerce s'est installé en périphérie de notre ville, sur notre ville, même pas à Solesmes, mais sur notre ville. Donc, déjà j'ai une interrogation ou un paradoxe de notre point de vue, mais si vous pouviez m'expliquer un petit peu tout cela ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Bien. Alors concernant, je vais parler de la loi Elan déjà. La loi Elan a pour objectif la reconquête du centre-ville et cette loi Elan nous a permis d'aller vers ce qu'on appelle une ORT, Opération de Revitalisation du Territoire et très rapidement grâce à cœur de Ville ou 222 villes retenues. Dans le périmètre de l'ORT, cette qualification permet de moderniser entre autre le tissu urbain, le commerce etc... L'ORT est un outil nouveau à disposition de nous. Il fallait le saisir et effectivement Monsieur MAREAU, on avait déjà eu l'occasion d'en parler ensemble. D'ailleurs, c'était une de vos questions lorsque je vous avais présenté avec Monsieur FRETILLIÈRE cœur de Ville où vous m'aviez posé cette question de suspension ou pas du commerce en périphérie. Grâce à la loi Elan, c'est possible. D'ailleurs, cette suspension par le Préfet des autorisations commerciales en périphérie est renforcée par l'avis du Préfet, plus encore et vous m'aviez également posé cette question par rapport au droit de préemption et effectivement je ne vous avais pas répondu à l'époque parce que j'attendais justement. Et maintenant, c'est un droit de préemption renforcé. Ce qui explique l'achat du local dont vous parlez mais pourquoi nous ne nous sommes pas positionnés avant ? C'est tout simplement que pour se positionner, faut-il encore savoir si le bâtiment est en vente ? Et là, on l'a appris comme ça cette vente-là. Voilà pour la préemption. Concernant, le commerce dont vous parlez, je suppose qu'il s'agit de Marie BLACHERÉ, d'accord. Là, on n'y peut rien. On n'y peut rien parce que le local existant sur un site, ce que dit la suspension du développement commercial, c'est tout ce qui relève de la

nouveauté en fait, et des CDAC (Commissions Départementales d'Aménagement Commercial). Est-ce que j'ai été suffisamment clair ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, en grande partie. Mais juste pour rester sur la rue de l'Ile, donc là il y a un bâtiment donc on a acté l'achat d'un bâtiment. Là, je crois que c'est clair. Là, on acte l'achat d'un bâtiment."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui. Pour l'instant."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc pour 23 850 €, 286 m<sup>2</sup>, y a-t-il derrière cela d'autres choses qui vont arriver ? Est-ce qu'il y a une politique sur cette rue de l'Ile, des nouvelles choses qui vont encore venir dans les semaines et mois qui viennent ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Vous avez raison parce que cette maîtrise foncière est importante par rapport aux objectifs fixés dans toujours, dans ce fameux cadre cœur de Ville ou l'intention est de réaliser certains ilots, un deux, trois peut-être. Il faut rester raisonnable. Mais toujours est-il que l'on a référencé certains secteurs sur la ville de Sablé, et là on a donné une priorité à la rue de l'Ile et notamment à ces trois bâtiments dont celui dont vous parlez, à côté un autre bâtiment et encore à côté un autre bâtiment pour ne rien vous cacher, où pensait travailler l'architecte qui a connu des problèmes de santé. Donc, ces trois bâtiments forment un îlot. Après, on sera aidé par Action Logement en termes de rénovation aussi bien et surtout bien sûr par rapport aux commerces en bas, soit ça fait une grande surface de commerce, soit on améliore deux surfaces, plus une, trois, voilà... Et puis également, un effort accompagné toujours d'Action Logement au niveau des logements cette fois-ci au-dessus des logements d'habitation."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ne peux que vous féliciter d'aller dans ce sens. Sujet qu'on avait déjà parlé. Je vous avais dit mon idée. Maintenant le problème à Sablé, c'est qu'il ait de grandes surfaces pour faire venir des commerçants et donc l'idée qui est la bonne, là-dessus on est d'accord, l'idée est de prendre deux ou trois commerces côte à côte, d'enlever les murs et d'en faire un seul et grand commerce. Donc, cela ne va que dans le bon sens et j'espère que l'on va continuer dans cette direction-là. J'aurais préféré que vous commerciez cela au début du mandat. Bon, il n'est jamais trop tard pour faire une bonne action et donc là vous faites une bonne action. Je ne peux que vous féliciter."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On a saisi aussi et il faut le reconnaître une opportunité présentée par l'Etat et notamment le ministère qui a déterminé l'aide pour 222 villes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Micro, s'il vous plaît. Pour intervenir, ce serait bien de prendre le micro. Non, ce n'est pas pour moi, je le dis à chaque fois, c'est pas pour moi, c'est pour le procès-verbal."

⇒ Madame FERREIRA : "C'est juste pour vous dire que le local du 31 n'était pas libre en 2014. Il s'est libéré en 2018."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais, je... Dans tout ce que j'ai dit, je n'ai pas été concentré exclusivement sur le local du 31. C'était plus général. C'étaient des opportunités de boutiques ou de pas de portes à vendre. Il y en a depuis de nombreuses années. Ce n'est pas nouveau. Il faut commencer par un pas de porte et puis après voir une proposition pour acheter le suivant et ainsi de suite. Mais il faut commencer par quelque chose. Là, on commence par un, donc j'imagine que dans les prochains conseils municipaux on verra les deux autres arriver."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est effectivement le but parce que sinon cela n'a pas d'intérêt."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais comme toute chose, il faut commencer par quelque chose. Là, on a commencé. On aurait pu commencer sur d'autres pas de porte, il y a de nombreuses années en commençant par une et en espérant comme cela s'est passé tout à l'heure pour la rue de la Chartrie. Monsieur LE THEULE avait un projet pour cette rue d'agrandissement. Il a commencé par une maison, deux maisons, trois maisons, il n'a pas été jusqu'au bout malheureusement, principalement à cause de son décès. Mais si on ne commence pas par un petit bout, on ne commencera jamais. C'est une bonne occasion, on commence par le 31 et on ira dans la suite. Vous voyez dès fois on se retrouve sur des idées."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur d'autres points, sur d'autres attributions ?"

Alors, je vous propose de passer aux délibérations à proprement dit. La délibération numéro 6 c'est une délibération qui est passée en conseil communautaire, il y a quelques jours et c'est une délibération qui doit être adoptée avant la fin du mandat pour fixer la composition du futur conseil communautaire, du prochain mandat.

## **6) MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération qui est proposée-là, qui sera soumise, qui a été votée par la Communauté de communes, et qui sera soumise à l'ensemble des communes, vise à reconduire la composition du conseil communautaire dans sa composition actuelle avec vous avez un tableau qui est annexé, donc un conseil communautaire composé de 44 élus et c'est cet accord local qui permet d'aller au-delà de la configuration minimum et de faire en sorte que chaque commune soit représentée et que chaque commune puisse avoir deux représentants au sein du conseil communautaire."

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin dernier.*

*Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

*La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017.*

*Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :*

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1<sup>er</sup> calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera par référence au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessous.

<i>Communes</i>	<i>Sièges</i>
<i>SABLÉ-SUR-SARTHE</i>	<i>16</i>
<i>PRECIGNE</i>	<i>4</i>
<i>PARCE-SUR-SARTHE</i>	<i>3</i>
<i>AUVERS-LE-HAMON</i>	<i>2</i>
<i>VION</i>	<i>2</i>
<i>LE BAILLEUL</i>	<i>2</i>
<i>SOLESMES</i>	<i>2</i>
<i>JUIGNE-SUR-SARTHE</i>	<i>2</i>
<i>COURTILLERS</i>	<i>2</i>
<i>BOUESSAY</i>	<i>2</i>
<i>LOUAILLES</i>	<i>1</i>
<i>NOTRE-DAME-DU-PE</i>	<i>1</i>
<i>SOUVIGNE-SUR-SARTHE</i>	<i>1</i>
<i>AVOISE</i>	<i>1</i>
<i>ASNIERES-SUR-VEGRE</i>	<i>1</i>
<i>PINCE</i>	<i>1</i>
<i>DUREIL</i>	<i>1</i>
<i>TOTAL</i>	<i>44</i>

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ? Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ferai juste un petit commentaire en tant que conseiller communautaire. Donc, ça n'a soulevé aucun questionnement au conseil communautaire de lundi. Bon la loi étant la loi, on a encore cette chance tant mieux pour être encore 44. Après l'avenir, on ne

peut pas le prédire mais tant mieux pour les petites communes. C'est quand même à noter et tant mieux pour la représentativité. Je pense que les Communautés de communes vont être amenées à évoluer encore sur le prochain mandat et encore peut-être pour le suivant. Donc, c'est une affaire à suivre. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. D'autres questions ? Pas d'objection ?

Abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Alors, on passe aux délibérations budgétaires, la numéro 7, c'est pour l'approbation des comptes de gestion qui concerne la Ville, les transports Urbains, la Zac de Gastines, la Zac des Pellandières et la Tussonnière.

#### **7) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 RELATIFS AUX BUDGETS :**

- **PRINCIPAL DE LA VILLE**
- **ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS**
- **ANNEXE DE LA ZAC DE GASTINES**
- **ANNEXE DE LA ZAC DE LA PELLANDIÈRE**
- **ANNEXE DE LA TUSSONNIÈRE**

#### **DRESSÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

⇒ Monsieur JOULAUD : Pour ces comptes de gestion, la délibération vise simplement, à viser le fait que les comptes qui ont été dressés par le comptable public sont conformes à ceux mis en place et dressés par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent pas d'observation."

*Avant d'avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2019 de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 32 131 000,00 €. Dans ce montant, des opérations d'ordre pour 3 840 000,00 € (dont 3 772 000,00 € en dépenses de fonctionnement) comprennent 2 722 000,00 € de virement de section à section (du fonctionnement vers l'investissement).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions.

3 abstentions.

Je vous remercie

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors ensuite, les comptes administratifs. 4 comptes administratifs : budget principal, budget des transports, Zac de Gastines et de la Pellandière.

#### 8) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vais faire simplement quelques mots de présentation générale et puis je céderai la parole, je vous propose que Rémi ALLAIN qui est notre doyen présente les délibérations et les soumette. Oui, je présente les délibérations, on procédera au débat et après ce sera Rémi ALLAIN en tant que Président qui les soumettra au vote.

Donc, sur le compte administratif du budget principal, je laisserai Rémi les soumettre au vote. Vous voyez un résultat global de fonctionnement de 3 051 293,51 €, un résultat net d'investissement de – 1 385 374,86 € et donc un résultat positif pour l'exercice 2018 d'un peu plus de 1 665 918,65 €. Ça s'est pour le budget principal."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2018 du Budget Principal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2018 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 16 468 961,75 €	20 155 975,24 €	
Mouvements d'ordre	- 2 627 887,85 €	645 432,66 €	
<b>Total du fonctionnement</b>	<b>- 19 096 849,60 €</b>	<b>20 801 407,90 €</b>	<b>+ 1 704 558,30 €</b>
Résultat antérieur (compte 002)	-	1 346 735,21 €	+ 1 346 735,21 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>- 19 096 849,60 €</b>	<b>22 148 143,11 €</b>	<b>+ 3 051 293,51 € *</b>

<b>↳ Section d'Investissement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 5 827 693,66 €	2 269 127,50 €	} - 1 576 110,97 €
Mouvements d'ordre	- 645 432,66 €	2 627 887,85 €	
Affectation du résultat de 2017 (compte 1068)	-	1 407 169,56 €	+ 1 407 169,56 €
<b>Total de l'investissement</b>	<b>- 6 473 126,32 €</b>	<b>6 304 184,91 €</b>	<b>- 168 941,41 €</b>
Résultat reporté de 2017 (compte 001)		192 230,67 €	+ 192 230,67 €
<b>Solde réel d'Investissement</b>	<b>- 6 473 126,32 €</b>	<b>6 496 415,58 €</b>	<b>+ 23 289,26 € *</b>
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2018	- 2 690 268,11 €	1 281 603,99 €	- 1 408 664,12 €
<b>Résultat <u>final</u> d'Investissement</b>			<b>- <u>1 385 374,86 €</u></b>
=====		=====	
<b>↳ Résultat global de l'exercice 2018</b>	<b>- <u>28 260 244,03 €</u></b>	<b><u>29 926 162,68 €</u></b>	<b><u>+ 1 665 918,65 €</u></b>

\* soit un résultat de l'exercice 2018 (hors RàR) de + 3 074 582,77 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés, prévus à l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2018 du Budget Principal).

Monsieur le Maire précise que les ratios sont désormais présentés selon la méthode utilisée par l'administration (notamment la Chambre Régionale des Comptes et la Direction Générale des Finances Publiques).

- Le produit des impositions directes correspond au total des montants constatés dans les comptes 731 (pour 3 843 640 €) qui comprennent donc les rôles supplémentaires (17 662 €).
- Les recettes réelles de fonctionnement (20 155 975,24 €) sont diminuées :
  - o des dépenses du chapitre 014 (440 433 €), notamment le FPIC (440 068 €),
  - o des recettes du chapitre 013 (soit 131 806,31 €) qui sont des atténuations de charges,
  - o des reprises de provisions pour dépréciation (80 568,00 €)
  - o et des cessions de biens (compte 775) pour 642 354,05 €.
- De même, le total des dépenses réelles de fonctionnement (16 468 961,75 €) est diminué des dépenses du chapitre 014 (440 433 €), des recettes du chapitre 013 (131 806,31 €) et des dotations aux provisions pour dépréciation (10 000 €).
- Enfin, les charges de personnel (8 071 394,58 €) sont diminuées des atténuations de charges (127 178,26 €) enregistrées dans les comptes 64x9, ce qui donne un nouveau montant de 7 944 216 €. Cependant, elles ne sont pas diminuées des refacturations de charges de personnel à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe (867 127,84 €). La charge nette des charges de personnel (déduction faite de cette refacturation) est de 7 077 088,48 €, soit 12,3 % de moins que le montant retenu au numérateur pour le calcul du ratio N° 7.

Les opérations réelles de fonctionnement retraitées s'élèvent alors à 18 860 814 € pour les recettes et 15 886 723 € pour les dépenses. Ces retraitements diminuent sensiblement les chiffres portés au numérateur des ratios N° 1, 3, 7 et 8, ainsi qu'au dénominateur des ratios N° 7 à 10.

Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

## 9) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pour le budget annexe des transports urbains, vous avez sur la section de fonctionnement un résultat égal à 0, avec en mouvements réels et d'ordre, et puis la reprise des résultats antérieurs et puis pas de crédit en investissement."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2018 – Budget annexe « Service Transports Urbains », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Service Transports Urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

### 👉 Section de Fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	- 404 548,00 €	+ 399 886,31 €	- 4 661,69 €
Mouvements d'ordre:	-	-	-
	<u>- 404 548,00 €</u>	<u>+ 399 886,31 €</u>	<u>- 4 661,69 €</u>
Résultat antérieur (compte 002)	<u>0,00 €</u>	<u>+ 4 661,69 €</u>	<u>+ 4 661,69 €</u>
<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	- 404 548,00 €	+ 404 548,00 €	+ 0,00 €

### 👉 Section d'Investissement : Néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Service Transports Urbains ». Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

## 10) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur le budget de la Zac de Gastines, vous avez le chiffre de 0 en résultat de fonctionnement, un résultat global hors restes-à réaliser de 76 828,68 €, ce qui constitue le résultat global 2018 définitif."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAC de Gastines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2018 du Budget annexe de la ZAC de Gastines qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
<b>↳ Section de Fonctionnement :</b>			
Mouvements réels	- 0,00 €	+ 860,93 €	+ 860,93 €
Mouvements d'ordre	<u>- 0,00 €</u>	<u>+ 0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total	- 0,00 €	+ 860,93 €	+ 860,93 €
Résultat antérieur (compte 002)	<u>- 860,93 €</u>	<u>+ 0,00 €</u>	<u>- 860,93 €</u>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>- 860,93 €</b>	<b>+ 860,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>↳ Section d'Investissement :</b>			
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total	-	-	-
Résultat antérieur (compte 001)		<u>+ 76 828,68 €</u>	<u>+ 76 828,68 €</u>
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>- 0,00 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>
	-----	-----	-----
<b>↳ Soit un résultat global (hors RàR) de</b>	<b>- 860,93 €</b>	<b>+ 77 689,61 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>
et compte tenu des Restes à Réaliser au 31/12/2018			-
	-----	-----	-----
<b>↳ donne le résultat global 2018</b>	<b>- 860,93 €</b>	<b>+ 77 689,61 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget annexe ZAC de Gastines. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

#### **11) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC de la PELLANDIERE**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur le budget de la zone des Pellandières, vous avez en fonctionnement un résultat positif de 94 101,52 €, un résultat final d'investissement égal à 0 et donc le résultat de fonctionnement donne le résultat global 2018 de 94 101,52 €."

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2018 – Budget annexe "ZAC de la Pellandière", Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2018 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière" qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
<b>↳ Section de Fonctionnement :</b>			
Mouvements réels	-	41 434,11 €	
Mouvements d'ordre	<u>- 39 963,39 €</u>	<u>0,00 €</u>	
Total	- 39 963,39 €	41 434,11 €	+ 1 470,72 €
Résultat antérieur (Compte 002)		92 630,80 €	+ 92 630,80 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>- 39 963,39 €</b>	<b>134 064,91 €</b>	<b>+ 94 101,52 €</b>

<b>↳ Section d'Investissement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	-	-	
Mouvements d'ordre	-	39 963,39 €	
<b>Total</b>	-	39 963,39 €	+ 39 963,39 €
Résultat reporté de 2017 (Compte 001)		62 657,74 €	+ 62 657,74 €
<b>Résultat d'Investissement</b>	<u>- 0,00 €</u>	<u>102 621,13 €</u>	<u>+ 102 621,13 €</u>
Restes à Réaliser au 31.12.2018	- 102 621,13 €		- 102 621,13 €
<b>Résultat Final d'Investissement</b>	<u>- 102 621,13 €</u>	<u>102 621,13 €</u>	<u>+ 0,00 €</u>
<b>↳ Donne le résultat global 2018</b>	<u><b>- 142 584,52 €</b></u>	<u><b>236 686,04 €</b></u>	<u><b>+ 94 101,52 €</b></u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière". Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

## 12) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et le compte administratif sur le budget du lotissement de la Tussonnière, pas de somme en résultat de fonctionnement, même chose pour les résultats d'investissement et donc un résultat global 2018 égal à 0.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2018 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
<b>↳ Section de Fonctionnement :</b>			
Mouvements réels	-	-	-
Mouvements d'ordre			-
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	-	-	<b>0,00 €</b>
<b>↳ Section d'Investissement :</b>			
Mouvements réels		+ 12 864,18	+ 12 864,18 €
Mouvements d'ordre			
Résultat antérieur	- 12 864,18 €	0,00 €	- 12 864,18 €
<b>Résultat d'Investissement</b>	<u>- 12 864,18 €</u>	<u>+ 12 864,18 €</u>	<u>0,00 €</u>
<b>↳ Soit un résultat global (hors RàR) de et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2018</b>	<u>- 12 864,18 €</u>	<u>+ 12 864,18 €</u>	<u>0,00 €</u>
<b>↳ Donne le résultat global 2018</b>	<u><b>- 12 864,18 €</b></u>	<u><b>+ 12 864,18 €</b></u>	<u><b>0,00 €</b></u>

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce que vous avez des questions ou des interventions sur ces projets et puis je donnerai la parole à Rémi, je sortirai pour les mises aux votes."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, cette année, vous êtes là donc c'est plus facile de faire des remarques. Bon, en ce qui concerne le compte administratif, c'est le résultat d'une politique dont on a déjà parlé dans le cadre, d'une part, du Rapport d'Orientations Budgétaires, d'autre part, du budget. On a déjà fait beaucoup de remarques là-dessus. On ne va s'étendre de façon considérable. Il y aura quelques questions. La principale remarque, c'est le fait que l'on trouve cette formule-là à un endroit, c'est le taux de réalisation est à 25 %, cela paraît faible. Mais bon, cela peut vouloir dire deux choses : soit il y a des effets d'annonces, c'est vrai par exemple que la Place Raphaël Elizé a été mise au budget 2018 alors que l'on savait bien que cela commencerait qu'en 2019 ou alors il y a une volonté, je dirai éventuellement de repousser un petit peu les échéances afin de payer l'année suivante si on n'a pas trop d'argent dans les caisses. Je sais ce que vous me répondrez mais enfin je fais la remarque. C'est à peu près tout. Par contre, sur les budgets annexes, j'ai une question sur la Pellandière et la Tussonnière. On a des sommes en dépenses et on ne voit pas trop à quoi ça correspond. Si on peut être éclairé sur le budget annexe de la Zac de la Pellandière et sur le budget annexe du lotissement de la Tussonnière parce que, sauf erreur, mais pour l'instant il ne s'est rien passé à ma connaissance mais peut-être qu'il y a un détail qui m'a échappé !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur FRETILLIÈRE. Juste un mot sur votre intervention sur le compte administratif du budget principal et sur le taux de réalisation. Ce n'est ni des effets d'annonce, ni des reports ou le fait de repousser les choses. C'est simplement parce qu'au début de chaque opération, on essaie le plus près possible, le plus juste possible, d'inscrire le montant de ce que va coûter l'opération. Il peut y avoir effectivement, on l'a vu quelques fois des ajustements. Cela a été le cas pour la place de la Mairie parce que lorsqu'on arrive au résultat des appels d'offres, on espère qu'ils correspondent le mieux possible, le plus près possible aux inscriptions qui ont été chiffrées mais on peut avoir des écarts. La somme est inscrite à l'année N mais effectivement, c'est pareil pour ce dossier et sur d'autres. La réalisation peut se faire sur N+1 et N+2 parce que notre choix c'est d'inscrire. Cela nous semble plus clair et plus transparent, la somme la plus près possible du coût de l'opération au début de la première inscription budgétaire en tout cas de la première année. C'est la seule remarque là-dessus."

Sur les Pellandières, ce sont des crédits qui correspondent d'abord à des études et des dépenses liées aux études environnementales et notamment aux études et enquêtes loi sur l'eau.

Sur la Tussonnière, vous avez raison, il ne s'est rien passé. Et là aussi, on est simplement sur des enquêtes et des études dans le cadre de la loi sur l'Eau.

Est-ce que vous avez d'autres remarques ou d'autres questions ?

Alors, s'il n'y en a pas, je vais céder la parole à Rémi qui va présider la séance pour le vote de ces délibérations."

⇒ Monsieur ALLAIN : "Alors, je demande à l'assemblée s'il y a un inconvénient à ce que l'ensemble des comptes administratifs soient votés ensemble en un seul vote."

Est-ce qu'il y a des oppositions ?"

⇒ Monsieur JOURNET : "C'est-à-dire de 8 à 13. Pardon. Excusez-moi de 8 à 12. On est d'accord."

⇒ Monsieur ALLAIN : "De 8 à 12, vous êtes d'accord."

⇒ Monsieur JOURNET : "Oui, il faut que je le répète une seconde fois."

⇒ Monsieur MAREAU : "J'imagine qu'à partir de maintenant on ne peut plus poser de question ?"

⇒ Monsieur ALLAIN : "Je ne répondrai pas."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y a des adjoints. On ne peut plus poser de question. Dites-nous ! On attend que le Maire revienne pour poser des questions. Donc j'attends le vote et je poserai mes questions. Oui. Non."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Donc, on va donc passer au vote."

⇒ Monsieur ALLAIN : "Il n'y a pas d'opposition ?

Il n'y a pas d'abstention."

⇒ Monsieur MAREAU : "S'il vous plait 3 abstentions."

⇒ Monsieur ALLAIN : "3 personnes en opposition !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce n'est pas grave, je vais me répéter, ce n'est pas très grave, dans cette assemblée, j'ai une certaine habitude. Donc, je viens de dire qu'il y avait trois abstentions. D'accord. Merci."

⇒ Monsieur ALLAIN : "3 abstentions. Je vous remercie. Je demande à Monsieur le Maire de revenir. Je demande à Monsieur le Maire de reprendre sa place au sein du conseil municipal."

Délibérations adoptées à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Rémi. Alors, je propose de passer à la délibération numéro 13."

⇒ Monsieur MAREAU : "Excusez-moi."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Au moment de votre absence, j'ai posé une question pour savoir si je pouvais intervenir après le vote vu que vous n'étiez pas dans la salle pour répondre à mes questions."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ah, non, le vote clôture le débat."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ah d'accord, donc je ne peux plus poser de questions !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il fallait le faire avant quand j'étais là."

### **13) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ, DES SPORTS, DE LA CULTURE – MODIFICATION**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, la délibération numéro 13 sur la désignation des membres à la commission éducation en remplacement de Monsieur LEUDIÈRE, il vous est proposé Monsieur Rémi ALLAIN."

*Suite à la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre de la commission de l'Éducation, de la Citoyenneté, des Sports, de la Culture, à savoir :*

Proposition :

- Rémi ALLAIN

Composition de la nouvelle commission :

- Claude PERRINELLE

- Alain TESSIER

- Annie BONNAUD

- Andrée CASTEL

- Yves RENOULT

- Loïc SAUCET

- Philippe MERCIER

- Freddy TESSIER

- Michèle MARREAU

- Catherine CAILLEAU

- Flavie GUIMBERT

- Marie-Paule FREMONT

- Bédia AOK

- Gérard FRETILLIERE

- Sullivan DELANDE

- Rémi ALLAIN (nouveau membre)

*Cette délibération abroge celle prise le 17 décembre 2018 n° V-178-2018.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **14) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MODIFICATIONS**

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 14 sur les représentants du conseil municipal dans les établissements scolaires avec des modifications au sein de l'école Saint Exupéry, Monsieur Rémi ALLAIN en tant que suppléant, à l'école du Gai Levant Madame PELLERIN en tant que titulaire et Monsieur ALLAIN en tant que suppléant.

Ensuite, dans les établissements du second degré, la délibération a été rectifiée d'ailleurs, je le précise avant que Monsieur MAREAU fasse la remarque. Ce n'est pas collège Anjou, c'est le collège Simone Veil. Ça été rectifié sur la délibération mise en ligne. J'anticipais voilà. Et puis, sur le collège Reverdy, donc titulaire Madame CASTEL et suppléant Monsieur ALLAIN, si vous n'avez pas d'objection.

*Monsieur le Maire propose à ses collègues de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils des différents établissements scolaires suite à la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE, comme suit :*

- Représentante de Monsieur le Maire : Andrée CASTEL

### **I – ENSEIGNEMENT 1<sup>er</sup> DEGRÉ**

	<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléant</u></b>
<b><u>- Gilles Ménage :</u></b>		
- école primaire :	Freddy TESSIER	Michèle MARREAU
<b><u>- Saint-Exupéry :</u></b>		
- école primaire :	Sullivan DELANDE	Rémi ALLAIN
- école maternelle :	Sullivan DELANDE	
<b><u>- Alain Bourgeteau :</u></b>		
- école primaire :	Claude PERRINELLE	Bernard TARIN
<b><u>- Gai Levant :</u></b>		
- école primaire :	Marie-Claire PELLERIN	Rémi ALLAIN
<b><u>- Le Pré :</u></b>		
- école primaire :	Michèle MARREAU	Marie-Claire PELLERIN
<b><u>- St Vincent - Sainte-Anne :</u></b>		
	Flavie GUIMBERT	Andrée CASTEL

## **II – ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ**

### **- Collège Simone Veil :**

2 Titulaires

- Andrée CASTEL  
- Sullivan DELANDE

2 Suppléants

- Marie-Claire PELLERIN  
- Danielle HOCDÉ

### **- Collège Reverdy :**

1 titulaire

- Andrée CASTEL

2 suppléants

- Rémi ALLAIN  
- Sullivan DELANDE

### **- Lycée polyvalent Raphaël Elizé :**

2 Titulaires

2 Suppléants

- Marie-Claire PELLERIN  
- Andrée CASTEL

- Michèle MARREAU  
- Flavie GUIMBERT

*Cette délibération abroge celle prise le 17 décembre 2018 (V-185-2018).*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition.

Des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 15 pour la désignation de représentants au sein de l'association A3CS."

### **15) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES COMMUNES DU CANTON DE SABLÉ-SUR-SARTHE (A3CS)**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc, il vous est proposé une nouvelle composition avec Madame BONNAUD et Monsieur ALLAIN."

*Suite à la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE, Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe.*

Proposition membre

- Rémi ALLAIN (nouveau membre à désigner)

Composition :

- Annie BONNAUD

- Rémi ALLAIN

Cette délibération abroge celle prise 14 avril 2014 n° V-102-2014.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La désignation au Syndicat d'Assainissement de la Bouverie."

**16) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUVERIE**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé que Monsieur ALLAIN soit suppléant même si le syndicat va s'éteindre à la fin d'année."

*Suite à la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE, Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie.*

Proposition membre suppléant

- Rémi ALLAIN (nouveau membre à désigner)

Composition :

Titulaires :

- Alain LAVOUÉ  
- Laurent FOURNIER  
- Bernard TARIN  
- Bernard JOURNET

Suppléants :

- Ghislaine BODARD-SOUDÉE  
- Rémi ALLAIN  
- Philippe MERCIER  
- Marie-Claire KLEIN

Cette délibération abroge celle prise 14 avril 2014 n° V-098-2014.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "L'association Entracte, la délibération numéro 17."

## **17) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION L'ENTRACTE**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il vous est proposé de remplacer Monsieur LEUDIÈRE par Madame CHAUDET."

*Suite à la démission de Monsieur Nicolas LEUDIERE, Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Entracte.*

### Proposition membre

- Maryline CHAUDET (nouveau membre à désigner)

### Composition :

- Annie BONNAUD

- Andrée CASTEL

- Maryline CHAUDET

*Cette délibération abroge celle prise 14 avril 2014 n° V-101-2014.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 18 concerne la commission pour la révision des listes électorales."

## **18) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION POUR LA RÉVISION DES LISTES ELECTORALES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc, la délibération qui est ici abroge la précédente délibération puisque la nouvelle commission de contrôle des listes électorales a été fixée par arrêté préfectoral."

*Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n° V-129-2017 en date du 25 septembre 2017 désignant les membres de la commission chargée de la révision des listes électorales constituée comme suit :*

* Alain LAVOUÉ	Bureau n° 1	à la Mairie
* Antoine ARTHUS-BERTRAND	Bureau n° 2	Salle Théophile Plé
* Bernard TARIN	Bureau n° 3	École Maternelle Saint Exupéry
* Anne-Marie FOUILLEUX	Bureau n° 4	École Alain Bourgeteau 1
* Marie-Paule FREMONT	Bureau n° 5	Ecole Alain Bourgeteau 2
* Andrée CASTEL	Bureau n° 6	Pôle Petite Enfance de Montreux
* Yves RENOULT	Bureau n° 7	École du Pré
* Maryline CHAUDET	Bureau n° 8	Maison des Associations rue Haute Folie
* Flavie GUIMBERT	Bureau n° 9	Maison des Arts et des Enseignements 1

\* Claude PERRINELLE  
\* Michèle MARREAU

Bureau n° 10  
Bureau n° 11

Maison des Arts et des Enseignements 2  
C.E.S. Anjou.

*En effet, l'article L. 19 du nouveau code électoral modifie le rôle et la composition de la commission chargée de la révision des listes électorales et la nouvelle commission de contrôle électoral a été fixée par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vu que là on parle d'une délibération de septembre 2017 et on sort de l'élection européenne, donc mon étonnement a été de découvrir cette délibération qui arrive que seulement maintenant sachant que la commission des révisions de la liste électorale est déjà en place, c'est déjà acté et que cette ancienne commission n'existe plus. Je suis étonnée de la voir arriver maintenant."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Une information vous avait été transmise avec la référence aux différents textes lors de la composition de la commission de révision des listes électorales donc on vous avait précisé toutes les modalités par rapport aux différences par rapport à cette liste-là qui existait au préalable."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bah oui, mais ce n'est pas la question que je pose Madame FOUILLEUX."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Vous aviez quand même l'information."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est bien de répondre à des questions que je ne pose pas mais je préférerais que vous répondiez à des questions que je pose."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je vous réponds par rapport... Non, je ne mélange pas Monsieur JOURNET, non je ne mélange pas. Les gestes suffisent !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Ouai."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Non, non, non, mais je réponds. Je réponds ! Je réponds simplement que les modalités vous avaient été transmises, que vous avez la délibération maintenant qui passe ; c'est vrai ; mais qu'on vous avait transmis toutes les modalités."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, mais je ne vous dis pas le contraire. Nous avons bien reçu les modalités comme vous le dites mais à ma connaissance, il n'était pas marqué que la délibération allait arriver après coup, après que cette commission soit mise en place. Donc, voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce qui ne change rien sur le fond."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Non. Sur le fond, cela ne change rien, bien sûr. On est bien d'accord. Juste mon étonnement et d'essayer de comprendre comment fonctionne les délibérations qui arrivent sur notre table."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, ensuite la numéro 19."

### **19) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS**

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une délibération qui a déjà été vue au sein de la Communauté de communes qui concerne le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes et qui engage l'approbation des statuts modifiés. Vous savez que la loi NOTRe de 2015 prévoit le transfert de la compétence eau au sein des Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert de compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et donc la Communauté de communes va de ce fait se substituer automatiquement à toutes les communes qui étaient membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. La Communauté de communes se substituera donc aux Communes et aux membres du Syndicat auxquels certains d'entre vous siègent d'ailleurs au Syndicat d'eau Sarthe et Loir. Ajouter peut-être que pour la commune de Bouessay, il y a une disposition spécifique qui est mise en place avec un accord, une convention intercommunale puisque la Commune de Bouessay est également membre du syndicat. Donc la délibération vise à approuver d'abord le transfert de la Communauté de communes de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'approuver les statuts de la Communauté de communes qui seront donc modifiés et donc de prendre acte que ce transfert de compétence entrainera la représentation substitution de cette dernière au sein du SIAEP, du syndicat d'eau."

*Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les Communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018.*

*Il indique que par une délibération [n° CdC-041-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.*

*Pour la parfaite information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*En l'espèce, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se substituera à la commune de Sablé-sur-Sarthe actuellement membre du SIAEP Sarthe et Loir.*

*Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entrainera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.*

*S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.*

*Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.*

*Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "eau" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, il est proposé au conseil municipal :*

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "eau" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,*
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,*
- de prendre acte que la transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe entrainera représentation-substitution de cette dernière au sein du SIAEP Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce dernier étant par ailleurs appelé à se transformer en syndicat mixte à cette même date.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Je vais faire part à cette assemblée d'une partie de mon intervention que j'ai faite au conseil communautaire. Malheureusement, je crains que comme c'est le cas pour le SMR Syndicat. Celui-ci, ceux-là, les différents syndicats d'eau, là, pour le moment, actuellement, il n'y aura pas de représentant de l'opposition prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier. C'est-à-dire que la représentativité de l'opposition et je ne parle même pas seulement de la nôtre, je parle des futures oppositions ceux qui y auront après 2020, je ne sais pas qui sera dans l'opposition mais c'est aussi pour eux que je le dis, il n'y aura pas de représentativité malheureusement comme il y a actuellement. Actuellement, nous avons un représentant dans ces syndicats d'eau. Nous avons une représentante au syndicat mixte de Restauration. Malheureusement, du point de vue démocratique républicain, et je pense que vous êtes attachés tout comme moi au principe républicain, c'est bien dommage. Je fais cette remarque après vous n'êtes pas le seul, ce n'est pas forcément votre faute, ni de la mienne mais c'est à remarquer et à soulever."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci, Monsieur MAREAU. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou remarques ? J'entends ce que vous dites, on peut l'entendre. C'est l'évolution législative qui se concrétise effectivement par ça.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette délibération ?

Des abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 20, c'est la même chose pour la compétence assainissement et eaux usées à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **20) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même principe que la précédente. Donc, la délibération vise à approuver le transfert de compétence et précise parce que cela a été un sujet de discussion également que le choix n'aurait pas été fait d'intégrer parallèlement le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales qui restent donc une compétence communale."

*Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018.*

*Il précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années).*

*Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.*

*Il indique que par une délibération [n° CdC-040-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.*

*Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.*

*Pour la parfaite information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie inclus en totalité dans son périmètre. Il sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 après vote de son compte administratif de clôture dans les conditions prévues aux articles L.5214-21 et L.5212-33 du CGCT. Il précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droit et obligations du Syndicat et le cas échéant le personnel y étant associé sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.*

*Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.*

*Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, il est proposé au conseil municipal :*

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,*
- d'indiquer qu'en l'état actuel, il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,*
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,*
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,*
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe entraînera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je cède la parole à Alain pour la 21."

### Délibérations présentées par Monsieur Alain LAVOUÉ

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Merci beaucoup. La numéro 21 concerne un protocole pour la résiliation du bail commercial du cinéma Palace Carnot à Sablé."

#### **21) PROTOCOLE POUR RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL DU CINÉMA PALACE CARNOT À SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Le bail conclut avec Monsieur BOISRAMÉ a été renouvelé pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour se terminer au 31 mai 2023. Monsieur BOISRAMÉ a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait arrêter cette exploitation en début d'année 2020. La date prévisionnelle n'est pas expressément fixée puisque cette dernière dépendra de l'ouverture du projet de cinéma multiplexe devant être réalisé à proximité du Centre culturel. Plusieurs engagements ont été conclus et notamment laisser les biens. L'ensemble de ces biens ont une valeur nette comptable de 129 256 € au 30 juin 2018. La Ville s'engage en contrepartie à verser une indemnité forfaitaire de 100 000 € HT au preneur, TVA en sus, soit la somme de 120 000 €. Le versement de cette somme sera effectué à l'issue de l'établissement de l'état des lieux dressé lors de la sortie des lieux du preneur."

*Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié reçu par maître Pierre POUJADE, notaire associé, un bail commercial a été conclu le 20 septembre 1997, renouvelé depuis lors par actes notariés les 2 février 2007 et 22 août 2014, concernant les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à Sablé-sur-Sarthe, 8 rue Carnot (à savoir les lots soixante (60) consistant en une salle de cinéma de 200 places, le tout pour une superficie de 460 m<sup>2</sup> ainsi que le lot cinq cent quarante-six (546) consistant en un local de réserve d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>), en vue de l'exploitation d'un cinéma.*

*Ce bail a été conclu avec Monsieur Roger Louis BOISRAMÉ, opérateur projectionniste de cinéma. Ledit bail a été renouvelé pour une durée de neuf (9) années, à compter du 1er juin 2014 pour se terminer au 31 mai 2023.*

*Le preneur a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait arrêter cette exploitation en début d'année 2020 (la date prévisionnelle n'est pas expressément fixée, cette dernière dépendant de l'ouverture du projet de cinéma multiplexe, devant être réalisé à proximité du centre culturel Joël Le Theule).*

*Les parties se sont entendues pour résilier de manière conventionnelle, le bail commercial existant. Le présent acte de résiliation sera réitéré par acte notarié.*

*Les conditions de la résiliation sont les suivantes :*

- *Cette résiliation amiable est faite sans aucune contrepartie de la part du preneur qui s'engage expressément à faire notifier, si besoin est, à tout créancier inscrit éventuellement sur le fonds de commerce, l'acte notarié intervenant en réitération des présentes, en application de l'article L 143-2 du code du commerce.*
- *La résiliation prenant effet en cours d'année, le preneur s'engage à assurer l'ensemble des obligations résultant du bail et à rembourser au bailleur, prorata temporis, toutes taxes, charges, consommations en eau, gaz ou électricité qui pourraient être réclamées au bailleur.*
- *Le preneur s'engage également à effectuer toutes les formalités et déclarations fiscales provenant de la présente résiliation.*
- *Le preneur s'engage également à désintéresser l'ensemble de ses créanciers. Il est expressément convenu qu'en aucun cas le bailleur ne pourra être inquiété en cas de défaut et manquements à ces obligations.*

- *Le preneur s'engage à laisser les biens loués garnis de l'ensemble des équipements dont la liste est jointe en annexe des présentes. Un état des lieux de sortie sera réalisé contradictoirement qui authentifiera la présence en état de fonctionnement desdits biens.*
- *L'ensemble de ces biens ont une valeur nette comptable de 112 656 €, au 30 juin 2018. La Ville s'engage en contrepartie à verser une indemnité forfaitaire de 100 000 € HT au preneur, (TVA en sus) soit la somme TTC de 120 000 €. Le versement de cette somme sera effectué à l'issue de l'établissement de l'état des lieux dressé contradictoirement, lors de la sortie des lieux du preneur.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de résiliation du bail commercial et le protocole qui les consigne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Avant d'engager le débat sur cette délibération, je vous propose d'avoir une communication comme on a eu au sein du conseil communautaire, de faire le point d'avancement du dossier du Pôle culturel à la fois sur le site de Saint Denis et sur le site de Montreux et un point sur le projet du cinéma. Je vais laisser la parole à Laurent."

#### PowerPoint sur le Projet de Pôle Culturel

⇒ Monsieur FOURNIER : "Comme le disait Monsieur le Maire, cette présentation a été faite au conseil communautaire de lundi et l'idée c'est aussi qu'il soit aussi présenté dans chaque commune d'où la présentation de ce soir sachant qu'en plus la particularité c'est que la Ville de Sablé participe en termes financier à ce projet.

[Diapo 3] Donc le premier point, c'est le point du calendrier avec pour le site Saint Denis, nous sommes au niveau de l'avant-projet sommaire avec un lancement des travaux début 2020 et avec la fin des travaux mi 2021.

Sur le site de Montreux, nous sommes aussi sur l'avant-projet sommaire avec un début des travaux qui pourrait être en novembre 2019 et la fin des travaux en novembre 2020. C'est un peu plus court, il y a un peu moins de choses à faire. Voilà pour le calendrier.

[Diapo 4] On retrouve les deux sites mais ça vous les connaissez.

[Diapo 5] Le projet au niveau de Saint Denis. Donc l'idée, c'était de faire un espace global d'accueil au niveau des espaces. Vraiment l'idée principale, on l'a déjà évoquée mais c'était d'avoir un accueil commun à tous les services qui seront présents sur cet espace à la fois la salle de spectacle, la partie de la MAE, particulièrement l'école de musique et puis la médiathèque. Donc avoir un grand espace commun qui permettra aussi aux familles et aux usagers de pouvoir... On va mettre les plans, on va présenter les vues.

[Diapo 11] Là, vous avez, ici c'est la salle de spectacle. Je parlais d'un espace commun d'accueil qui sera ici. L'espace actuel c'est ça. Vous voyez l'espace d'accueil, c'est toute la partie jaune qui permettra à la fois de donner des espaces supplémentaires lors des spectacles. On sait très bien soit avant ou après les spectacles. On manque de places dans le hall, cela permettra d'avoir beaucoup plus de places. On aura ensuite toute la partie rose, c'est la médiathèque intercommunale donc avec des espaces qui seront en permanence accessible tel que l'espace presse. Tout ça, ce sera dans une très grande transparence puisqu'on aura des ouvertures de la médiathèque qui se refermeront quand elle sera non ouverte au public mais qui ne se verront pas forcément lorsque l'ouverture sera faite. Ensuite, si on prolonge l'accès, un accueil unique avec ici un couloir d'accès qu'on va retrouver sur les façades qui permettra d'accéder à toute la partie MAE. La partie MAE en blanc, vous avez ce qui va rester ou

qui va subir très peu de modifications et puis en bleu soit des modifications de salles puisqu'on va voir que toute la partie administrative, on le verra sur le plan suivant, sera au-dessus de la médiathèque. On va reconfigurer les salles administratives en salle d'enseignement et puis la construction de nouveaux espaces en particulier l'espace de musique actuelle et une salle de percussion. L'idée, c'était de regrouper dans un seul lieu, tous les enseignements musicaux, ce qui fait que la salle la Rage qui est rue Pasteur et puis les locaux qui sont utilisés boulevard de la gare juste après Georges Mention, on utilise la maison, ne seront plus utilisés et toute l'école de musique sera sur ce site. En complément de ce plan, au niveau du rez-de-chaussée, chose importante aussi, qui a été aussi assez déterminant dans le choix de ce projet, c'était que le hall, vous voyez bien que le hall tel qu'il est fait actuellement, on a la salle Bruno Belhau, on a quelques marches. Là, toute cette partie-là va être complètement de plein pied et on va compenser la différence de niveau parce qu'elle existe, par ce couloir, par cette rampe qui permettra d'accéder au niveau du bâtiment. Le hall, on aura 220 m<sup>2</sup> de hall. Pour comparer si vous voulez, le hall de la salle Madeleine Marie c'est 90 m<sup>2</sup>. Voilà pour vous donner une comparaison.

[Diapo 12] Au-dessus de tous ces espaces, voilà ce que l'on trouvera. Toute la partie administrative qui va regrouper à la fois l'administration d'Entracte, de la MAE et de la médiathèque, l'ensemble des locaux sociaux communs, l'ensemble des locaux, des bureaux des agents communautaires et de la ville seront regroupés au-dessus de la médiathèque.

On va peut-être revenir en arrière sur les façades. Voilà une façade vue de la rue Saint Denis [Diapo 6], on retrouve ici la salle de spectacle et voilà le hall d'accueil, vous le devinez ici et là ce sera la rampe d'accès, on va dire une sorte de passerelle entre la partie médiathèque et la salle de spectacle et le hall et puis toute la partie MAE. L'ensemble des usagers rentrera par là. Je vous répète, c'est vraiment une vraie volonté de notre part de faire passer l'ensemble des usagers. On aura un accueil qui permettra sur un même guichet, sur un même espace de pouvoir à la fois prendre des billets pour la salle de spectacle, un abonnement à la bibliothèque, d'inscrire ses enfants pour la MAE. Voilà et on aura un accueil et en même temps ce hall pourra servir aussi pour des expositions temporaires. Voilà.

Là, une vue de l'intérieur au niveau du hall d'accueil [Diapo 7].

Une vue arrière [Diapo 8], cet espace c'est la médiathèque. On a une ouverture, on le verra sur la vue en plan, vue de situation, on a une ouverture totale sur le parc du château, on sera en contrebas on verra comment on va traiter pour ne pas avoir le merlon qui cache mais on aura une vue on va dire apaisée sur l'arrière de la médiathèque favorisant la lecture.

On aura aussi, vous voyez la vue en plan [Diapo 9], la salle de spectacle, la MAE avec l'extension ici et puis la nouvelle salle. Entre les deux bâtiments là, on aura une sorte de patio intérieur qui sera une terrasse dans lequel les lecteurs, les usagers de la médiathèque pourront aller lire.

[Diapo 10] Un profil de l'arrière et puis un profil avant. L'idée, on retrouve les bureaux de l'administration au-dessus. L'idée, le principal enjeu du choix architectural, c'était d'assurer une liaison la plus cohérente possible entre deux bâtiments qui existaient, un bâtiment assez important qui était le centre culturel et puis des bâtiments MAE beaucoup plus bas. Donc, l'enjeu architectural était vraiment d'assurer une liaison la plus cohérente possible entre les deux.

[Diapo 11 et 12] On retrouve les espaces.

[Diapo 13] Au niveau extérieur, la rue Saint Denis ici, le futur complexe ici avec le pôle culturel, la médiathèque etc... le futur cinéma ici et les aménagements extérieurs avec réalisation de places de parking. L'idée, c'était d'utiliser l'ancien emplacement de la Maison des arts plastiques. Le cinéma lui va plutôt se construire sur les anciens ateliers d'Entracte et puis on va réaliser des parkings sur à la fois sur l'implantation de nouveaux modulaires de danse actuelle et on va prendre moins possible sur la

plaine. L'idée, c'était vraiment de préserver la zone boisée mais aussi toute la plaine qui fait face à la médiathèque et là ce que vous voyez ici, en fin de compte, on va terrasser le merlon pour pouvoir dégager la vue de la médiathèque pour avoir une vue beaucoup plus agréable et beaucoup plus importante sur la lisière des bois, sur les arbres très concrètement et avec un traitement au niveau de la rue Saint Denis, avec la desserte du bus urbain, la possibilité aussi de stationner. L'idée, c'est aussi de pouvoir avoir une liaison, elle ne sera pas complète mais, déjà amorcée sur les aménagements de la rue Saint Denis, une piste cyclable et puis un traitement pour la sortie puisqu'il a été choisi que la sortie de ces parkings se fasse par cette artère. La maison a été démolie, on va élargir la chaussée d'accès et on est en train de regarder, au niveau du conseil communautaire, il y a deux solutions d'envisagées soit un mini giratoire, soit un traitement par feu intelligent qui permettrait de détecter les véhicules en présence. Voilà pour les extérieurs. Et puis, on va aussi optimiser tout le parking du château qui est loin de l'être.

[Diapo 14] Sur Montreux, donc on a eu, je vous rappelle que Montreux s'est construit dans un ancien supermarché. Donc l'idée, il y avait vraiment un enjeu de réutiliser ce supermarché tout en lui donnant un autre aspect et un autre usage.

[Diapo 15] L'ancien supermarché, il est ici, cette surface-là, vous voyez, juste ici. Il a été réalisé il y a quelques années, les studios Francine Lancelot, les studios de danse et le local des archives municipales et intercommunales. Au départ dans le projet tel qu'il avait été envisagé, l'idée, c'était de réaliser dans cet espace semi-industriel. Le bâtiment est plutôt correct. On avait aussi un autre espace, un autre qui servait de réserve juste derrière. Donc, Montreux est destiné à accueillir à la fois les studios de danse, les arts plastiques et le théâtre mais aussi deux associations ateliers Malicot et Maine Sciences. L'architecte qui a été retenu nous a fait une contre-proposition toujours à budget constant, en disant voilà dans cet espace, l'idée c'est de conserver l'espace quasiment dans l'état où il est, le revêtement de sol on ne le change pas, on répare, la charpente on a une isolation à faire mais la charpente elle est toujours apparente et on réalise à l'intérieur des sortes de boîtes. On est à l'APS. On vous présentera un peu plus loin lorsqu'on sera un petit peu plus abouti, qui permettra d'accueillir les différentes activités mais aussi réaliser une extension qui sera en bordure de route avec une véritable empreinte architecturale sur le quartier. L'idée, c'est aussi à la fois d'utiliser ce côté semi-industriel mais en même temps d'imprimer une nouvelle image de ce bâtiment dans le quartier d'où la réalisation de cette extension qui sera énormément vitrée et en fin de compte, il nous propose une structure bioclimatique. On aura des espaces qui seront non chauffés et qui permettront d'être régulés. Les espaces seront chauffés, tous les espaces qui seront à l'intérieur seront chauffés, par contre les espaces autres seront avec un système bioclimatique. Après les températures qui dit bioclimatique quand on est en période de canicule comme aujourd'hui, il fera chaud quand même, il ne faut pas non plus... Mais l'idée, c'est d'être régulé grâce aussi à des systèmes de ventilation, de renouvellement d'air et puis aussi à toutes les plantations qui seront mises aussi qui permettront d'agréments et de réguler la température et le taux d'humidité dans la structure. Voilà l'idée. Après, on n'est qu'au niveau de l'APS. Donc, on pourra vous présenter des plans beaucoup plus aboutis. L'idée, c'est d'avoir ici les locaux des associations, ici le local d'arts plastiques, ici les studios de danse au rez-de-chaussée et à l'étage le théâtre. Il faut savoir que dans ce bâtiment-là, il y a une mezzanine. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais quand il y avait le supermarché, il y avait toute la surface qui était concentrée pour le supermarché et les bureaux administratifs étaient à l'étage. Donc, on a conservé cette mezzanine pour distribuer la partie théâtre.

[Diapo 16] Voilà le plan de masse du rez-de-chaussée, on retrouve les différentes structures. Là, l'intérieur de cette structure avec les studios de danse, du rangement, les vestiaires. C'est vraiment un lieu de vie aussi. Ça doit être au même titre que la rue Saint Denis, ça doit être aussi un lieu de vie pour aussi le quartier.

[Diapo 17] On retrouve le bâtiment, on a une coupe en fin de compte sur cette sorte de dôme qui serait à l'intérieur. On retrouve ici les studios de danse et ici l'atelier théâtre et une autre coupe en bas un peu différente. Voilà.

[Diapo 18] Les cinémas, je continue Monsieur le Maire ! Les cinémas, c'est la partie rose ici qui vont s'implanter, si vous voyez, on a ici l'ancienne pharmacie, d'accord. On avait le bâtiment, le hangar qui était ici. Ici nous avons, nous l'avons toujours d'ailleurs puisqu'il n'est pas complètement démoli le bâtiment qui abritait l'Apostrophe, et donc qui est en cours de démolition. Sur les espaces extérieurs, ce que je disais, comme on a un bâtiment ici, l'accès ici qui permettait de relier les loges à l'arrière scène ne va plus être possible. On crée un accès directement sur la rue Saint Denis qui permettra aux matériels pour les différents spectacles ou les bus de pouvoir accéder directement à l'arrière scène. Voilà. Le cinéma ce plan ici, on est en limite de propriété ici, l'accès, on le verra après se fera par ici. On va pouvoir passer au plan suivant. On retrouve ici, je vous ai parlé tout à l'heure la limite de propriété avec l'ancienne pharmacie. Là, on est sur la façade qui donne accès côté centre culturel, et là on est sur l'accès côté parking, l'ancienne maison au niveau des arts plastiques et ici côté parc du château.

[Diapo 19] Donc 3 salles avec 360 places avec des capacités de 150, 75 et 75 quelques choses comme ça à peu près. On est sur une grande salle qui va occuper la moitié et deux plus petites salles. Le principe c'est un peu la marche en avant, c'est un peu comme au niveau restauration. L'entrée va se faire par ici, il y a une zone de déambulation, les accès aux salles se feront par ici et ensuite la sortie des salles se fera maintenant comme à peu près dans tous les complexes à l'extérieur directement. Et là, il y aura toute la partie administrative pour la gestion du cinéma. Ici une possibilité de sortie, on aura les parkings juste ici.

[Diapo 21] Sur les façades, il y a eu un travail de fait en concertation avec l'architecte des bâtiments de France comme pour le pôle culturel. Pour information, l'architecte des bâtiments de France a validé les deux projets. C'était une étape importante pour le pôle culturel mais aussi pour le cinéma. Il avait demandé des modifications, Monsieur AUBRY les a faites en particulier au niveau du traitement des façades, des parois parce que Monsieur GAUTIER souhaitait qu'il y ait un certain rappel du traitement des façades du pôle culturel qui était à ossature bois, parce que le pôle culturel sera à ossature bois. Donc, on retrouvera du bois sur ce bâtiment mais aussi la façade qui sera vue de la rue Saint Denis puisqu'elle surplombe l'ancienne pharmacie. Celle-ci sera en enduit de mémoire avec un traitement plutôt pierre. Là, on retrouve l'accès principal avec un auvent ici, l'accès ici et puis l'accès de l'autre côté, la façade arrière avec les parkings qui sont juste devant et vous avez des excroissances qui sont soit des salles de projection ou des sorties. Vous avez des excroissances qui permettent de sortir du cinéma que l'on retrouve ici.

[Diapo 22] Le budget prévisionnel global. Donc, c'est une opération qui est de 12 336 000 € TTC avec je vous laisse regarder les différents chiffres sur les différents lieux à la fois sur la Halle de Montreux, l'acquisition de Montreux, le Pôle Saint Denis, les indemnités de mission d'architecte, les indemnités de candidats non retenus car c'était un concours. On a aussi au niveau des extérieurs de Saint Denis. Je vous laisse le temps de prendre connaissance de ces chiffres. Là, on a le plan de financement prévisionnel, vous trouvez les subventions attendues, la part de la Ville, le FCTVA, et la part de la Communauté de communes. On retrouve toujours la somme globale et les différentes participations des différents intervenants. Comme nous sommes au niveau du conseil municipal, la participation de la Ville est de 1 907 000 €. Je vous laisse découvrir les autres participations."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent pour cette présentation globale des différents projets à la fois Montreux, Saint Denis et Cinéma.

On va revenir d'abord à la délibération et si quelqu'un souhaite intervenir, vous avez la parole. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comme vous venez de le dire, on va d'abord passer la délibération, après j'aurai un commentaire à faire sur ce que l'on vient de voir. Donc, qu'on soit clair sur cette délibération 21, c'est donc 120 000 euros que nous allons sortir et ce sera tout pour ce cas du cinéma Carnot. C'est une question. Je pense avoir la réponse que vous allez me donner mais j'aimerais avoir la confirmation dans ce conseil ce qui comprend le matériel et bien sûr les pertes à réaliser que l'exploitant a pu avoir ou toute négociation qu'il aurait pu y avoir avec lui. Si vous pouvez déjà me confirmer cette première partie."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Concernant le matériel, je n'ai pas tout à fait compris le mot perte, l'ensemble de ces biens ont une valeur nette comptable de 129 256 € au 30 juin 2018. C'est ça que vous voulez évoquer."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est-à-dire qu'il a un bail jusqu'en 2023, il a un bail jusqu'en 2023. Non. Le bail est bien jusqu'en 2023 ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "J'ai dû mal à saisir..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Le bail est bien jusqu'en 2023 ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui".

⇒ Monsieur MAREAU : "Il pouvait dans la négociation demander à avoir comment dire les pertes qu'il aurait eues ou les revenus qu'il aurait pu avoir jusqu'en 2023 comme tous commerçants."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Nous, on a rencontré Monsieur BOISRAMÉ qui est d'accord avec le principe et qui est d'accord avec les chiffres."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, j'ai bien compris cela. Bon, vous ne comprenez pas le sens de ma question. Et donc ce matériel, ma question c'est, qu'allons-nous en faire ? Derrière cela, il se pose bien sûr la question du lieu qui est toujours là, cette question est toujours d'actualité, elle y était, il y a déjà quelques mois, on vous a posé la question au conseil municipal. Donc, pour l'instant on parle du matériel, on parle de l'exploitant. Que va-t-on faire de ce matériel, une fois qu'on l'aura acquis ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Au niveau du matériel, il y a déjà les sièges, on va les garder, le projecteur. Vous avez raison par rapport à certains matériels effectivement. Il y a du matériel actuel de projection où cela ne s'improvise pas la manipulation, c'est à prendre en ligne de compte. Je ne sais pas, on forme ou il y a des matériels qui sont beaucoup plus simples par rapport à des projections du moins dans un premier temps, ça peut être un rétroprojecteur sur écran qui serait plus à la portée des utilisateurs qu'on imagine comme des assemblées générales qu'elles soient locales ou régionales, comme des conférences, voire des formations type amphi. Je crois que dans ce domaine, il faut conserver le matériel à la portée de tout le monde du moins dans un premier temps. Sinon, après votre question, ben non c'est tout. Ah, si au niveau de l'utilisation ! je pense que les entreprises sont également intéressées par ces installations. Il me semble que vous avez parlé du lieu également, c'est ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, après forcément on ricoche sur... On a le matériel, le lieu vous appartient déjà. Donc voilà. On aura en plus le matériel. Donc, c'est forcément, la question est évidente de savoir qu'allons-nous faire de ce lieu et de ce matériel qui je pense restera sur place, ne sera pas enlevé, manipulé ailleurs, c'est vraiment le sens de ma question ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Concernant la fréquentation de ce lieu, personnellement je ne m'inquiète pas parce que quand on voit le nombre de salles qui sont demandées sur Sablé, je crois que ça correspondra à l'attente de plusieurs et je sais que Claude PERRINELLE liste déjà toutes les demandes. On pourra déjà regarder les possibilités offertes par rapport à ce local-là."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur FRETILLIÈRE, oui."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Ce n'est pas sur ce sujet-là puisqu'on en a déjà discuté en commission mais c'est sur ce que vous avez présenté. On est très content effectivement d'avoir des plans détaillés qu'on n'avait pas, c'est vrai aussi peut-être que comme il y a eu des modifications, que ce n'était pas au point. Par contre, une chose qui me gêne. J'ai appris par hasard qu'il y avait le 2 juillet une réunion de présentation du projet à tout public y compris aux conseillers municipaux quels qu'ils soient, l'opposition et la majorité. On n'a pas été invité, on n'est pas au courant. Donc, je trouve cela un peu gênant. Alors sur l'architecture, on ne va pas refaire ce qui a été décidé, vu en Communauté de communes, juste quelques remarques. Une chose qui me surprend c'est que la façade de la médiathèque qui sera orientée grossièrement vers le sud, sud-est si j'ai bien compris, à l'arrière sera entièrement vitrée. J'espère que les architectes ont pris ce problème en compte parce que les livres n'aiment pas trop la lumière. Ça c'est une grosse interrogation que j'ai, mais peut-être qu'avec les progrès de la science et de l'architecture, on peut résoudre la question. Le deuxième point cela concerne Montreux, on va prendre sur le parking pour construire ce que vous appelez un dôme. Le problème est, est-ce qu'il y aura assez de places pour d'une part les habitants du quartier qui ont l'habitude de se garer là même s'il y a effectivement peu de gens qui sont garés et aussi pour les usagers, particulièrement les parents des enfants qui suivront les différentes activités ? Et question annexe puisqu'on parle de parkings, combien de places avez-vous prévus pour garer les vélos que ce soit Montreux ou Saint Denis ? Et puis toujours là-dessus, il y a quand même un regret que l'on ait rapproché la médiathèque de l'école de musique et par contre l'école de danse, elle s'éloigne et là ça va sans doute poser des problèmes aux jeunes et aux parents parce qu'il y a quand même pas mal d'enfants qui font à la fois des arts plastiques ou de la danse ou de la musique ou les deux ensembles ou les trois ensembles. Et donc, ça va créer des déplacements et je sais que les parents s'en étaient émus. Et puisqu'on parle d'émotions, c'est un peu tard pour en parler mais j'ai quand même été ému et je ne suis pas le seul et on en a beaucoup parlé de la démolition de la maison qui se trouve à l'entrée du parc du château et de la modification de l'entrée parce que c'était un peu le patrimoine en définitive. C'était l'entrée principale du parc du château quand le château est devenu autre chose qu'un château fort mais un château d'agrément. Voilà, c'étaient quelques remarques que je voulais faire."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je vais vous répondre sur l'aspect architectural par rapport à la protection des ouvrages qui seront dans la médiathèque. Au niveau de ce que vous évoquiez la façade arrière, il y a, en fin de compte, je ne l'ai pas dit dans la présentation, il y aura une casquette. Il y aura une grande casquette qui permettra d'éviter, effectivement, l'ensoleillement direct des ouvrages sachant quand même que dans l'esprit de cette médiathèque, l'idée, on n'est plus non plus à avoir des rayonnages, des rayonnages et des rayonnages de livres. On n'est plus du tout dans cet esprit-là, non plus c'est-à-dire que, vous avez vu aussi au niveau de l'espace Reverdy, les nombres de livres présents dans les rayonnages ont diminué aussi depuis quelques années, l'idée c'est aussi d'avoir cette médiathèque qui fera partie d'un autre, d'un circuit. On parlait de la médiathèque sur Sablé mais les autres médiathèques sont conservées. On pourra toujours accéder, réserver des livres en ligne. Un certain nombre de livres seront présents dans les rayonnages mais ils seront plus bas. On a visité des médiathèques qui avaient été réalisées par les mêmes architectes avec les agents de la médiathèque actuelle et l'idée c'est d'avoir beaucoup d'espaces de lecture, d'activités, l'heure du conte que vous connaissez et toutes les activités qui sont développées au sein de la médiathèque. Donc, on aura beaucoup moins de livres mais en tout cas il est prévu y compris au niveau du choix des vitrages, des éléments architecturaux qui permettront de protéger les ouvrages."

Parkings. Au niveau des parkings, je vais parler de Montreux. Effectivement, on va supprimer un certain nombre de places de parkings comme vous le disiez Monsieur FRETILLIÈRE. Ces parkings qui étaient plutôt devant ne sont pas forcément très utilisés actuellement. Ils le seront forcément beaucoup plus. On verra à l'usage très clairement mais je pense que le parking du supermarché était relativement grand. On va avoir du parking de ce côté-là. Au niveau de la rue Saint Denis, on répond très concrètement au demande du PLUI, à la fois le nombre de places complémentaires par rapport à l'activité du cinéma et le nombre de places complémentaires par rapport à la nouvelle activité du pôle culturel. On doit être à devoir créer 170 places autour de ce pôle, à la fois par la création d'un nouveau parking et la réorganisation des parkings existants. On mettra en place des parkings vélos abrités mais on n'a pas déterminé le nombre, on essaiera d'en mettre un maximum à la fois abrités et non abrités parce qu'on ne pourra pas tous les abriter mais effectivement il faudra aussi des parkings vélos.

Je peux peut-être répondre aussi sur le choix des deux sites, je vais continuer. L'idée première effectivement, je vous rejoins, c'était d'avoir un seul grand pôle qui permettait d'accueillir l'ensemble des activités. On s'est très vite aperçu que à part construire en hauteur et sur plusieurs étages, on aurait dû prendre de manière beaucoup plus importante sur le parc du château. Là, on va déjà grignoter une petite partie de la plaine. Là, si vous voyez tel le plan, l'arrière du parc, la voie pompier ne bouge pas c'est-à-dire on est à la même lisière qu'actuellement. Toute la partie parc du château, on a vraiment souhaité préserver le parc du château. Après, on avait déjà l'espace Francine Lancelot, les studios de danse à côté et regrouper les espaces d'arts plastiques et théâtre, c'était l'objectif sur un bâtiment. C'était aussi de regagner un bâtiment semi-industriel qui était à l'abandon, qui était vide, qui n'était pas à l'abandon, mais qui était vide et donc c'était aussi de pouvoir amener une structure dans un quartier tel que celui de Montreux. Après la distance entre le pôle culturel et le pôle Montreux, il est quand même très faible. Je comprends que cela puisse poser de temps en temps des soucis par rapport à des parents qui ont de multiples activités, je pense que cela peut se faire assez facilement à pied et puis on mettra des déposes minutes qui permettront de déposer un enfant et voilà. Après c'est plutôt pour les plus jeunes, pour les un peu plus grands, ils pourront, je pense cheminer de l'un à l'autre sans aucun problème.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent, juste pour compléter sur les invitations. Monsieur FRETILLIÈRE, il n'y a pas eu d'invitation parce que c'est une réunion publique. Tout le monde, ce n'est pas une réunion de travail, ce n'est pas une réunion, tout le monde est [...] Voilà."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Vous dites que c'est une réunion publique mais je n'ai pas vu cela dans la presse."

⇒ Monsieur JOULAUD : "La presse l'a annoncée."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Ah bon."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et puis deux choses. Laurent a raison. Le choix du double lieu à Montreux, il y a la raison effectivement, je dirai urbanistique et environnementale, de ne pas grignoter davantage sur le parc du château. Deux l'enjeu quelque part social, politique de la Ville parce que avec ce choix volontaire d'occuper cet ancien bâtiment, c'est de redonner de la vie, de redonner de l'activité et de remettre dans le quartier de Montreux qui est un quartier prioritaire politique de la Ville, des activités plutôt que de ne pas en avoir et on considère que c'était un enjeu aussi du projet du pôle culturel. Et puis troisième éléments, ça été le coût parce que lorsqu'on a fait le rapport coût avantage entre une construction neuve et le réaménagement, réhabilitation de ces mètres carrés au sein du local de Montreux, le coût était moindre sur ce choix de travailler sur le local de Montreux."

Dernier point sur l'émotion sur le bâtiment. Je ne vais pas voler la question. La question a été posée par Monsieur MAREAU sur ce sujet-là. On l'évoquera à la fin de ce conseil. Vous dire simplement, une démolition, je peux comprendre chaque fois qu'elle suscite de l'émotion. Il n'en demeure pas moins que tout a été parfaitement fait dans les règles, qu'il y a un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Si l'architecte des bâtiments de France n'émet pas d'opposition et est d'accord, c'est qu'il n'y a pas non plus un enjeu stratégique au plan historique et ce qui l'est peut-être davantage mais c'est quand on regarde un peu l'historique, c'est que toute cette partie du front de rue sur la rue Saint Denis, il a été construit à quel moment ? Il a été construit parce qu'on avait autorisé la démolition de ce qui restait des anciennes ceintures du château de Sablé et s'il y avait une démolition qu'il n'aurait pas fallu faire, c'est celle-là. Voilà c'est tout. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je vais rebondir au moins sur une partie de ce qu'a dit mon collègue sur les invitations. Je commencerai par vous demander de nous excuser auprès du personnel municipal et communautaire de ne pas nous avoir vus à la remise des médailles qu'il y a eu début du mois, vu que nous n'avons pas été invités. Alors, je vous demanderai pour les mois qui viennent puisque nous rentrons dans une période électorale pour que notre imagination n'aille pas dans des zones qu'il ne faudrait pas, qu'il y ait plus de rigueur au niveau de ces invitations. Voilà. C'est assez simple sur l'invitation, sur ce qui se passe le 2 juillet. Moi, j'ai été étonné de voir que c'était sur facebook mais que ce n'était pas sur le site de la Ville donc vous avez peut-être vos préférences ou vos priorités mais je pense que le site de la Ville aurait été en premier cela aurait été mieux. Voilà pour ce cas-là. Nous serons vigilants dans les mois qui viennent pour être invités à tout ce que la Ville peut organiser. Là-dessus, je pense que vous serez d'accord avec nous."

Ensuite, sur ce qu'on a vu, les documents, je les ai vus moi-même en conseil communautaire. Je renvoie tout le monde sur le procès-verbal du conseil communautaire pour avoir l'intervention que j'ai faite, mes interrogations bien sûr sur le cinéma et sur les entrées prévisibles de ce cinéma sans remettre en cause le fond du sujet qui est un cinéma 3 salles à Sablé. Bien sûr, on est d'accord, c'est une très bonne chose et pour le dynamisme de la Ville, et pour le côté culturel que ce cinéma apporte. Donc, voilà ce que je voulais dire. Je pense qu'on aura des évolutions dans le cours de l'année sur ce qu'on vient de voir. Il y a encore beaucoup, beaucoup de points, c'est des points de détail mais maintenant on a une vue assez générale mais sur des points de détail pour être beaucoup plus comme j'ai posé des questions sur les parkings au conseil communautaire, j'ai bien compris qu'il y avait des choses encore à voir. On sera aussi vigilant pour voir ce qui arrivera sur ces parkings dans les mois qui viennent, je pense que vous nous en ferez part."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Je vous propose de délibérer sur le protocole pour le cinéma Carnot puisque c'est l'objet de la délibération avec encore une fois l'accord. Tout cela s'est fait en concertation étroite avec lui, avec Monsieur BOISRAMÉ, pour la résiliation du bail.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des absences ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je laisse Alain poursuivre avec la 22.

## **22) CONVENTION VILLE / CLUB DE DÉVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN GARE – ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : La 22, il s'agit d'une convention Ville avec le Club de développement pour un service de transports urbains, gare, zones d'activités économiques. Le Club de développement s'est rapproché de la Mairie de Sablé afin de mettre en place un moyen de transport depuis la gare de Sablé et les zones d'activités et il faut reconnaître qu'il y a de nombreux salariés de ces entreprises qui empruntent quotidiennement le réseau ALEOP TER pour se rendre sur leur lieu de travail. Cependant une fois arrivée en gare de Sablé, les usagers utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de destination finale. Cela représente à peu près 77 % donc par rapport à la loi mobilité et tous les efforts qu'on doit faire par rapport à cette loi et le sujet de la mobilité, il nous a semblé important de pouvoir les accompagner. L'étude et la proposition, il y a une étude qui a été menée en décembre, étude du flux et des enquêtes qui ont été faites à la gare auprès de 150 voyageurs pendant une semaine et ce de 6h30 à 8h30 c'est-à-dire les horaires importants pour ceux qui arrivent en gare de Sablé pour se rendre sur le lieu de travail. En mai et juin, il y a eu des tests de circuits pour calculer les distances et les temps de parcours et puis définition du projet horaire en correspondance avec l'arrivée des trains bien évidemment. En ce qui concerne, je ne vais pas détailler les horaires, il faut aussi savoir qu'il y a trois horaires pour le matin, quatre pour le retour. Pour l'aller, ça part de la halte routière, la route du Mans, Bel, Mécachrome et LDC. Pour le retour, c'est l'inverse LDC, Mécachrome, BEL, Martinière et Halte routière. Concernant l'offre de transport, il s'agit d'un minibus Transdev Stao dédié au transport en commun de personnes en zones urbaines. Ces dimensions sont pensées pour répondre aux contraintes de la Ville. Les caractéristiques techniques, c'est un véhicule Diesel, une boîte automatique, nombre de place 23, 14 assises 8 debout et un UFR une unité pour fauteuil roulant. Voilà ce que je peux dire sur cette information. Bah si le coût. Le financement de la navette sera pris en charge par la Ville de Sablé 15 980 €, pour le Club de développement 7 843 €, par les recettes des usagers 2 377 €. Vous avez le prix du ticket 1,20 € etc... Le forfait global établi par la STAO est valable pour la période d'expérimentation. Il faut insister sur le fait de l'expérimentation du 2 septembre de cette année au 31 janvier 2020, 5 mois."

*Dès 2016, le Club de Développement du Pays Sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ont décidé de travailler sur l'attractivité territoriale, dans la mesure où le besoin en recrutement des entreprises du territoire était une préoccupation partagée.*

*La Ville de Sablé bénéficie de la présence d'une gare SNCF, desservie par la LGV Pays de la Loire et la virgule de Sablé depuis 2017, qui fait de Sablé-sur-Sarthe, le véritable carrefour ferroviaire du Grand Ouest.*

*Un certain nombre de salariés venant travailler à Sablé en train, le Club de Développement et la Ville de Sablé ont réfléchi à la possibilité de mettre en place une navette reliant la gare aux zones d'activités.*

*La Ville s'est rapprochée du transporteur qui exploite le réseau de bus de Sablé-sur-Sarthe et lui a commandé une étude desserte à destination des actifs afin de mesurer le besoin.*

*Il est donc proposé la création d'une ligne « express » au départ de la gare routière dont le service sera effectif du lundi au vendredi. Cette navette desservira l'ensemble des zones d'activités de la commune de Sablé-sur-Sarthe et marquera quatre arrêts sur son parcours :*

- LDC (rue Saint Blaise) ;
- MK Automotive (avenue Jean Monnet) ;

- Bel (le demi-tour de la navette s'effectuera sur le parking de l'entreprise) ;
- Buisard (arrêt Martinière).

La navette effectuera trois rotations le matin et quatre rotations en fin de journée. La navette de type Minibus disposera de vingt places et un UFR (utilisateur de fauteuil roulant).

La Ville s'engage à produire les supports de communication qui devront largement être relayés par les entreprises du territoire. Elle assurera également l'information auprès des habitants de la Ville et des usagers du service de transport urbain.

La convention entre la Ville et le Club de Développement prendra effet le 2 septembre 2019 pour une période d'essai de cinq mois.

Le financement de la navette sera pris en charge :

- par la Ville de Sablé : 15 980 € ;
- par le Club de Développement : 7 843 € ;
- par les recettes usagers : 2 377 € (les tarifs usagers qui s'appliqueront sont ceux du transport urbain : 1,20 € le ticket ; possibilité de souscrire au forfait **Tutti Combiné** un abonnement qui permet de bénéficier du TER + le réseau urbain).

Le forfait global établi par la STAO et valable pour la période d'expérimentation, du 2 septembre 2019 au 31 janvier 2020, s'élève à 26 200 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, juste je laisserai mon collègue développer plus techniquement sur cette délibération. Je commencerai juste par une chose. C'est désolé, je pense que je parle au nom de mon groupe, nous sommes franchement désolés que dans ce conseil, il y ait quand même des dysfonctionnements car cette délibération nous l'avons apprise par la presse et je pense que les représentants élus des saboliens devraient avoir la primeur, plutôt que de les découvrir en ouvrant le journal. Après vous me direz que cela passe en commission. Mon collègue pourra développer puisqu'il fait partie de cette commission. Malheureusement, moi, je l'ai appris par la presse sachant que je ne vis pas avec mes collègues et que je ne les vois pas tous les jours et j'ai d'autant été surpris que ce n'était même pas au ROB. Donc, il y a un principe dans les conseils municipaux, c'est qu'il y a le Rapport d'Orientations Budgétaires qui donne un développement sur l'année, sur les dépenses et les projets qui vont arriver. Cela serait un petit projet à 500 €, 1 000 €, un petit projet, je ne dis pas. Mais là, on est quand même sur un vrai projet structurel, un projet ambitieux. D'accord ! Vous me direz que ce n'est qu'un test mais quand même ! Voilà. Si maintenant, si c'est le Club de développement qui rythme la vie sabolienne par ces choix, pourquoi pas ! Je croyais moi-même que c'était le conseil municipal et les représentants des saboliens qui le faisaient. Vous allez me dire une fois de plus que c'était une opportunité, un mot que j'entends souvent, très bien les opportunités. Voilà. Que dire ! Je vais terminer sur une note positive car nous sommes positifs. C'est une bonne chose de faire un test. C'est une bonne chose de penser aux personnes qui viennent de la gare et qui vont travailler, donc il y a un côté positif dans ce projet, malheureusement, mon collègue développera, mais je pense que ce n'est pas le projet en lui-même qui est mauvais, c'est la manière et peut-être plus. Voilà. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, ce n'est pas exactement ce je voulais dire. On se réunit en commission. Le projet a été évoqué mais moi, je me suis toujours astreint à ne pas dévoiler ce qui s'est discuté en commission et j'en ai parlé à mes collègues, j'ai fait un bref compte rendu de ce qui s'est dit en commission et puis en fait la commission avait lieu le 11 et dès le 12 au matin, c'était dans les journaux. En définitive, je me suis dit. Bah alors, ils ont été avertis avant nous ! Cela avait été évoqué dans une autre commission précédemment, quand même ! Donc, je ne trouve pas cela très correct, qu'on évoque le projet. Je veux bien mais qu'on indique des sommes précises, cela veut dire en définitive tout est décidé avant que le conseil municipal se réunisse. Ce n'est pas notre conception."

Sur le fond, je pense que tout ce qui est bon pour réduire la circulation automobile est intéressant et j'ai été un peu curieux et je suis allé voir sur internet et je me suis rendu compte que dans d'autres communes assez rares d'ailleurs, il y avait un système de navettes entre la gare ou un terminus de bus et les zones d'activités. C'est le cas en particulier à Brignais dans le Rhône où on est à une quinzaine de kilomètres de Lyon et où le Club de développement local, une association des industriels locaux a créé, a mis en place une navette réservée aux membres du personnel sur abonnement et gratuite, donc une initiative privée. Et donc, effectivement, cela aurait pu être une discussion de la commune avec le Club de développement, savoir est-ce que cela ne peut pas être une initiative privée parce qu'en définitive ce qui intéresserait plutôt les saboliens c'est ce qui concerne plus les saboliens et eux-mêmes ceux qui habitent à Sablé et de ce point de vue-là si navette il y avait à mettre en place, ça pourrait être pour les salariés qui travaillent en 3/8. Il y a de nombreuses usines à Sablé où il y a le travail en 3/8 ou en 2/8 en horaires décalés. Il n'y a pas seulement BEL, LDC, CHARAL, MARIE mais il y a aussi Mécachrome et il y a des gens qui n'ont pas de moyens de transports à 4 heures et demi et 5 heures du matin ou le soir et donc qui vont à pied ou qui sont obligés de faire du covoiturage ou d'y aller en vélo. Et ça cela aurait été, je ne dis pas que ça ne va pas se faire mais d'ailleurs, c'est ce que nous avons proposé en 2014, cela aurait été plus intéressant. Alors, on fait une étude, un essai, de toute façon cela sera à la nouvelle municipalité qui mettra définitivement, éventuellement le service en place et je crois que cela sera d'ailleurs un des débats, la mobilité en général de la prochaine campagne électorale."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "J'ai oublié de préciser tout à l'heure en fait que l'on a parlé de la navette les allers retours etc..., l'importance sur les zones d'activités mais c'est aussi une solution alternative à la voiture individuelle. Cette navette peut [...] Si. Si. Cette navette peut aux endroits cités prendre des personnes qui ne vont pas dans les entreprises."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU, vous voulez intervenir ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Une dernière question. Il y a eu une étude de flux qui a été faite, si j'ai bien entendu ? Nous serions très heureux de pouvoir lire cette étude et la comprendre et l'analyser et en tirer des conclusions. Si c'est possible de l'avoir cette étude ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je vais mettre ce document à votre disposition."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres questions ?"

Sur la forme, quelques mots, parce qu'il faut que j'y réponde. Chacun a tout de même la liberté de s'exprimer, nous-même les collègues au sein de la majorité et publiquement si on l'entend. Cela n'enlève en rien le pouvoir qui est celui du conseil municipal de voter ou non les propositions de délibérations.

Deuxième chose, Oui Monsieur JOURNET, ça fonctionne comme ça, partout comme ça. Deuxième chose, le document a bien été entendu et c'est tout à fait normal, étudié en commission. Il y a eu, c'est vrai avant le conseil municipal, l'assemblée générale du Club de développement et l'assemblée générale du Club de développement souhaitait l'évoquer parmi un certain nombre de sujets. Il y avait un invité sur le sujet, peut-être certains d'entre vous y était-il ! L'intervenant a souhaité évoquer la mise en place sous réserve du vote favorable du conseil municipal de cette navette à compter du mois de septembre parce que cela fait aussi partie des activités, du travail mené par le Club de développement, par les entreprises parce que les entreprises doivent maintenant s'engager dans une démarche de communication interne. Troisième point à remarquer, ce service, il est bien entendu ouvert aux saboliens et c'est aussi important. Ce dispositif de navettes entre dans le cadre du dispositif RESO, du dispositif de bus. On fera une expérimentation, un bilan au début de l'année 2020 et vous avez raison Monsieur FRETILLIÈRE, au-delà des débats et des sujets, ce seront les futures équipes qui auront la responsabilité de poursuivre, de ne pas poursuivre, d'aménager ou de faire autrement, le débat sera ré-ouvert. Dernier point, le ROB, vous avez raison Monsieur MAREAU, il donne la direction de l'année budgétaire, des projets, des crédits affectés à telles ou telles opérations, tel ou tel service, il en demeure pas moins qu'il peut y avoir des ajustements, des corrections, des nouveautés au titre de l'année et c'est pour cela qu'on a des décisions modificatives qui corrigent les inscriptions budgétaires en fonction des nouveaux dossiers qui peuvent arriver. Voilà. C'est tout. Ma remarque avant de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

C'est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 23, Alain."

### **23) TARIFS 2020 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE)**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors, la numéro 23, c'est une délibération qu'on passe tous les ans. Il s'agit de la taxe locale sur la publicité extérieure et comme les années passées, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le tarif de base à celui de 2019. Vous avez les surfaces cumulés, les dispositifs et les tarifs en conséquence."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 14 juin 1984, la Taxe Communale sur les Enseignes (TSE) a été adoptée par la commune de Sablé-sur-Sarthe.*

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en remplacement de cette taxe et conformément à l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été appliquée.*

*Vu les articles L 2233-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.*

Le taux applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2019 à 16 €

Cependant, conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le tarif de base de la TLPE à son niveau de 2019, dont découle le tableau ci-après :

<b>Supports</b>	<b>Surface cumulée des dispositifs</b>	<b>Tarifs année 2019</b>
Enseigne	$\leq 7 \text{ m}^2$	EXONERATION
	$\geq 7,01 \text{ m}^2$ et $\leq 12,00 \text{ m}^2$	15,20 €
	$\geq 12,01 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	$> 50 \text{ m}^2$	60,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<b>Non numériques</b>	
	$< 50 \text{ m}^2$	15,20 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	<b>Numériques</b>	
$< 50 \text{ m}^2$	45,60 €	
$> 50 \text{ m}^2$	91,20 €	

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la grille tarifaire 2020 en application de l'article L 2333-10 du CGCT,
- d'inscrire les recettes afférentes au budget 2020,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Des remarques ? Des observations ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 24."

## **24) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 38, AVENUE ANDRÉ CERISAY À SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il s'agit de l'acquisition d'un immeuble au 38 de l'avenue André Cerisay. Conformément à l'estimation des domaines, Monsieur le Maire propose l'achat de cet immeuble au prix de 50 000 € net vendeur, les frais de notaire seront à la charge de la commune. Alors, cela entre

dans le cadre du projet d'aménagement d'un commerce alimentaire dans le quartier de Montreux. Il est nécessaire de procéder donc à l'acquisition d'un ensemble immobilier dont vous avez sur la délibération les références au prix de 50 000 € pour une surface de 768 m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un commerce alimentaire dans le quartier de Montreux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 38, avenue André Cerisay à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BD n° 142 – 143 – 156 – 228 – 254 et 256 d'une surface totale de 768 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain BODET - 72200 LA FLECHE.*

*Conformément à l'estimation des Domaines (réf n° 2019-72264V00661), Monsieur le Maire propose l'achat de cet ensemble immobilier au prix de 50 000 € net vendeur, les frais de notaire seront à la charge de la commune.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n° 142 – 143 – 156 – 228 – 254 et 256 d'une surface totale de 768 m<sup>2</sup> au prix de 50 000,00 € net vendeur,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur FRETILLIÈRE, oui."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, donc si tout va bien parce que j'avais cru comprendre que c'était bien avancé mais pas encore signé. Si tout va bien, il y aura un commerce bientôt, à nouveau, à Montreux. Bien, là je pense que les habitants de Montreux vont être contents et donc si cela se concrétise, on a tout à fait raison d'acheter ce bâtiment pour une somme qui n'est pas excessive. Bon ceci dit, le commerçant a sans doute ses raisons de s'installer là, d'acheter là, il a sans doute son plan. Nous, on aurait préféré que le nouveau commerce soit sur le parking. On l'a proposé plusieurs fois, entre la gare et la rue Saint Denis, cela nous semblait plus pertinent. Maintenant, on verra ce que le commerçant fera. Il y aura aussi un problème de parking puisqu'il n'y en a pas devant, ni à côté et que le parking qui n'est pas très loin comme on vient de le voir tout à l'heure va être rogné par ce que vous appelez la halle de Montreux. Donc, c'était tout ce que j'avais à dire sur le sujet."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, j'insisterai juste sur une chose et je pense que le mot parking revient souvent dans ce conseil. Je crois que cela sera un des mots les plus marquants de notre mandat mais c'est important, une fois de plus, c'est le parking, comme avec mon collègue, je me suis posé la question sur les personnes qui viendront dans ce commerce où se gareront-elles ? Est-ce qu'il y aura des problèmes, dans cette avenue André Cerisay ? Problème qu'il faut prendre à bras-le-corps dès le début. Après, je me joins à mon collègue, on est très heureux qu'un commerce enfin arrive, même s'il a mis un peu de temps mais vaut mieux tard que jamais, un commerce où il y a une réelle demande, un réel besoin dans ce quartier. Donc voilà, la somme me semble raisonnable. Après, on aura encore l'occasion plus tard de revenir dessus une fois que ce sera fait, une fois qu'on aura acquis ce bâtiment. Voilà, je vous remercie."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Pour être tout à fait transparent, il y a effectivement cet aspect de l'achat mais il y a également des travaux à réaliser dans ce bâtiment. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle dans un premier temps, on va louer ce bâtiment pour qu'on puisse réaliser les travaux. C'est déjà

commencé. Voyez. Sinon, les procédures risquaient de prendre un peu de temps. Si on veut que le commerce ouvre le plus rapidement possible. Voilà. On a anticipé les travaux et on achète."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je suis content de l'entendre. Sinon, on vous aurait reposé les questions au prochain conseil municipal en nous étonnant de la procédure, de location, achat, travaux. Donc, vous savez combien, vous avez déjà une estimation du montant des travaux qu'ils pourraient y avoir, que ce soit pour le bâtiment ou peut-être aussi pour les parkings, le contour du bâtiment ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Du parking, non. Au niveau des travaux, il faut estimer à 55 000 € à peu près de travaux hors taxes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Pour le bâtiment ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Pardon !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Seulement pour le bâtiment !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Peut-être encore d'autres sur la façade, devant le bâtiment ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : ""C'est prévu ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est des finances en plus !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Non. Non."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. D'accord. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?"

Peut-être un mot sur la remarque de Monsieur FRETILLIÈRE. Vous aviez déjà longtemps évoqué effectivement votre préférence du croisement de la rue Saint Denis et du secteur du parking Saint Denis près du lycée. La construction d'un bâtiment aurait coûté plus cher. Bon. Voilà. Deuxième chose Monsieur MAREAU et Monsieur FRETILLIÈRE vous êtes des fervents partisans du développement des mobilités douces, du vélo mais je vois bien quand même que vous avez un souci des automobilistes et vous souhaitez beaucoup de création de parkings. Alors, je ne sais pas comment vous allez écrire dans votre programme cet équilibre entre l'usage et le développement des transports en voiture et puis l'encouragement de la circulation douce. Faut pas créer des problèmes, là où il n'y a pas de raison qu'il y en ait. C'est un commerce de quartier qui va fonctionner davantage dans le cercle de Montreux. Ce n'est pas un lieu de passage, le quartier de Montreux qui permet de rejoindre les grands axes, on le sait tous. Il sera dimensionné d'abord à hauteur du quartier, c'est une épicerie de proximité. On peut imaginer qu'il y a encore des gens au sein du quartier de Montreux qui ne prennent pas forcément leur voiture pour aller à l'épicerie et que beaucoup de choses se feront à pied puisque c'est aussi à vocation à être un lieu de rencontre et de convivialité qui manquait. Voilà, c'est ma remarque."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire surtout sur notre proportion à être pour les mobilités douces. Cela ne nous empêche pas d'avoir les pieds sur terre et de savoir qu'il existe des véhicules et les gens ont ce besoin de se garer donc voilà. On ne va pas

quand même être jusqu'au-boussiste, on doit prendre en considération toutes les mobilités même si vous l'avez dit nous sommes pour les mobilités douces en premier."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Convenez quand même, il n'y aura sans doute pas de bouchons dans un commerce où on ne passe pas deux heures pour faire ses courses. Bon, enfin bref, c'est un détail !

Sur l'acquisition, elle-même et la délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 25."

## **25) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 20-28 RUE PASTEUR À SABLÉ-SUR- SARTHE APPARTENANT À LA SCI PASTEUR**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "La numéro 25 concerne une acquisition d'un ensemble immobilier situé 20-28 rue Pasteur à Sablé et appartenant à la société SCI Pasteur, maison médicale. Donc, il est exposé ce soir que dans le cadre du dispositif aussi cœur de Ville et de la future opération de revitalisation du territoire ce que l'on appelle ORT, il est proposé de passer à l'acquisition de cet immeuble donc certes c'est important par rapport à l'hyper-centre et notamment par rapport à obtenir et à acheter pour avoir une acquisition foncière qui permettra aussi dans le futur, on l'espère, pouvoir créer. Alors, ce bâtiment conformément à l'estimation des domaines, Monsieur le Maire propose l'achat de cet immeuble au prix de 450 000 € net vendeur, les frais de notaire seront à la charge de la commune. Cette acquisition interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et sera réalisée au moyen de crédits budgétaires qui seront inscrits au budget primitif de 2020. Il vous est proposé d'acquérir les parcelles dont vous avez les références sur le plan d'une surface totale de 1 300 m<sup>2</sup> au prix que j'ai indiqué de 450 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte."

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il est proposé de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 20-28 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BI n° 263 – 348 et 365 d'une surface totale de 1 300 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI PASTEUR.*

*Conformément à l'estimation des Domaines (réf n° 2018-72264V1301), Monsieur le Maire propose l'achat de cet ensemble immobilier au prix de 450 000 € net vendeur, les frais de notaire seront à la charge de la commune. Cette acquisition interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et sera réalisée au moyen de crédits budgétaires qui seront à inscrire au budget primitif 2020.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BI n° 263 – 348 et 365 d'une surface totale de 1 300 m<sup>2</sup> au prix de 450 000,00 € net vendeur,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, on a étudié ce dossier en commission et ce que n'a pas dit Alain ou alors ce qu'auquel je n'ai pas fait attention, c'est le fait que la Maison médicale ne resterait pas où elle est et qu'elle serait démolie et qu'en achetant éventuellement d'autres parcelles enclavées cela permettrait de réaliser un ensemble immobilier en plein centre de Sablé et de supprimer une dent creuse. De ce point de vue-là, on est tout à fait d'accord. Alors par contre, en commission, on a eu une petite discussion pour évoquer où pourrait être la Maison médicale mais point et puis on apprend qu'en définitive, il semblerait que ce soit acté, que ce soit l'ancienne école Gambetta. Bon, en fait, ce n'est pas acté du tout puisque ça ne se fera pas avant plusieurs années et que de toute façon ça sera la nouvelle majorité qui décidera. Ça faut bien le dire et le redire. Il peut y avoir une décision de principe mais cette décision de principe, tant que les travaux, que le projet sommaire ne sont pas votés, ça peut être dans d'autres lieux. D'ailleurs, nous, on a éventuellement d'autres propositions à faire. On les fera pendant la campagne électorale, évidemment, on ne va pas tout dire ce soir. Voilà. En ce qui concerne la Maison médicale, le projet de nouvelle maison médicale interdisciplinaire puisque cela a été évoqué dans la presse et que c'est subissant à cette délibération, c'est une très bonne idée, c'est un des éléments sans doute pas le seul qui doit permettre de faire revenir des praticiens non seulement des généralistes, parce qu'il en manque mais aussi quelques spécialistes qui manquent à Sablé et donc c'est un projet qui semble bien avancé. On serait intéressé d'ailleurs d'avoir les éléments du projet et d'avoir une autre fois une discussion sur le fond car cela intéresse non seulement les médecins mais la Ville et donc c'est aussi quelque chose qui sera à verser dans les débats ultérieurs."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur FRETILLIÈRE."

Est-ce que quelqu'un d'autres souhaitent s'exprimer ?

Monsieur MAREAU, oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, comme vient de le dire mon collègue, il en apprend un petit peu dans les commissions et il a des compléments d'information, une fois de plus par la presse, une fois de plus, je trouve ça dommage, regrettable ! Voilà, s'il faut encore insister dessus mais même si ce n'est que quelques petites choses, je pense que tout devrait être dit en commission et en conseil municipal d'abord. Voilà. Nous, quand j'ai découvert ce projet, je me suis dit enfin. Enfin, car c'est un réel besoin. On l'a vu ces dernières années. On a des besoins dans le médical principalement sur les médecins généralistes et quelques spécialistes. Donc, enfin, je pense qu'il faudrait vraiment accélérer le pas. Il y a vraiment ce besoin qui est quand même vital puisqu'on parle quand même de médecine. Donc, c'est une très bonne chose qu'on achète ces parcelles. Bon, après on pourra développer sur ce qu'on pourra en faire et je pense que là un débat pourra s'ouvrir et différents points de vues pourront s'exprimer. Mais dans l'état actuel des choses, c'est plutôt une très bonne chose d'acquiescer pour cette somme ces parcelles et d'avancer sur ce sujet qui est pour moi primordial. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce que quelqu'un d'autres souhaitent intervenir ?

Juste très rapidement, vous l'avez dit Monsieur FRETILLIÈRE, c'est un sujet où il y a un double enjeu. Il y a l'enjeu d'aménagement du centre-ville, urbanistique, foncier et puis il y a l'autre enjeu qui est l'enjeu médical que vous évoquez vous-même et Monsieur MAREAU. Il faut bien voir aussi ce n'est pas une difficulté mais il ne faut pas que cela le soit aujourd'hui, ni demain. Il faut une articulation complète entre la Ville et la Communauté de communes puisqu'on est bien sûr sur du foncier et des enjeux d'aménagement et d'urbanisme qui concernent d'abord la Ville et puis on est en même temps sur un projet de bâtiment où là on est sur une dimension communautaire. Le sujet a été débattu avec les Maires, en bureau des Maires. Les Maires à l'unanimité souhaitent s'engager sur ce projet. Voilà c'est la future majorité, c'est aussi la future Communauté de communes et il faudra que quels que soient les résultats, que les choses soient parfaitement en ligne et en coordination avec les deux assemblées.

Sur le lieu, vous dites que vous avez deux lieux dans votre chapeau tant mieux. On le saura dans quelques mois. Deux hypothèses de lieux. Voilà, on sera heureux de l'apprendre. Je vous dis simplement quand même qu'un projet comme ça, il ne peut pas se faire bien sûr sans un travail en confiance et en collaboration étroite avec les médecins mais pas seulement les médecins, c'est-à-dire les médicaux au sens large de Sablé et du territoire. Ce qui veut dire deux choses, vous ne pourrez pas imposer un lieu quel qu'il soit, le choix sera forcément partagé. Je ne sais pas si le choix que vous proposerez leur correspondront ? Je sais par contre que le choix du site de Gambetta est leur choix et puis deuxième chose que je veux simplement aussi préciser ; enfin, ce n'est jamais trop tard, c'est peut-être toujours trop tard ; vous dire simplement que ce projet, il ne peut passer à une phase nouvelle que dès lors qu'il y a eu un travail de fait à la Ville. On a déjà fait des choses et à la Communauté de communes, on a créé des nouveaux locaux en face de la Maison de santé, on a des dispositifs à la Ville et à la Communauté de communes pour accompagner des médecins. On peut offrir des logements pour les accueillir mais il y a aussi tout le travail qui a été fait par les médecins et les médicaux pour préparer leur projet de santé de territoire. Ils l'ont dit eux-mêmes. Ils sont aujourd'hui une association qui regroupe 70 médicaux et para médicaux sur la Ville et la Communauté de communes. Leur projet a été validé par l'ARS, ils vont recruter un collaborateur, ils auront des subventions. Cette étape, elle ne pouvait être envisagée que si tout ce travail en amont avait été fait par les médecins et les médicaux, il ne fallait pas mettre la charrue avant les bœufs. Voilà. Maintenant ce qu'il faut, c'est avancé encore une fois, la direction pour le site de Gambetta. Sur cette délibération, les choses sont claires. Sur le site de Gambetta, c'est un choix et une volonté du milieu médical et des para-médicaux validés par potentiellement la délibération de ce soir, par la Communauté de communes. Ça reste un projet, une ambition, une direction. Les futures majorités auront à traiter de toute façon ce sujet. Voilà. C'est tout."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ferai juste une dernière remarque. Je suis quand même heureux d'apprendre que l'ex école Gambetta serve encore. J'espère encore qu'elle servira pendant de nombreuses décennies. Elle est là depuis plusieurs décennies et on peut même dire plus d'un siècle donc j'espère ; pratiquement deux ; j'espère qu'elle servira encore longtemps. Je ne pense pas que ce soit une bonne opportunité immobilière ou tout simplement une opportunité immobilière, mes collègues et moi sommes du même avis. Donc, l'école Gambetta nous sert encore pour plusieurs choses. Là actuellement, ce sera pour les artistes et bientôt pour les médecins. Je pense qu'elle a encore une forte utilité pour notre ville pour longtemps. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Simplement la décision sera à prendre, est-ce qu'il faut démolir, reconfigurer, rénover ? Le débat sera posé clairement dans le cadre d'un réaménagement d'un espace de plus de 6 845 m<sup>2</sup>.

Voilà, en tout cas pour l'instant, on est sur la délibération 25, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération 26."

## **26) RIVE SUD LOT 2 – VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR CIFTCI MOHAMMED**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est une vente du lot 2 Rive Sud pour un montant de 28 112 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge de 5 243,23 € donc la Ville encaissera la somme de 33 355,23 € TTC

et la commune en sa qualité de redevable légale reversera le montant de la Taxe sur la valeur ajoutée à la Direction Générale des Finances Publiques. Ce n'est pas la première délibération et donc voilà. On a 10 lots vendus, 8 lots réservés et il reste 10 lots disponibles. Quelques contacts par rapport encore à une autre surface importante."

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 fixant le prix de vente des lots de 1 à 20 de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'écoquartier Rive Sud situé zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réf : 2018-72264V2618), le lot n° 2 cadastré section AX n° 143 d'une contenance de 502 m<sup>2</sup> à Monsieur CIFTCI Mohammed domicilié 236, rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe au prix de 28 112,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.*

*Cette TVA s'élèverait à 5 243,23 €, résultant du calcul suivant :*

<i>Prix de vente TTC</i>	<i>33 355,23 €</i>
<i>Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux) ①</i>	<i>- 1 895,85 € (cf ① ci-dessous)</i>
<i>Marge (brute) TTC</i>	<i>31 459,38 €</i>
<i>Marge taxable (31 459,28 € / 1,20) = (ou 31 459,28 € € /120,00%)</i>	<i>26 216,15 €</i>
<i>TVA sur marge (26 216.15 € * 20,00 %) =</i>	<i>5 243,23 €</i>

*① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 502 m<sup>2</sup> \* 3,7766 € (cf ②) = 1 895,85 €*

*② Calcul du prix d'acquisition au m<sup>2</sup> : 55 076 m<sup>2</sup> au prix de 208 000 € = 3,7766 € le m<sup>2</sup>*

*Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 33 355,23 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 243,23 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.*

*Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, le projet de construction pour l'obtention du PC est soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE moyennant des honoraires de 650,00 € HT pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à Monsieur CIFTCI Mohammed.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le compromis de vente dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de quinze mois à compter de la date de la présente délibération.*

*Les actes notariés seront reçus par la SELARL Alexandre POUJADE et Stéphanie POUJADE, notaires associés, 37, rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 27. C'est Alain."

**27) ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS APPARTENANT À SARTHE HABITAT**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui. Le temps que je retrouve mes papiers. Cette délibération est également liée à la loi ELAN qui porte notamment sur l'évolution du logement et en particulier à l'évolution des logements sociaux. Quand j'aurai retrouvé la délibération, je serai un peu meilleur. La voilà ! Donc, en fait, il s'agit de donner un accord de principe, j'insiste sur le fait de l'accord de principe pour la vente de logements collectifs et individuels appartenant à Sarthe Habitat. Il s'agit de 29 logements collectifs du côté de la rue Lino Ventura, 26 logements individuels rue Marcel Carné, 24 logements collectifs situés avenue André Cerisay, 1 logement individuel résidence des Amandines, un autre logement individuel 4 impasse des Amandines, 24 logements individuels situés rue des Pervenches et 1 logement individuel situé 7 rue des Narcisses. Voilà concernant la liste. Donc, Sarthe Habitat rappelle à juste titre qui s'agit en fait de logements occupés donc tout logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois sur demande du locataire, le logement peut être vendu à ses ascendants et descendants mais sous certaines conditions de ressources évidemment. A défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert à une autre personne. Ce qui est important aussi de savoir, c'est par rapport aux logements vacants. Le logement vacant, il n'y a pas de locataire. Bien évidemment, si Sarthe Habitat a l'intention de vendre le logement vacant, il doit en faire part à tous les bailleurs sociaux du Département. Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à ça. Donc, là ce soir, il s'agit de donner un accord de principe favorable sur l'ensemble des points précités ci-dessus. Alors sous réserve bien sûr que Sarthe Habitat s'engage, c'est ce qu'ils nous ont dit d'ailleurs, ils ont reçu un courrier dans ce domaine-là. On leur a précisé que ce soir on passait la délibération mais aussi on précise bien que Sarthe Habitat s'engage soit à refaire du logement neuf voire à améliorer les logements en termes d'économie d'énergie, tout ce qui relève aujourd'hui d'aspect très important, en fait."

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Sarthe Habitat de commercialiser 106 logements collectifs et individuels de son parc locatif répartis comme suit :*

- 29 logements collectifs situés 11 et 15 rue Lino Ventura – Sablé-sur-Sarthe
- 26 logements individuels situés rue Marcel Carné – Sablé-sur-Sarthe
- 24 logements collectifs situés avenue André Cerisay – Sablé-sur-Sarthe
- 1 logement individuel situé Résidence des Amandines – Sablé-sur-Sarthe
- 1 logement individuel situé 4, Impasse des Amandines – Sablé-sur-Sarthe
- 24 logements individuels situés rue des Pervenches – Sablé-sur-Sarthe
- 1 logement individuel situé 7, rue des Narcisses – Sablé-sur-Sarthe

*Cette commercialisation respecte les dispositions législatives applicables aux cessions de patrimoine immobilier des organismes HLM (articles L447-7 et suivants du code la construction et de l'habitation).*

*A cet effet, Le conseil municipal doit adopter une délibération de principe confirmant l'accord sur le projet exposé et plus particulièrement sur 3 points suivants :*

- La mise en vente progressive des 106 logements collectifs et individuels ci-dessous désignés,
- La reprise éventuelle dans le domaine public ou le domaine privé de la commune, des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs, Sarthe Habitat prendrait en charge les frais du document d'arpentage et la rédaction de l'acte administratif constatant la cession,
- Le maintien de la garantie accordée par la commune pour les emprunts encore en cours à ce jour.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de donner un accord de principe favorable sur l'ensemble des points précités ci-dessus sous réserve de l'engagement de Sarthe Habitat à réinvestir sur la commune le produit de la vente des logements sociaux soit en production neuve et/ou en réhabilitation énergétique du patrimoine existant ;*
- *de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la délimitation pour la reprise dans le public des voiries et délaissés d'espaces verts en accord avec Sarthe Habitat, sous la condition que Sarthe Habitat prenne en charge l'ensemble des frais incombant à cette cession ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 28. Alain !"

## **28) AVENANT À LA CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 2016 RELATIVE A LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors la numéro 28. Il s'agit d'un avenant à la convention du 21 décembre 2016 relative à la réalisation de logements sociaux sur l'ancienne gendarmerie de Sablé. Par acte du 15 mars 2013, l'Etat a vendu à la Commune de Sablé le bien correspondant à l'ancienne gendarmerie. Le 19 juin 2012, les domaines ont estimé ce bien à 360 000 €. Le 17 septembre 2012, la Ville de Sablé a fait valoir son droit de priorité au titre de 200 000 €, un delta de 160 000 €. Alors, cette priorité était axée sur le fait de réaliser un projet de construction d'un programme mixte de commerces et de 15 logements sociaux de type maison groupée. Donc, je me répète mais donc la décote de 160 000 €. Le 27 décembre 2012, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe après avoir consulté le Préfet a donné son accord pour une décote sous réserve de la réalisation d'un minimum de 15 logements sociaux. Vous avez compris que du côté de l'ancienne gendarmerie, ce n'est pas possible aujourd'hui, cela ne va pas se réaliser. Par contre avec l'accord du Préfet, c'est possible dans la réalisation de logements sociaux du côté de l'ancienne piscine de Montreux avec d'ailleurs le foyer intégré. Je crois que j'ai tout dit. Le programme de logements sociaux s'inscrira dans un projet global d'aménagement intégrant les enjeux de renouvellement urbain 21 logements locatifs ainsi que le lieu accueillant l'espace de Vie sociale, 2 logements intermédiaires seront également conçus, 6 maisons individuelles et 13 logements supplémentaires."

*Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016, il a été signé une convention entre l'Etat, la Ville et la Communauté de communes visant à autoriser la ville à réaliser une opération à vocation exclusivement commerciale sur le site de l'ancienne gendarmerie à la condition que le programme de 15 logements sociaux initialement prévu sur le site soit réalisée sur un ou plusieurs autres sites en dehors des quartiers politique de la ville. En*

*contrepartie, la commune s'engageait à affecter 160 000 € (décote consentie de l'Etat lors de la vente de l'ancienne gendarmerie) dans la réalisation de ces 15 logements sociaux.*

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant à cette convention visant à :*

- *Intégrer la convention du 21 décembre 2016 dans le cadre du programme « Action cœur de ville ».*
- *Indiquer que le site de l'ancienne gendarmerie peut être utilisé à la réalisation d'un projet déterminé en fonction des besoins repérés par la collectivité.*
- *Proposer que le programme de logements sociaux sera réalisé à proximité du quartier de Montreux sur une opération d'ensemble visant à réhabiliter l'ancien foyer piscine et à construire des logements intermédiaires et individuels sur le site.*

*Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-joint.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Oui, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "On ne va pas revenir sur le feuillet de l'ancienne gendarmerie savoir ce que l'on en fera. Par contre, en ce qui concerne l'ancien foyer de la piscine et l'ancienne piscine, on n'y voit pas très clair parce qu'il y a un an à peu près, on nous avait dit que l'ancien foyer de la piscine va être démoli là, en 2019. Après ça, on nous a dit non et puis maintenant ça revient. Donc, est-ce que c'est des hypothèses ou est-ce qu'il y a un projet derrière avec démolition de l'ancien foyer de la piscine, démolition de l'ancienne piscine, utilisation des espaces verts et des parkings qui existent ? On voudrait en savoir plus par exemple l'espace de vie sociale, moi quand j'ai été à des réunions, on m'a dit ça durera un an après ça ce sera démoli, on le réinstallera ailleurs. Voilà. C'est tout ce que je voulais savoir."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres demandes ?"

Pour répondre à votre question Monsieur FRETILLIÈRE, la réflexion avancée aujourd'hui de Sarthe Habitat est la suivante : réhabilitation de l'ancien foyer de la piscine pour y faire des logements sur le même modèle que l'ancien foyer qui a été réhabilité en logement dans le même quartier que Montreux. Donc, réhabilitation du foyer de la piscine en logement et création au rez-de-chaussée d'un espace qui sera réservé, pour la poursuite de l'espace de Vie Sociale du quartier. Parallèlement des constructions individuelles et intermédiaires sur le foncier qui se trouve autour de l'ancien foyer de la piscine. Aujourd'hui, les réflexions de Sarthe Habitat, tout cela est à affiner, c'est environ 6 logements individuels, 14 logements intermédiaires. La perspective sur un terme un peu plus long, potentiellement la démolition de l'ancienne piscine et la construction de logements également intermédiaires ou collectifs. Est-ce que je suis clair dans ma réponse ? C'est-à-dire que lorsqu'on regarde ; d'ailleurs je faisais le point par rapport à la délibération précédente avec la vente de logements sur Sarthe Habitat ; lorsque l'on prend les logements qui ont été récemment mis sur le marché à la place de l'ancienne tour de Montreux et les différents projets ou réflexions en cours de Sarthe Habitat sur le moyen terme, moins de 5 ans, on est à la création de 160 logements sur Sablé. Ce qui ne veut pas dire qu'on n'a pas besoin d'autres opérateurs !

Alors pour revenir à la délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ? Non plus.

Pas d'abstention.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 29. Alain !"

**29) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE L'ASSOCIATION ECHO ET LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Maintenant, on va vers pas mal d'avenant. Le premier avenant à la convention d'occupation précaire entre l'association ECHO et la commune de Sablé-sur-Sarthe. Donc, cette convention arrivera à son terme en septembre 2019 et l'association a renouvelé son souhait de pouvoir rester deux années supplémentaires sur le terrain mis à disposition afin de leur permettre la réalisation sur le même site, il s'agit du site à côté du pôle Santé Pierre Daguét. Ils veulent réaliser une unité médicalisée alors qu'aujourd'hui il s'agit d'une UAD c'est-à-dire une unité d'auto-dialyse. Donc, voilà deux ans supplémentaires ce qui leur donnera le temps de constituer des dossiers, je ne connais pas forcément mais ça doit toujours être des procédures assez longues d'où l'intérêt bien sûr de suivre leur demande et de leur autoriser deux ans supplémentaires. Je ne vais pas vous détailler l'unité de dialyse médicalisée etc... Je pense que vous pourrez apprécier la nécessité de cet investissement futur."

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° V-172-2015 du 14 septembre 2015 et par délibération n° V-093-2017 du 26 juin 2017, le conseil municipal a validé la mise à disposition gratuite d'un terrain situé aux abords des bâtiments techniques de l'ancien hôpital appartenant à la Commune afin d'y installer un bâtiment modulaire pour le transfert de l'unité d'auto-dialyse de Sablé-sur-Sarthe.*

*Cette convention arrivera à son terme en septembre 2019 et l'association a renouvelé son souhait de pouvoir rester 2 années supplémentaires sur le terrain mis à disposition afin de leur permettre la réalisation sur le même site d'une unité plus grande et médicalisée.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant n° 2 de prolongation à la convention d'occupation précaire d'un terrain cadastré section AN n° 121 en partie situé ZA La Martinière – rue Pierre et Marie Curie à Sablé-sur-Sarthe. Seul l'article 2 de la convention est modifié.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant à la convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contraires ?"

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 30. C'est une convention entre l'association Partage et la Ville."

### **30) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION PARTAGE ET LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement. L'association Partage a demandé l'utilisation d'une kitchenette pour la pause déjeuner de ses salariés. Jusqu'ici il avait un, deux, trois, quatre bureaux. Il n'avait pas accès à la kitchenette. Donc, voilà. Ils pourront si vous en êtes d'accord, accéder à la kitchenette."

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° V-106-2012 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition gratuite d'un ensemble de bureaux situé 5, rue Saint Martin à Sablé-sur-Sarthe, dont elle est propriétaire, à l'association PARTAGE représentée par Monsieur Christian FOUGERE, Président.*

*L'association PARTAGE ayant demandé l'utilisation de la kitchenette pour la pause déjeuner des salariés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition. Seul l'article 1 dénommé « OBJET » de la convention de mise à disposition est modifié.*

*Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant à la convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Personne.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 31, c'est une convention entre la Ville et l'Entracte.

### **31) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ENTRACTE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, exactement. Là, aussi, une convention entre la Ville et l'association Entracte. Donc, une nouvelle convention de mise à disposition avec cette association qui est représentée par Monsieur DISTEL. Il s'agit de locaux administratifs rue du Château, de locaux de stockage grande rue, de locaux de stockage dans les écuries du château ainsi que les locaux culturels situés 16 rue Saint Denis donc la salle de spectacle. Vous avez tout le détail des locaux. Bon."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association ENTRACTE représentée par Monsieur Jean DISTEL, Président. Suite aux nouvelles utilisations de l'association nécessaires dans le cadre du projet de pôle culturel, cette convention regroupe l'ensemble des locaux situés respectivement comme suit :*

- **Locaux administratifs situés 1, rue du Château et 58, Grande Rue** ainsi que l'usage des parties communes (sanitaires, locaux, techniques, ascenseur...) le tout pour une surface utile totale de 337,50 m<sup>2</sup>.

**- Locaux de stockage situés 54 - 56 Grande Rue**

- Rez de chaussée anciennement à usage de restaurant avec une cour intérieure
- Un 1<sup>er</sup> étage aménagé en appartement avec un grenier au-dessus accessible par escalier intérieur (accès condamné car non utilisable)

Le tout pour une surface utile totale de 128 m<sup>2</sup>

**- Locaux de stockage dans les écuries du Château**

- Hangar pour une surface utile de 140 m<sup>2</sup>

**- Locaux culturels situés 16, rue Saint Denis**

- la salle de spectacle du Centre Culturel Joël le Theule pour une surface de 1 464 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. Merci Alain.

Alors, est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 32, c'est une convention avec la HOULALA Compagnie."

**32) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLE SUR SARTHE ET LA HOULALA COMPAGNIE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Exactement. La commune met à la disposition de la HOULALA Compagnie, les locaux situés au 19 rue de Sarthe à Sablé d'une surface utile d'environ 204 m<sup>2</sup> dont la ville est propriétaire. Ces locaux seront d'ailleurs partagés avec l'association Maine Sciences. Vous avez au travers de cette convention tous les articles qui traitent de la durée, des charges etc..."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la HOULALA COMPAGNIE représentée par Madame Marie MAISONNEUVE, Présidente, pour la mise à disposition de locaux situés 19, rue de Sarthe d'une surface utile d'environ de 204 m<sup>2</sup> à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

*Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?

Des abstentions ?

Non plus !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La suivante, c'est la convention avec Maine Sciences."

### **33) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ SUR SARTHE ET L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est un peu cousin germain tout ça. Effectivement, il s'agit d'une convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Maine Sciences pour la mise à disposition d'un stationnement pour le véhicule de l'association, dans les locaux situés 19 rue de Sarthe à Sablé."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association MAINE SCIENCES représentée par Monsieur Jean-Yves BUZARÉ, Président, pour la mise à disposition d'un stationnement pour le véhicule de l'association dans les locaux situés au 19, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.*

*Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Je vous remercie !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 34, on revient sur l'école Gambetta."

**34) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS RUE GAMBETTA À SABLÉ-SUR-SARTHE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LA MAISON DES ARTS ET DES ENSEIGNEMENTS (MAE)**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors, là il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la Communauté de communes de Sablé représentée par sa première vice-présidente Martine CRNKOVIC pour la mise à disposition de locaux situés 32 rue Gambetta dont la commune est propriétaire. Cette convention est effective pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans. Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit. Donc, déménagement."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, représentée par sa 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Martine CRNKOVIC, pour la mise à disposition de locaux situés 32, rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe, dont la commune est propriétaire.*

*Cette convention est effective pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit, la Communauté de communes prenant à sa charge les aménagements de locaux nécessaires pour les différents services de la MAE.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 34 bis."

**34B) EXPOSITION « PHOTO MOBILE » PAR L'ATELIER MALICOT - MISE A DISPOSITION DU LOCAL AU 24 RUE DE L'ILE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "La 34 bis, c'est une exposition photo mobile par l'atelier Malicot. Donc, il s'agit de mettre à disposition un local au 24 rue de l'Ile c'est-à-dire le local que l'on a appelé "boutique éphémère" "boutique tremplin" etc... pour cette exposition. Ces actions menées par l'atelier Malicot s'adresse à un très large public et puis il faut quand même rappeler que Malicot participe activement à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel unique en France. J'ai écouté France Bleu Maine avec l'interview de Monsieur Patrick Salètes qui travaille activement à l'atelier Malicot et ils vont donc nous proposer dans le cadre de cette exposition, ce qu'il appelle des "Fly cases" avec une thématique sur chaque "Fly case", des photos anciennes, des appareils photos anciens, de la technique etc... Une exposition qui mérite d'aller lui rendre visite : samedi à 18 heures et c'est dans le cadre aussi des saisons de l'Ile. On en parle de ces expositions-là avec Jean Distel, l'Atelier Malicot. C'est un maillon de la chaîne dans le cadre du schéma animation rue de l'Ile."

*Monsieur le Maire informe que la Ville de Sablé-sur-Sarthe propose dans le cadre de la « Saison de l'île », action mature retenue dans le dispositif "Action Cœur de Ville", un partenariat avec l'atelier Malicot autour du projet « Histoire des commerces d'hier à aujourd'hui ».*

*Ce projet consiste, entre autres, à récolter des photos anciennes de la rue de l'île, des commerces et des commerçants. Il pourra aboutir à la mise en place d'une exposition en fin de saison.*

*L'Atelier Malicot travaille en outre à l'élaboration d'un circuit de visite faisant le lien entre patrimoine et photographie ancienne. Ces circuits feront passer les visiteurs dans la rue de l'île et s'y arrêter afin de découvrir son PHOTO MOBILE, dispositif d'exposition itinérante sur la photographie ancienne qui a fait l'objet d'un soutien financier préalable par la Ville pour son élaboration.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement à disposition le local du 24 rue de l'île, pour y accueillir cette exposition entre le 24 juin et le 16 août 2019, et la présenter au public.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?"

Des abstentions ?

Je vous remercie !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 35, c'est une demande de subvention auprès de la Communauté de communes."

### **35) DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIABILISATION DE TERRAINS POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX RÉALISÉS PAR SARTHE HABITAT DANS LE LOTISSEMENT RIVE SUD À SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il s'agit de solliciter auprès de la Communauté de communes une subvention à titre de l'aide à la viabilisation de terrain pour la réalisation de logements sociaux au taux le plus élevé et il s'agit de Rive-Sud dont on parlait tout à l'heure et notamment je vous disais qu'il y avait en nombre de logements : 8 Sarthe Habitat. Et on demande une subvention. Le calcul de la subvention maximum pour viabilisation des terrains, c'est 20 % des dépenses plafonnées à 15 000 € par logement soit 120 000 €. Donc 20 % 24 000 € de subventions."

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 décidant la vente de 8 terrains à bâtir à SARTHE HABITAT dans le lotissement RIVE SUD pour la réalisation de logements locatifs.*

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces logements sociaux seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat conformément aux orientations du programme local de l'habitat de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- de solliciter auprès de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe une subvention au titre de l'aide à la viabilisation de terrains pour la réalisation de logements sociaux, au taux le plus élevé.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?"

Pas d'abstention ?

Non plus.

Je vous remercie !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 36, c'est une information sur le bilan des opérations immobilières 2018".

### **36) BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2018** **ANNEXE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Tous les ans, c'est une obligation. Voilà comme le précise Monsieur le Maire. Tous les ans, on a l'occasion de faire le bilan annuel. Je suppose que vous êtes tout à fait d'accord que je ne détaille pas dans le détail, toutes les cessions, les acquisitions. Elles sont toutes passées au conseil municipal en délibération, si vous en êtes d'accord. Voilà."

*Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2018 (acquisitions, cessions et échanges), annexes du compte administratif 2018.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2018.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "On prend acte c'est tout."

Le conseil municipal prend acte.

### **Délibérations présentées par Madame Anne-Marie FOUILLEUX**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, Anne-Marie va poursuivre cette fois sur les délibérations budgétaires avec la 37."

**37) BUDGET PRINCIPAL –  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc la 37, c'est l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018. Donc, le résultat de fonctionnement est de 3 051 293,51 € et considérant que le besoin de financement pour la section d'investissement est de 1 385 374,86 € et que le résultat d'investissement solde réel est de 23 289,26 €, les restes-à-réaliser net de 1 408 664,12 € dont vous avez le détail en dépenses et en recettes. Il vous est proposé d'affecter le résultat en affectation obligatoire au financement de l'investissement pour les besoins à couvrir, à affecter au code 1068 pour 1 385 374,86 €. Le solde disponible après affectation sera donc de 1665 918,65 € et l'affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté soit 1 665 918,65 €."

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal,*

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, et constatant :*

- *que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : + 3 051 293,51 € dont la répartition est la suivante :*
  - ↳ *au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) ..... : + 1 704 558,30 €*
  - ↳ *au titre des exercices antérieurs : excédent (+) ..... : + 1 346 735,21 €*

➤ *Considérant :*

- *pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 2 353 271,00 €*
- *que le besoin de financement de la section 'Investissement' est de : - 1 385 374,86 € et qu'il se détermine comme suit :*
  - ↳ *Résultat d'Investissement ..... : + 23 289,26 €*

*Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2019 au compte 001 en recette d'investissement.*

*au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-) ..... : - 1 576 110,97 €  
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)*

*au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) ..... : + 1 599 400,23 €  
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2018, pour +  
1 407 169,56 €*

*ainsi que les résultats antérieurs 2017 au compte 001 pour +  
192 230,67 €*

↳ *Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 1 408 664,12 €*

*Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2018 : - 2 690 268,11 €  
Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2018 : + 1 281 603,99 €*

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 ..... : 1 385 374,86 €

Le solde disponible après affectation est donc de ..... : 1 665 918,65 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 1 665 918,65 €

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Des abstentions ?

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions)

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même chose pour l'affectation de résultat sur le budget Transports".

### **38) BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS :**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Le budget transports en ce qui concerne le résultat d'exécution de fonctionnement, il est à 0. Il n'y a pas non plus de résultat de la section d'investissement. Donc, il y a au niveau de l'affectation du solde en résultat de fonctionnement reporté, il est néant."

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget-Annexe service Transports Urbains,*

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent ..... : + 4 661,69 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent ..... : - 4 661,69 €

**Soit un résultat à affecter (C) = A + B ..... : 0,00 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'**INVESTISSEMENT** est : néant

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

↳ Affectation du solde (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?"

Des abstentions ?

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même chose pour la ZAC de Gastines".

**39) BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES :  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Pour la ZAC de Gastines, au niveau du résultat d'exécution de fonctionnement, il est donc à 0. Le résultat d'investissement est à 76 828,68 €, il vous est donc proposé l'affectation du résultat en affectation obligatoire qui est à néant car le résultat est positif et l'affectation du solde en résultat de fonctionnement reporté qui est également néant."

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe de la ZAC de Gastines,*

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :*

↳ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A) déficit .....	: - 860,93 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) .....	: 860,93 €

**Soit un résultat à affecter (C) = A + B ..... : 0,00 €**

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :*

\* *solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : + 76 828,68 €*

↳ Au titre des exercices antérieurs : excédent ..... : + 76 828,68 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : ..... : néant

\* *solde des restes à réaliser en investissement (E) : ..... : 0,00 €*

**Soit un résultat d'investissement (F) = D + E ..... : + 76 828,68 €**

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :*

↳ Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

*Besoin à couvrir (à affecter au compte **1068** si nécessaire) : (F) = néant car ce résultat est positif*

*Le solde disponible (F) de + 76 828,68 €, a été repris au BP 2019 pour + 76 828,68 € au compte 001.*

↳ Affectation du solde (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : néant

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote ?"

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "L'affectation pour la Pellandière".

**40) BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PELLANDIERE :  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

⇒ Madame FOUILLEUX : "L'affectation pour la Pellandière. En résultat d'exécution de fonctionnement 94 101,52 €, en section d'investissement 0 puisqu'il y a des restes-à-réaliser et des reprises de solde d'investissement ce qui fait une affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté de 94 101,52 €."

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget-Annexe Z.A.C. de la Pellandière,*

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :*

↳ <i>Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent.....</i>	<i>: + 92 630,80 €</i>
↳ <i>Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent.....</i>	<i>: + 1 470,72 €</i>
<b><i>Soit un résultat à affecter (C) = (A) +(B).....</i></b>	<b><i>: + 94 101,52 €</i></b>

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT s'établit ainsi :*

↳ <i>Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) .....</i>	<i>: + 102 621,13 €</i>
<i>* au titre des exercices antérieurs .....</i>	<i>: + 62 657,74 €</i>
<i>* au titre de l'exercice arrêté .....</i>	<i>: + 39 963,39 €</i>
↳ <i>Solde des restes à réaliser en investissement (E) déficit .....</i>	<i>: - 102 621,13 €</i>
<b><i>Soit un résultat d'investissement (F) = (D) + (E).....</i></b>	<b><i>: - 0,00 €</i></b>

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :*

↳ <i>Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) :</i>	<i>+ 94 101,52 €</i>
--	----------------------

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote ?"

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La suivante Anne-Marie ! C'est sur la Tussonnière."

**41) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

⇒ Madame FOUILLEUX : "La Tussonnière, résultat à affecter en fonctionnement est à 0, en investissement est à 0, donc l'affectation obligatoire au financement de l'investissement est à néant ainsi que celle au niveau du fonctionnement."

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Lotissement de la Tussonnière,*

- *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018*  
➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :*

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent ..... : -  
↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent ..... : -

**Soit un résultat à affecter (C) = A + B ..... : + 0,00 €**

- *Considérant que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :*

\* *solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : 0,00 €*

↳ Au titre des exercices antérieurs ..... : - 12 864,18 €  
↳ Au titre de l'exercice arrêté ..... : + 12 864,18 €

\* *solde des restes à réaliser en investissement (Excédent) : (E) ..... : néant*

**Soit un résultat d'investissement (F) = D + E ..... : -**

- *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :*

↳ Affectation obligatoire au financement de l'investissement : néant

*Besoin à couvrir (compte 1068) (F) = néant*

*Le solde disponible (G) = C-F = 0,00 €*

↳ Affectation du solde (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : néant

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je n'ai pas pu intervenir tout à l'heure, je suis arrivé trop tard. Je poserai la question tout à l'heure. J'ai cru comprendre qu'il y avait des investissements à cause d'une étude sur l'eau. S'il y a eu une étude sur l'eau, nous serions très heureux de pouvoir la voir car depuis 5 ans, nous avons tous les ans, régulièrement, pas forcément des énormes sommes mais sur la Pellandière, sur Gastines, sur la Tussonnière, je pense que l'on va aller jusqu'à la fin de ce mandat comme ça des dépenses qui ont quelques dizaines d'euros à plusieurs milliers. C'est quand même dommage qu'à un moment ou un autre, surtout pour l'exemple de Gastines, qu'on n'arrive pas à la fin quand même de ça. Mais ma question principale, c'est clairement les études sur l'eau que vous avez citées tout à l'heure, nous serions intéressés de les voir."

⇒ Monsieur JOULAUD : "D'accord. Très bien. C'est noté. Simplement ces études, on ne les fait pas, parce qu'on aime les études. C'est obligatoire. Sur Gastines, on arrive à la fin. On va pouvoir..."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je suis heureux."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ceci étant dit, sur la délibération, 3 abstentions."

D'accord.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors la 42, c'est une convention de répartition des charges entre la Ville et la Communauté de communes."

**42) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –  
CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Madame FOUILLEUX : "La 42, il vous est donc précisé que la convention de location a été réactualisée donc ça ce sont les bâtiments municipaux qui sont partagés également avec la Communauté de communes et donc la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2018 et qu'elle correspond à 137 484,78 € et en ce qui concerne la convention de répartition des charges, celle-ci également a été réalisée sur l'exercice 2018 et un ajustement a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2018. Donc, vous avez les tableaux en annexe, au niveau des charges générales avec les répartitions de charges en pourcentage et en montant."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 28 janvier 2013 relatives aux conventions passées entre la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :*

- la convention de location,
- la convention de répartition de charges.

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2018 conformément à ses termes, soit **137 484,78 €** pour l'année 2018 (contre 134 272,70 € en 2017 et 131 412,36 € en 2016).*

*En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2018 et un ajustement a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2018.*

*Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des abstentions ?

3 abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 43, c'est un fonds de concours à la société des courses."

**43) FONDS DE CONCOURS À VERSER À LA SOCIÉTÉ DES COURSES POUR LES TRAVAUX À L'HIPPODROME**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui, donc il s'agit d'un fonds de concours pour la société des courses pour des travaux qui seront réalisés par la société des courses à l'Hippodrome. Le plan de financement qui est donc à hauteur de 36 000 € sera au niveau des dépenses 36 000 € supportées par la société des courses avec une récupération de la TVA par la société des courses : des dépenses Hors taxes à hauteur de 30 000 € et un fonds de concours de la Ville à hauteur de 15 000 €, le reste restant à charge de la société des courses. Donc, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours à la société des courses."

*Monsieur le Maire expose au Conseil que la Société des Courses a sollicité la commune pour une participation financière pour la rénovation du rond de présentation ainsi qu'à l'agrandissement d'une dalle.*

*Le plan de financement présenté ci-dessous indique une participation demandée de 15 000,00 €.*

*. Montant des dépenses*

<i>Dépenses TTC supportées par la Société des Courses</i>	<i>- 36 000,00 €</i>
<i>Récupération de la TVA par la Société des Courses</i>	<i><u>6 000,00 €</u></i>
<i>Dépenses hors taxes</i>	<i>- 30 000,00 €</i>

*. Montant des recettes prévisionnelles*

<i>Fonds de concours de la commune</i>	<i><u>15 000,00 €</u></i>
<i>Recettes totales</i>	<i>15 000,00 €</i>

*. Reste à charge de la Société des Courses - 15 000,00 €*

*Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à verser le fonds de concours sollicité à la Société des Courses. Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du Budget Principal (imputation budgétaire Fonction 4121 nature 20422).*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 44."

#### **44) LOCATION DU BÂTIMENT SITUÉ 38 AVENUE ANDRÉ CERISAY À SABLÉ-SUR-SARTHE ASSUJETISSEMENT À LA TVA**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il s'agit d'assujettir la Ville de Sablé au régime de la TVA pour la location du bâtiment situé au 38 avenue Andrée Cerisay à Sablé. C'est en fait le local de commerce de proximité à Montreux."

*Monsieur le Maire propose d'assujettir la Ville de Sablé-sur-Sarthe au régime de la TVA pour la location du bâtiment situé au 38 avenue André Cerisay à Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?"

Des abstentions ? Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On arrive à la DM 1, du budget."

#### **45) BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

⇒ Madame FOUILLEUX : "La décision modificative au niveau des dépenses et des recettes d'investissement, des avances forfaitaires pour la Place Raphaël Elizé en dépenses augmentées et en recettes augmentées à hauteur de 100 000 €, pour la société des courses le fonds de concours en dépenses augmentées de 15 000 €, au niveau des recettes d'investissement en recettes diminuées 45 000 € qui seront financés, disons reportés par rapport à un emprunt complémentaire. En fait, il s'agit d'une diminution de la subvention Cœur de Ville qui avait été estimée à 450 000 € et en fait qui n'a été que de 405 000 €. Des cessions de terrain à Naturaceutic à hauteur de 6 000 € en dépenses augmentées. Des dépenses et des recettes de fonctionnement, des frais de notaire de procédures contentieuses, il s'agit du dossier concernant Super U à l'encontre de Carrefour, Leclerc et la Ville, des dépenses augmentées de 4 500 € et des recettes augmentées de 4 500 €. Des dépenses de fonctionnement, la location du local 38 avenue André Cerisay 3 000 €, c'est le commerce de proximité comme l'a précisé Monsieur LAVOUÉ, c'est la période avant l'acquisition réelle du local et puis d'autres dépenses de fonctionnement qui n'avaient pas été intégrées au budget principal : contrôle et entretien des poteaux incendie à hauteur de 11 000 €, cotisation 2019 pour la mission RCPD 2 500 € et des locations barnum pour Rockyssimo et nuits d'été à hauteur de 3 000 € au total. La subvention d'équilibre au budget annexe, le service de transports Urbains par rapport à l'extension du service ce que l'on a vu pour les navettes au niveau des salariés des entreprises mais également les saboliens. Les recettes de fonctionnement, la location de salles culturelles à hauteur de 3 000 € en recettes, l'ajustement de l'attribution de compensation 2019 122 145 € en recettes supplémentaires et en recettes diminuées, c'est l'extourne du crédit suite à la prise en compte de l'attribution de compensation 2019. Ensuite, vous avez différentes opérations, des changements de comptes à comptes dont les travaux concernant le commerce de proximité à hauteur de 55 000 €, un complément pour Sosthène Bruneau à hauteur de 33 000 € et des virements de section à section, ce qui fait au niveau du fonctionnement et de l'investissement, le total, en dépenses diminuées 281 344 €, dépenses augmentées 375 230 €, en recettes diminuées 216 759 € et en recettes augmentées 310 645 €."

*Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint ci-après.*

BUDGET PRINCIPAL	2019	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1							27/06/2019			
Désignation, montants et imputation budgétaire												
								Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
	Section	Gestion	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
<b>Crédits complémentaires</b>												
<b>Dépenses et Recettes d'Investissement</b>												
	I	UR	824.17	238	201601	28			100 000,00			
	I	UR	824.17	238	201601	28					100 000,00	
<b>Dépenses d'Investissement</b>												
<u>Fonds de concours</u>												
	I	SP	412.1	20422		15			15 000,00			
<b>Recettes d'investissement</b>												
	I	UR	824.17	1321	201601	20				45 000,00		
	I	UR	01_1	1641	201601	20					45 000,00	
Y	I	EC	90_93	024	NATURACEUT						6 000,00	
<b>Dépenses et Recettes de Fonctionnement</b>												
X	F	UR	810.1	6226		40			4 500,00			
X	F	UR	810.1	7711		40					4 500,00	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>												
Y	F	EC	94_7	6132		40			3 000,00			
	F	ST	811.1	615232		30			11 000,00			
	F	ST	020.90	6281		93	RGPD		2 500,00			
	F	ST	33_102	6135		40			1 500,00			
	F	ST	33_103	6135		40			1 500,00			
<u>Subvention d'équilibre aux Budgets annexes</u>												
X	F	EC	815.3	6521		40			15 980,00			

		Désignation, montants et imputation budgétaire										
								Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
		Section	Gestion	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>Recettes de fonctionnement</b>												
	. Location de salles culturelles	F	ST	33_1	752		40					3 000,00
Y	. Ajustement de l'Attribution de compensation 2019	F	NV	01	73211		40					122 145,00
Y	. Extourne du crédit suite prise en compte dans l'AC 2019	F	AD	020.90	752		40	HV			94 512,00	
<b>Changements d'imputation</b>												
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>												
. Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)												
	" " "	I	CL	324.3	2313		22	03MH016		9 400,00		
	" " "	I	ST	822.4	2315		22	89VR000	9 400,00			
Y	" " "	I	ST	822.4	2315		21	84VR031		3 500,00		
Y	" " "	I	SP	411.1	2313		21	01SP068	3 500,00			
	" " "	F	LV	414.5	61521		30	08LS032		3 200,00		
	" " "	I	ST	020.90	2313		23		3 200,00			
	" " "	F	ST	822.4	60628		30	89VR000		1 000,00		
	" " "	F	ST	822.4	60633		30	89VR000		14 000,00		
	" " "	F	ST	822.4	615231		30	89VR000		18 900,00		
	" " "	F	ST	822.4	615232		30	89VR000		100,00		
	" " "	I	ST	822.4	2315		22	89VR000	34 000,00			
	" " "	I	SP	411.1	2313		21	26SP003		3 400,00		
	" " "	I	SP	411.1	2313		22	06SP033	3 400,00			
	" " "	I	CL	33_1	2313		22	11AC059		11 100,00		
	" " "	I	AD	020.1	2313		22	03BA044	11 100,00			
	" " "	F	EE	212.1	615221		30	22EN051		3 100,00		
	" " "	I	EE	212.1	2313		21	22EN053	2 500,00			
	" " "	I	SP	411.1	2313		22	06SP033	600,00			71
	" " "	I	LV	414.4	2313		22	53SP011		1 050,00		
	" " "	I	EE	213.0	2313		21	60EN018	1 050,00			

<b>Désignation, montants et imputation budgétaire</b>												
								<b>Comptes Dépenses</b>		<b>Comptes Recettes</b>		
								Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
	Section	Gestion	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne					
	"	"	"	I	AD	020.908	2313	22	06BA006		20 000,00	
	"	"	"	I	AD	020.3	2313	22	32SP022	20 000,00		
	"	"	"	I	EE	212.1	2313	22	42EN066		3 200,00	
	"	"	"	I	AD	020.90	2313	23		3 200,00		
	"	"	"	F	EC	95_2	615228	30	01CA063		6 800,00	
	"	"	"	F	EC	95_2	615228	40		700,00		
	"	"	"	I	AD	020.90	2313	23		6 100,00		
	"	"	"	F	CO	024.1	6232	50	GRAVURE		400,00	
	"	"	"	F	CO	024.1	6232	50	CADEAUX	400,00		
X	"	"	"	I	AD	020.3	2313	21	49DI001		12 100,00	
	"	"	"	I	AD	020.1	2313	22	01BA128	3 400,00		
	"	"	"	I	EE	211.1	2313	22	41EN043	3 500,00		
X	"	"	"	I	AD	020.90	2313	23		5 200,00		
X	"	"	"	I	EC	94_7	2313	21	17SP006		55 000,00	
X	"	"	"	I	AD	020.3	2313	201603	20		55 000,00	
	"	"	"	I	SP	412.1	2313	201801	20		33 000,00	
	"	"	"	I	EE	213.0	2313	201306	20		33 000,00	
X	"	"	"	I		412.1	1328	201801	20			20 000,00
X	"	"	"	I		01.1	1641	201801				8 000,00
	"	"	"	I		01.1	1641	201306			28 000,00	
	"	"	"	I	SP	412.1	2313	201801	20		19 000,00	
	"	"	"	I	ST	020.4	2313	201502	20		19 000,00	
<b>Dépenses imprévues</b>												
X	. Dépenses imprévues			I	AD	020.90	2313	23		13 847,00		

		Désignation, montants et imputation budgétaire										
								Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
		Section	Gestion	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>Opérations d'ordre</b>												
(042)	. Amortissements des subventions reçues : complt	F		01	777							2 000,00
(040)	Investissements communs 2018	I		01	139151					2 000,00		
<b>Virement de Section à Section</b>												
X	. Virement de section à section	F	NV	01	023				49 247,00			
X	. Virement de section à section	I	NV	01	021						49 247,00	0,00
									<b>281 344,00</b>	<b>375 230,00</b>	<b>216 759,00</b>	<b>310 645,00</b>
					Fonctionnement				50 347,00	87 480,00	94 512,00	131 645,00
					Investissement				230 997,00	287 750,00	122 247,00	179 000,00
									281 344,00	375 230,00	216 759,00	310 645,00
					Solde net				0,00			
	Suivi par rapport au premier projet :											
X	X : crédits modifiés											
Y	Y : crédits nouveaux											

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Monsieur MAREAU. Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, juste une question sur la Place Raphaël Elizé. Là, il y a un mouvement de compte, est-ce que tout ça que ce soit plus ou moins, est-ce que tout ça rentre toujours dans l'enveloppe annoncée de 2 600 000 €."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. Tout à fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Votre avis, est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions)

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 46, c'est la décision modificative pour le bus."

#### **46) BUDGET ANNEXE 2019 - TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Pour le bus, en dépenses augmentées, en complément de crédit pour la nouvelle ligne de bus, 26 200 € et en recettes augmentées, les recettes de transports des voyageurs 2 377 €, la participation du club de développement 7 843 € et le complément de contribution du budget principal 15 980 €. C'est ce qu'on a vu précédemment au niveau des délibérations."

*Monsieur le Maire propose, pour le budget annexe Transports Urbains, les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint ci-après.*

BUDGET ANNEXE - Service de Transports Urbains		<b>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</b>				27/06/2019	
<b>Désignation, montants et imputation budgétaire</b>							
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
	Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
<b>Crédits complémentaires</b>							
<i>Crédits ajoutés en dépenses et en recettes pour un même montant</i>							
. Complément de crédits pour la nouvelle ligne de Bus	F	611		26 200,00			
. Recettes des transports de voyageurs	F	7061				2 377,00	
. Participation du Club de Développement	F	70878				7 843,00	
. Complément de contribution du Budget principal	F	7474				15 980,00	
<b>Virement de Section à Section</b>							
. Virement de section à section	F	023					
. Virement de section à section	I	021					
			<b>0,00</b>	<b>26 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 200,00</b>	
	Fonctionnement			26 200,00		26 200,00	
	Investissement						
			0,00	26 200,00	0,00	26 200,00	

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 47, c'est le rapport sur l'affectation de la DSU pour information."

#### **47) DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2018 - RAPPORT SUR SON AFFECTATION**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il y a le rapport mais également la répartition au niveau de la Dotation qui était de 388 978 € en 2018 et donc qui a été attribuée dans le cadre de la citoyenneté par rapport au montant total des dépenses retenues donc la part de financement de la DSU 57 759,28 €, au niveau de l'accompagnement à la Solidarité 55 808,74 €, le service de Transports Urbains à 140 909,98 € et la subvention CCAS 135 000 €. Toutes les actions vous sont présentées précisément dans le rapport sur l'affectation de la Dotation et notamment par le taux de fréquentation ou des services apportés à la population."

*Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article 8 de la Loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U), des actions communales financées par la D.S.U. perçue en 2018 pour 388 978,00 € (348 591,00 € en 2017). Il propose d'affecter cette dotation à la couverture des dépenses suivantes :*

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<b>1°) <u>Citoyenneté</u> (codes 024.6, 415.2, 422.1 et 422 .7 – toutes natures)</b>		
. Montant des dépenses retenues.....	133 920,81 €	112 360,53 €
. Part de financement par la D.S.U. (51,41 %) .....	<u>71 469,33 €</u>	<u>57 759,28 €</u>
<b>2°) <u>Accompagnement à la scolarité</u> (code 422.25 – toutes natures)</b>		
. Montant des dépenses retenues.....	109 243,35 €	111 617,48 €
. Part de financement par la D.S.U. (50,00 %) .....	<u>54 621,67 €</u>	<u>55 808,74 €</u>
<b>3°) <u>Service de Transport urbain</u> (code 815.3 – nature 6521)</b>		
. Dépense : Subvention au Budget Annexe. ....	350 000,00 €	351 024,95 €
. Part financée par la D.S.U..... (40,00 % de la subvention totale au Budget Annexe)	<u>87 500,00 €</u>	<u>140 409,98 €</u>
<b>4°) <u>Subvention au C.C.A.S</u> (code 520.3 – nature 657362)</b>		
. Dépense : Subvention au C.C.A.S. ....	450 000,00 €	450 000,00 €
. Part financée par la D.S.U..... (30,00 % de la subvention totale au C.C.A.S)	<u>135 000,00 €</u>	<u>135 000,00 €</u>

Un rapport annexé détaille toutes les actions concernées par ce financement spécifique.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

⇒ Monsieur JOURNET : "Pas de vote !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas de vote. Vous avez raison. Merci Monsieur JOURNET."

Pas de vote.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 48."

#### **48) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE**

⇒ Madame FOUILLEUX : "La numéro 48, c'est une modification de l'effectif budgétaire soit par création de poste dans le cas d'avancement de grades et de suppressions. Je ne vais pas reprendre le détail de tous ces postes mais vous voyez qu'au final, notre effectif passe au 1<sup>er</sup> juillet 2019 par rapport au 22 mars 2019 de 120 personnes à 117."

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grade.*

Vu l'avis du CT.

### **A – Création**

- Un poste de technicien à temps complet (CCJLT – DESC)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (DESC – Accompagnement scolarité)
- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet 28 h (DESC – Accompagnement scolarité)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DVACMT – SAP)

#### Dans le cadre des avancements de grades

- Un poste d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Sept postes d'adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'ATSEM ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **B – Suppression**

- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DVACMT)
- Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet (DGS)
- Deux poste d'adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DST et DESC)
- Un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DST)
- Un poste de technicien ppal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet (CCJLT – DESC)
- Un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DVACMT)

#### Dans le cadre des avancements de grades

- Un poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Sept postes d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORI ES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFI CATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 22/03/2019	BUDGETAIRE au 01/07/2019		
Directeur Général des services	A	0	0		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	0	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	2	-1	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	-1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	3	+1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	-1+1	1 TI 85,71 %

<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE (suite)</b>					
Adjoint Administratif	C	4	4	-1+1	1 TI 80 %
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (1)</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>-1</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	-1	
Technicien territorial	B	0	1	+1	
Agent de Maîtrise principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	0	0		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	18	23	-1+7-1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	34	27	-1-7+2-1	1 TI 82,86 % 1 TI 80 % 1 TI 85,71 % - 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	21	21	-2+1+1	3 TI 80 % 1 TI 70 % - 1 TI 97,14 %
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (2)</b>		<b>82</b>	<b>80</b>	<b>-2</b>	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Cadre de Santé	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	B	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	4	+2	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	-2	
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (3)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2	+1	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	-1	
Adjoint d'animation	C	0	0		
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (5)</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	

<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	4		
Gardien Brigadier	C	2	2		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>CHARGÉ DE MISSION</b>					
Chargé de mission communication	A	0	0		
Chargé de mission Sécurité	B	1	1		
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>120</b>	<b>117</b>	<b>-3</b>	

<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>					
Apprentis		6	6		
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contre ?

Abstentions ?

Oui. Non. Des questions ?"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Juste une question, quand on fait le calcul des créations et des suppressions, on a moins deux et quand on arrive au total, on a moins 3 ou il y a une erreur ou c'est parce que j'ai mal compris."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Non, je pense qu'il n'y a pas d'erreur. Le fait des avancements de grade. J'avais vérifié au niveau des grades et je tombais sur le bon chiffre."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contre ?

Des abstentions ?

3.

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 49, concerne le nouveau régime indemnitaire."

**49) MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, au niveau du nouveau régime indemnitaire qui est déjà passé au conseil municipal. En fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collectivité a mis en œuvre le RIFSEEP mais compte tenu du fait que les techniciens ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP dans la mesure où le décret du 10 décembre 2018 a été différé à sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il vous est proposé la mise à jour du tableau n'intégrant pas les techniciens."

*Le Conseil Municipal,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011,*

*Vu la délibération instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux en date du 5 décembre 2016,*

*Vu la délibération instaurant le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi concernés dans la limite des plafonds en date du 17 décembre 2018,*

*Vu la délibération du 21 mars dernier relative à la mise à jour de la mise en œuvre du RIFSEEP,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2019,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collectivité a mis en œuvre le RIFSEEP,*

*Compte tenu du fait que les techniciens ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP dans la mesure où le décret du 10 décembre 2018 a différé sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour du tableau des plafonds d'IFSE et de CIA ci-joint annexé à la délibération.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de tenir compte de ce changement et de mettre à jour l'annexe correspondante.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contre ?

Abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 50, c'est les taux d'avancement."

## **50) DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADES**

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est la détermination des taux de promotion du tableau des avancements de grade. Il vous est proposé de fixer le taux après avis favorable du comité technique, que cette variation peut varier de 0 à 100 % et que différents critères de choix sont définis intégrant l'adéquation entre le grade d'avancement, les fonctions de l'agent, l'expérience acquise et la valeur professionnelle de l'agent au vu de l'évaluation professionnelle et de son ancienneté de l'agent d'au moins 3 ans dans le dernier grade et des mesures de fin de carrière. Et donc, cette délibération, ce tableau de taux de promotion est donc valable pour les trois années."

*Le Maire informe l'assemblée :*

*Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;*

*Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.*

*Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*Il convient de rappeler que les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.*

*Règle des arrondis :*

- *Lorsque par application des ratios le nombre maximal d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal supérieur à 1, ce nombre pourra être arrondi à l'entier le plus proche (inférieur ou supérieur).*
- *Lorsque par application des ratios le nombre d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourra alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.*

*Les critères de choix intégreront l'adéquation entre le grade d'avancement et les fonctions de l'agent, l'expérience acquise et la valeur professionnelle de l'agent au vu de l'évaluation annuelle, l'ancienneté de l'agent d'au moins trois ans dans le dernier grade, les mesures de fin de carrière.*

*La présente délibération est valable pour trois années.*

*Vu l'avis du CT réuni le 29 mai 2019.*

**Le Maire propose à l'assemblée de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Ratio</b>
<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	40 %
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	40 %
<i>Rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Rédacteur ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100 %
<i>Adjoint adm ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Adjoint adm ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint adm ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100 %
<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur ppal</i>	40 %
<i>Technicien ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Technicien ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Technicien</i>	<i>Technicien ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100 %
<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise ppal</i>	100 %
<i>Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100 %
<i>Animateur ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Animateur ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Animateur</i>	<i>Animateur ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100 %
<i>Adjoint animation ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Adjoint animation ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Adjoint animation</i>	<i>Adjoint animation ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
<i>ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>ATSEM ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Educateur APS ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	<i>Educateur APS ppal 1<sup>ère</sup> cl</i>	50 %
<i>Educateur APS</i>	<i>Educateur APS ppal 2<sup>ème</sup> cl</i>	100 %
<i>Opérateur qualifié</i>	<i>Opérateur principal</i>	50 %
<i>Opérateur</i>	<i>Opérateur qualifié</i>	100 %

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contre ?

Abstentions ?

D'accord. Très bien.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 51, c'est la revalorisation des frais de déplacement pour les transports et l'hôtel."

## **51) REVALORISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (TRANSPORT ET HÉBERGEMENT)**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Par rapport au décret 2019-139 du 26 février 2019, l'indemnité par repas que ce soit en province ou Paris (intra-muros) 15,25 €, pour des villes supérieures à 20 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris, même montant, l'indemnité de nuitée petit déjeuner compris 70 € en province, 110 € à Paris et 90 € dans les Villes et les communes de la métropole de Grand Paris et pour les indemnités kilométriques en fonction du nombre de kilomètres et de type de voiture. Vous avez les tarifs qui vous sont précisés."

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les taux des frais de déplacement pour tenir compte du Décret n° 2019-139 du 26 février 2019, comme suit :

Types d'indemnités	Province	Paris (Intra-Muros)	Villes=> à 200000 hbts et communes de la métropole du Grand Paris
Indemnité par repas	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Indemnité de nuitée (20 h/05h), petit déjeuner compris	70 €	110 €	90 €

NOTA : Remboursement effectué dans la limite des frais engagés

Indemnité kilométrique	Jusqu'à 2 000 kms	2 001 à 10 000 kms	+ 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29€

Il est défini que ces taux suivront les revalorisations réglementaires suivant les textes en vigueur.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?"

⇒ Monsieur JOURNET : "Question à Monsieur le Maire. Par rapport à 2018, il y a une augmentation de combien ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est le décret qui actualise les montants des remboursements. Je n'ai pas cela en tête."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ce sont des tarifs qui s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires qu'il soit d'Etat ou territorial et je peux vous donner pour ce qui était Province, c'était 45 € et 60 € pour la région parisienne."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent qui est fonctionnaire et qui se déplace manifestement."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est ça."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il n'y a pas d'avis contraire, j'imagine !"

Pas d'opposition ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 52, c'est une convention liée au départ d'un agent."

## **52) CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ce n'est pas le départ. C'est l'inverse. C'est une convention financière de reprise du Compte Epargne Temps. Il est nécessaire de passer une convention entre la Ville de Sablé et l'agglomération de Saumur Val de Loir pour définir les modalités financières de transfert de droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change par la voie de mutation de collectivité."

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, et l'agglomération de Saumur Val de Loire.*

*Cette convention a pour but de définir les modalités financières de transfert de droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps, à la date à laquelle cet agent change par la voie de mutation de collectivité.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 53, c'est un sujet qu'on a déjà évoqué au conseil communautaire sur l'évolution du service cartes d'identités passeports qui est repris par les agents de la Ville.

## **53) SERVICE COMMUN : CARTES NATIONALES D'IDENTITÉS [CNI] PASSEPORTS AVENANT À LA CONVENTION**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc qui est repris par les agents de la Ville dont vous avez tout l'historique, le temps, le volume horaire qui était défini au niveau des interventions et donc dans l'avenant, il vous est précisé de maintenir le service commun, de confirmer la gestion à la Ville de Sablé, de compléter les moyens de service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an, d'acter la prise en charge financière du service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville et de fixer la participation des communes au service commun en assurant une information, un accompagnement et donc il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant et de reprendre ce que je viens de dire, la gestion, la validation des moyens mis à disposition, la participation des communes également."

*Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 9 avril 2018 et indique que cette mutualisation avait vocation à mettre en commun les moyens des communes pour gérer la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'apporter un service de qualité à l'ensemble des usagers du territoire dans un délai rapide.*

*Le lieu de mise en œuvre du service commun se situe à Sablé-sur-Sarthe, seule commune détentrice de dispositifs de recueil sur le territoire de la Communauté de communes, au sein du Service à la Population en charge de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité [CNI] et de passeports.*

*Les participations des communes pouvaient être réalisées soit sur les dispositifs de recueil ou à l'accueil général de la Mairie de Sablé-Sur-Sarthe, comme suit :*

- *Accueil général : 8 communes (Asnières-sur-Vègre, Le Bailleul, Bouessay, Dureil, Louailles, Notre-Dame du Pé, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe)*
- *Dispositif de recueil : 6 communes (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion)*
- *Le volume horaire global d'intervention s'établissait à 1 164 heures calculées sur 2017, réparti entre la Ville de Sablé pour 396 heures et 768 heures pour les autres communes. Les heures d'intervention des communes hors Sablé étaient évaluées comme suit :*

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'heures</b>
<i>Asnières-sur-Vègre</i>	<i>14 heures annuelles</i>
<i>Auvers-le-Hamon</i>	<i>73 heures annuelles</i>
<i>Avoise</i>	<i>29 heures annuelles</i>
<i>Le Bailleul</i>	<i>30 heures annuelles</i>
<i>Bouessay</i>	<i>25 heures annuelles</i>
<i>Courtillers</i>	<i>53 heures annuelles</i>
<i>Dureil</i>	<i>3 heures annuelles</i>
<i>Juigné-sur-Sarthe</i>	<i>79 heures annuelles</i>
<i>Louailles</i>	<i>40 heures annuelles</i>
<i>Notre-Dame du Pé</i>	<i>31 heures annuelles</i>
<i>Parcé-sur-Sarthe</i>	<i>91 heures annuelles</i>
<i>Pincé</i>	<i>11 heures annuelles</i>
<i>Précigné</i>	<i>140 heures annuelles</i>
<i>Solesmes</i>	<i>50 heures annuelles</i>
<i>Souvigné-sur-Sarthe</i>	<i>33 heures annuelles</i>
<i>Vion</i>	<i>66 heures annuelles</i>

*Bilan du service commun sous sa forme initiale :*

*Des aspects positifs ont été relevés tel que l'obtention d'un primo rendez-vous dans un délai inférieur à 15 jours.*

*Cependant, on peut relever notamment que les interventions par intermittence n'ont pas favorisé l'acquisition et la maîtrise des tâches. De plus, l'expertise devant être détenue par les agents sur les deux postes d'intervention était différente de celle dont ils devaient faire preuve dans leur mairie, ce qui a engendré de nombreux rejets. L'argument de la désorganisation du travail dans les communes, due à l'absence des agents est aussi un élément négatif qui a été mis en avant.*

*Ces difficultés ont amené les agents du service commun et les élus à revoir les modalités d'organisation du service commun.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, par cet avenant, de :*

- *maintenir le service commun,*
- *confier sa gestion à la Ville de Sablé-sur-Sarthe,*

- compléter pour cela les moyens du service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an,
- acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de création du service commun des CNI/Passeports,
- de confier la gestion dudit service commun à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, seule détentrice des dispositifs de recueil sur le territoire communautaire,
- de valider le renforcement des moyens du service à hauteur de 1 164 heures par an,
- d'acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- de fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Juste pour préciser quelques chiffres puisque même si ce n'est pas posé mais je souhaite le dire. C'est que le temps d'attente maintenant pour un rendez-vous est de 15 jours et que le nombre de CNI/Passeports a plus que doublé par rapport à l'année dernière à la même période et les CNI représentent deux tiers et les passeports un tiers à peu près et 40 % des titres biométriques qui sont remis sont pour des personnes hors territoires Communauté de communes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors si je peux me permettre ! Plus que doublé ! Donc là ça pose questionnement, est-ce qu'il y a une explication pour ce presque doublement ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je viens de vous le dire 40 % hors territoire parce que je dirai que le service est très efficace par rapport à d'autres communes puisqu'à Sablé c'est deux semaines d'attente alors que sur beaucoup de communes même très proche, c'est quatre à six semaines."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est tout le problème, si vous mettez les moyens pour que cela aille vite, vous attirez... C'est une discussion qu'il faudrait qu'on ait avec nos voisins."

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 54, c'est une délibération qui fixe les attributions de compensation pour 2019 qui sont versées par la Communauté de communes à la Ville."

#### **54) APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Vous avez vu dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge ; je regardais si je ne m'étais pas trompée de document ; vous avez eu l'explication par rapport à la baisse de l'attribution de compensation de Sablé puisqu'il y aura 1 993 678 € de moins. Cela s'explique par le transfert des 54 agents pour un montant réactualisé de 2 021 311 €. Ensuite, on a la prise en compte de la refacturation au syndicat d'eau et d'assainissement pour un montant de 38 188 €, les bâtiments économiques rue Saint Blaise, bâtiments économiques en particulier du 29 rue Saint Blaise et puis vous avez à la fin de ce rapport tout le détail, un tableau récapitulatif avec tous les mouvements qu'il y a pu y avoir et donc on arrive à ce montant de 1 993 678 €. Vous avez également le tableau qui vous précise l'attribution de compensation pour chacune des communes pour 2019 par rapport à 2018. Il n'y a pas de changements sauf pour Sablé et puis la proposition pour 2020 pour laquelle il n'y a pas de changement non plus puisqu'il y aura dans ce qui est présenté pas d'autre transfert au niveau de la Communauté de communes."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.*

*La CLETC s'est réunie le 12 juin 2019 et a ensuite fixé les attributions de compensations 2019, telles qu'elles figurent ci-dessous :*

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2018</b>	<b>Révision 2019</b>	<b>Attributions de compensation 2019</b>
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012

<i>Précigné</i>	374 393		374 393
<i>Sablé-sur-Sarthe</i>	9 308 804	- 1 993 678	7 315 126
<i>Solesmes</i>	123 967		123 967
<i>Souvigné</i>	881		881
<i>Vion</i>	100 312		100 312
<b>Total</b>	<b>10 984 266</b>	<b>- 1 993 678</b>	<b>8 990 588</b>

*Le rapport annuel 2019 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie de spécifier le transfert de 54 agents car comme on peut le lire dans les procès-verbaux que nous avons eus avec ce conseil municipal, il avait été dit par vous Madame FOUILLEUX 59 et même rajouté presque 60. Je les ai relus donc j'ai retrouvé ces lignes. C'est bien que l'on soit d'accord sur 54 transferts."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Simplement un petit rappel. On voit que pour la Ville de Sablé, les attributions de compensation c'est 7 315 126 €. Rappeler que c'est un montant qui est fixe depuis 2011, qui ne bouge pas, c'est l'attribution de compensation. Ça correspond globalement à de la fiscalité économique, à l'ancienne taxe professionnelle, c'est la recette économique, c'est ce que verse les entreprises et tous les acteurs économiques à la Ville cela équivaut à 7 315 126 €."

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des absentions ?

Non, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Les indemnités pour le gardiennage des églises."

## **55) INDEMNITÉS 2019 POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, c'est l'église Notre Dame, Gastines et Ste Anne pour un montant de 721,80 € et ces indemnités seront versées à la paroisse qui va les répartir entre les personnes proposées au gardiennage."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire ministérielle indiquant que les indemnités 2019 pour le gardiennage d'églises ont fait l'objet d'une valorisation identique à l'année 2018.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette disposition et de fixer les indemnités de gardiennage des églises, au titre de 2019, pour les montants suivants :*

- Notre-Dame	:	479,86 €
- Gastines	:	120,97 €
- Ste Anne	:	120,97 €
		-----
<b>TOTAL</b>	:	<b>721,80 €</b>

*Ces indemnités sont versées à la Paroisse qui les répartit entre les personnes préposées au gardiennage.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstention.

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 56 et la 57, on peut peut-être les passer ensemble ? Ce sont les conventions entre la Ville et le Syndicat d'eau d'un côté et le syndicat d'assainissement de l'autre pour la participation aux frais de personnel."

**56) CONVENTION TRIPARTITE VILLE – COMMUNAUTÉ de COMMUNES et SIAEP SARTHE ET LOIR POUR CONTRIBUTION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PERSONNEL**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui, puisqu'en fait ces deux syndicats n'ont pas de moyens propres pour leur fonctionnement et utilisent les compétences d'agents de la commune et de la Communauté de communes ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville. Donc, au niveau du syndicat d'eau potable, vous avez donc la contribution globale qui reste identique à celle de 2018 d'un montant de 42 090 € et proposition de mettre le même montant pour la contribution globale de 2019. Pour le syndicat d'assainissement, c'est la même chose contribution globale 2018, 20 938 € et proposition pour 2019, 20 938 € avec le transfert au niveau des charges de personnel compte tenu de l'évolution par rapport au schéma de mutualisation."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2014 avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE et LOIR, syndicat qui n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Commune de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville.*

*Les prestations fournies par la Commune et Communauté de communes au S.I.A.E.P SARTHE et LOIR donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le S.I.A.E.P. Des avenants actualisaient les termes de la convention et les prévisions budgétaires.*

*Suite à l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ce syndicat sont désormais communautaires, les moyens matériels étant répartis entre la Commune et la Communauté.*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer une convention tripartite pour 2019 entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE et LOIR pour tenir compte de ces évolutions.

La contribution globale resterait identique à celle de 2018 rappelée ci-dessous, qui était de 42 090 € :

- Ville de Sablé sur Sarthe            39 565 €
  - o 1<sup>ère</sup> part            25 844 €
  - o 2<sup>nd</sup>e part            13 721 €
  
- Communauté de Communes        2 525 €
  - o 1<sup>ère</sup> part            2 525 €

La contribution globale **2019** resterait fixée provisoirement à 42 090 €, répartie comme suit :

- Ville de Sablé sur Sarthe            13 721 €
  - o 1<sup>ère</sup> part            - €
  - o 2<sup>nd</sup>e part            13 721 €
  
- Communauté de Communes        28 369 €
  - o 1<sup>ère</sup> part            28 369 €
  - o 2<sup>nd</sup>e part            - €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention 2019 avec la Communauté de communes et le S.I.A.E.P. SARTHE et LOIR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **57) CONVENTION TRIPARTITE VILLE – COMMUNAUTÉ de COMMUNES et SIA BOUVERIE POUR CONTRIBUTION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2004 avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la BOUVERIE (SIAB), syndicat qui n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Commune de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville.

Les prestations fournies par la Commune et communauté de communes au SIAB donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le SIAB. Des avenants actualisaient les termes de la convention et les prévisions budgétaires.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ce syndicat sont désormais communautaires, les moyens matériels étant répartis entre la Commune et la Communauté.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer une convention tripartite pour 2019 entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la BOUVERIE (SIAB), pour tenir compte de ces évolutions.

La contribution globale resterait identique à celle de 2018 rappelée ci-dessous, qui était de 20 398 € :

- Ville de Sablé-sur-Sarthe 19 205 €
  - o 1<sup>ère</sup> part 12 344 €
  - o 2<sup>nde</sup> part 6 861 €
  
- Communauté de Communes 1 193 €
  - o 1<sup>ère</sup> part 1 193 €

La contribution globale **2019** resterait fixée provisoirement à 20 938 €, répartie comme suit :

- Ville de Sablé-sur-Sarthe 6 861 €
  - o 1<sup>ère</sup> part - €
  - o 2<sup>nde</sup> part 6 861 €
  
- Communauté de Communes 13 537 €
  - o 1<sup>ère</sup> part 13 537 €
  - o 2<sup>nde</sup> part - €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention 2019 avec la Communauté de communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la BOUVERIE (SIAB).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors sur ces délibérations, les deux si vous êtes d'accord, des avis contraires, des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 58, c'est une convention avec la commune de Solesmes pour la gestion des tablettes."

#### **58) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SOLESMES POUR L'ENRÔLEMENT ET LA GESTION DES TABLETTES DE L'ÉCOLE DE SOLESMES**

⇒ Madame FOUILLEUX : Donc, nous l'avons déjà vu ce type de délibération mais avec d'autres communes de la Communauté de communes. Donc, le système informatique s'engage à fournir les prestations suivantes : enrôlement initial des iPads dans AirWatch, fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat et mises à jour globale en fin d'année scolaire. Donc, le montant refacturé à la commune de Solesmes serait de 1 124,92 € la 1<sup>ère</sup> année pour les acquisitions de licences initiales et la prestation initiale et 303,11 € les années suivantes et refacturation des applications au prix d'achat TTC."

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de prestations de service avec la commune de Solesmes pour l'enrôlement et la gestion des tablettes (iPad) de l'école de Solesmes sur le gestionnaire de périphérique (AirWatch) de la commune de Sablé-sur-Sarthe.*

*Le service « Système d'Information et de communication » de la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage à fournir les prestations suivantes :*

- *Enrôlement initial des iPad dans AirWatch*
- *Fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat*
- *Mises à jour globale en fin d'année scolaire.*

*Les montants refacturés à la commune de Solesmes seront les suivants :*

- *1 124,92 € TTC la 1<sup>ère</sup> année pour les acquisitions de licences initiales et la prestation initiale,*
- *303,11€ les années suivantes,*
- *refacturation des applications (Apple) au prix d'achat TTC.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention de prestations de service avec la commune Solesmes,*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstention.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Anne-Marie, la 59, sur le reversement de la taxe d'aménagement. C'est passé à la Communauté de communes de Sablé."

#### **59) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, il s'agit de la convention de reversement de la taxe d'aménagement par la Communauté de communes de Sablé. Dans le cadre de l'adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité, un reversement  $\frac{3}{4}$  pour les communes et  $\frac{1}{4}$  pour la Communauté de communes et donc cette taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations, aménagements soumis à autorisation d'urbanisme. Le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal est donc de 2 % et donc 75 % de la taxe d'aménagement sera reversée aux communes. Il vous est proposé d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention."

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu, avec l'accord des communes membres, l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :*

*$\frac{3}{4}$  pour les Communes*

*$\frac{1}{4}$  pour la Communauté de Communes*

*Il rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.*

*La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.*

*Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit être reversé à 75 % aux communes.*

*Monsieur le Maire propose que ce reversement soit réalisé par voie de convention et demande au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les conventions de reversement de la taxe d'aménagement,*
- *de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro suivante, c'est la mise en œuvre du PAYFIP."

## **60) MISE EN ŒUVRE DE PAYFIP**

⇒ Madame FOUILLEUX : Donc le PAYFIP qui sera donc mis à disposition et déployé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour permettre le paiement en ligne des sommes dues par l'utilisateur et donc il vous est proposé de mettre en place ce paiement en ligne via l'application gratuite Payfip mise à disposition par la DGFIP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques."

*Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,*

*Considérant que ce dispositif doit être déployé pour la commune de Sablé-sur-Sarthe au 1<sup>er</sup> juillet 2019,*

*Dans le cadre de la modernisation du secteur public, le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel, le paiement des sommes dues par l'utilisateur est facilité et le paiement sur internet simplifie la vie des usagers (dispositif accessible 24/24 et 7 jours/7).*

*Ce paiement en ligne peut être effectué soit par carte bancaire, soit par prélèvement sur le compte de son choix.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :*

- *de mettre en place le paiement en ligne via l'application gratuite « PAYFIP » mise à disposition par la DGFIP,*

- de l'autoriser ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Des abstentions ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération présentée par Madame Maryline CHAUDET**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Maryline poursuit avec la 61."

### **61) SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION ASSADE – COMPLÉMENT**

⇒ Madame CHAUDET : "Il s'agit d'un complément à la subvention 2019 à l'association ASSADE. Donc, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 septembre 2018 concernant la subvention compensatrice de 1 750 € attribuée à l'Association ASSADE, pour couvrir les charges de fluides 2018, et précise qu'elle a été honorée pour seulement 241,23 € sur l'exercice 2018 et qu'il est donc nécessaire de prévoir le complément de cette subvention. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention 2018 à l'Association ASSADE, à hauteur maximum de 1 508,77 € (soit 1 750 € - 241,23 €), afin de pouvoir lui rembourser les dépenses de l'année passée sur 2019, sans que cela ne réduise la nouvelle subvention compensatrice 2019 de 1 750 €."

*(Monsieur Gérard FRETILLIÈRE en sa qualité d'élu, représentant de la ville ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 septembre 2018 concernant la subvention compensatrice de 1 750 € attribuée à l'Association ASSADE, pour couvrir les charges de fluides 2018, et précise qu'elle a été honorée pour seulement 241,23 € sur l'exercice 2018.*

*Il indique qu'il est nécessaire de prévoir le complément de cette subvention, les factures pour les consommations de fluides 2018 étant enfin parvenues à l'Association.*

*Il rappelle que la subvention compensatrice de 1 750 € adoptée par délibération du 21 mars 2019 concerne les consommations de fluides 2019.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention 2018 à l'Association ASSADE, à hauteur maximum de 1 508,77 € (1 750 € - 241,23 €), afin de pouvoir lui rembourser les dépenses de l'année passée sur 2019, sans que cela ne réduise la nouvelle subvention compensatrice 2019 de 1 750 €.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "En commission, on a vu ça et la question était de savoir pourquoi, il y avait une augmentation et il y a une question qui avait été posée, savoir si pour le jardin qu'ils ont depuis maintenant quelques mois, bientôt un an, ils utilisaient de l'eau du robinet d'eau potable ? Apparemment, il semble que non d'après un des membres éminents de cette association. Donc, voilà c'était une question. Après il n'y a pas de remarque particulière sur une telle délibération. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ils font de la récupération d'eau."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà, ils ont apparemment, ils récupèrent l'eau de pluie. Je n'ai pas été voir, c'est ce que l'on m'a dit. Donc, voilà pour leur jardin."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non mais c'est très bien."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Excusez-moi. On leur avait conseillé lorsqu'on a passé cette subvention la possibilité de récupérer l'eau de pluie et je crois même que ce sont les services de la Ville qui ont installé. Oui, effectivement."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition !

Des abstentions ?

Non plus.

C'est adopté.

Monsieur FRETILLIÈRE, peut revenir."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Claude va ensuite prendre les délibérations de Monsieur TESSIER et de Madame BONNAUD."

### **Délibérations présentées par Monsieur Claude PERRINELLE**

#### **62) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY Avenant facturation pour location pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Oui. La première délibération concerne un règlement de loyer comme nous le faisons chaque trimestre. Il s'agit de régler la somme due par la Ville pour l'utilisation du gymnase Reverdy de 4 861,49 €. Voilà Monsieur le Maire."

*Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.*

*Comme précisé dans l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2018-2019, les avenants sont conclus par période trimestrielle.*

*Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **4 861,49 €**.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La même chose pour les tarifs."

**63) CONVENTION LIANT LES COLLÈGES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE –  
AVENANT ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019  
VOTE DU TARIF DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES  
RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La 63 concerne les tarifs qui sont proposés par le Conseil Départemental de la Sarthe et que nous appliquons également dans le sens où c'est nous qui devenons bailleur. Vous avez les loyers pour les grandes salles, les petites salles, les différents équipements sportifs que nous pouvons mettre à disposition ou que nous utilisons et qui appartiennent au Conseil Départemental."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 1995, il avait été décidé de passer une convention tripartite entre la Ville, le Département et les Collèges Simone Veil, Reverdy et Sainte-Anne, afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs horaires de location des installations sportives de la Ville de Sablé aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil départemental de la Sarthe, comme suit :*

	<b><u>Propositions 2018-2019</u></b>	<b><u>Tarifs 2017-2018</u></b>
. grande salle (40 x 20m) .....	<b>8,70 €</b>	8,62 €
- supplément pour chauffage à l'année ....	<b>2,41 €</b>	2,39 €
- supplément pour gardiennage .....	<b>6,06 €</b>	6,00 €
. petite salle ou salle spécialisée .....	<b>5,25 €</b>	5,21 €
. stade .....	<b>10,11 €</b>	10,02 €
. autre installation extérieure .....	<b>4,92 €</b>	4,88 €

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ensuite, on a des subventions. D'abord, la 64 pour le Tennis de Table."

#### **64) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE : TENNIS DE TABLE SABOLIEN**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La 64 concernant le Tennis de Table, est la subvention de fonctionnement annuel et donc le Tennis de Table n'avait pas déposé de demande et là on vous demande d'examiner leur sollicitation mais avec une pénalité puisqu'ils ont demandé en retard. Je rappelle que cela devait être demandé en décembre. Ils nous ont demandé que maintenant. Voilà, il vous est proposé de réduire la subvention à 1 350 €. De toute façon, on avait les crédits, il n'y a pas de problème, on les avait mis de côté."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention de fonctionnement de 1 350 € au Tennis de table sabolien.*

*Le crédit pour cette subvention est pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 4 sous-rubrique 40.1).*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Oui Monsieur JOURNET."

⇒ Monsieur JOURNET : "Le taux de la pénalité, il est de combien ?"

⇒ Monsieur PERRINELLE : "10 %".

⇒ Monsieur JOURNET : "10 %"

⇒ Monsieur PERRINELLE : "1 500 - 10 %" = 1 350 €"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?"

Pas d'abstention ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 65, ce sont des subventions spécifiques."

#### **65) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUIVANTES : BOULE DE FORT DE L'ETOILE SABOLIENNE-CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ-CANOË KAYAK CLUB- RUGBY CLUB**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Dans le cadre des subventions spécifiques, un montant global de 2 060,20 €, vous êtes sollicités pour une subvention à la Boule de Fort pour le challenge du Maire à hauteur de 500 €, diverses subventions pour le Cercle d'Escrime de Sablé à hauteur de 675,40 € pour des participations à des compétitions d'envergure nationale, pour le canoë kayak club même chose à hauteur de 584,80 € pour des participations à des compétitions nationales, pour le Rugby club, là c'est pour une finale régionale 300 €. Voilà et ces crédits sont prévus dans le budget actuel."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions spécifiques d'un montant total de 2 060,20 € aux associations suivantes :*

- **Boule de Fort de l'Etoile Sabolienne** ..... **500,00 €**
- 500,00 €, pour le challenge du Maire du 6 mai au 23 juin 2019
- **Cercle d'Escrime de Sablé** ..... **675,40 €**
- 110,00 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de France de fleuret M17 à Paris 13<sup>ème</sup>, les 6 et 7 octobre 2018.
  - 196,00 €, pour la participation de 2 compétiteurs aux championnats de France de fleuret M17 à Clermont Ferrand, les 12 et 13 janvier 2019.
  - 267,00€, pour la participation de 5 compétiteurs aux championnats de France de fleuret à Paris 13<sup>ème</sup>, du 1 au 3 février 2019
  - 102,40 €, pour la participation de 1 compétiteur aux championnats de France de fleuret à Chilly Mazarin, le 16 mars 2019
- **Canoë Kayak club** ..... **584,80 €**
- 234,80 €, pour la participation de 9 compétiteurs aux championnats de slalom à Saint Brieuc, les 16 et 17 février 2019
  - 236,40 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de slalom à Orthez, du 1 au 3 mars 2019
  - 113,60 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de slalom à Cergy, du 22 au 24 mars 2019
- **Rugby Club** ..... **300,00 €**
- 300,00 € pour la finale régionale de Rugby à 5, le 28 avril 2019.

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Claude.

Pas d'objection ?

Abstention, non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 66, subventions aux associations sportives du collège Simone Veil et Reverdy."

## **66) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES** **Simone Veil et Collège Reverdy**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Deux subventions spécifiques à des établissements scolaires pour le collège Simone Veil 400 € pour une participation aux championnats de France et pour le collège Reverdy 750 € pour la participation également aux championnats de France mais de Canoë Kayak. Voilà Monsieur le Maire."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser des subventions spécifiques aux :*

*Collège Simone Veil*

*- 400,00 €, pour la participation de 7 joueuses aux championnats de France de futsal minimes filles à Abbeville du 14 au 17 mai 2019.*

*Collège Reverdy*

*- 750,00 €, pour la participation de 14 élèves aux championnats de France de kayak à Beaurainville du 20 au 23 mai 2019 et de 14 élèves à Gravelines du 4 au 7 juin 2019.*

*Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstention.

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 67, c'est une demande de subvention."

**67) TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE RÉMI LAMBERT – DEMANDE DE SUBVENTION**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La 67 concerne des travaux de réfection et de mise aux normes du terrain synthétique au stade Rémi Lambert et notamment l'autorisation qui vous est demandée pour faire une demande de subvention. On est sur un financement de terrain revêtement matériel de 500 000 €, l'éclairage 100 000 €, un budget global de 600 000 € et là il vous est proposé de faire une demande de subvention à hauteur de 150 000 €."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une visite de contrôle de la Ligue, le terrain synthétique du stade Rémi Lambert ne peut plus être homologué.*

*Aussi, il est envisagé :*

*- la mise en conformité du terrain synthétique :*

- sécurisation de l'installation (main courante, clôture pare-ballons),*
- agrandissement et réfection du terrain,*
- installation de matériel sportif.*

*A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et d'arrêter les modalités de financement suivantes :*

DEPENSES		RECETTES	
Terrain (revêtement, matériel sportif,...)	500 000,00 €	Fonds propres	450 000,00 €
Eclairage	100 000,00 €	Subvention FAFA	150 000,00 €
	600 000,00 €		600 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'année 2019,
- d'attester de l'inscription de ce projet en dépenses de la section d'investissement au budget 2019,
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, donc la Ville met 450 000 €, la FAFA 150 000 €. Nous n'aurions pas pu avoir des subventions d'autres organismes ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ni le Département, ni la Région finance !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Ni l'Etat, ni l'Europe !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non. Pas les terrains de football."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, je ne sais pas."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce n'est pas dans un quartier éligible, prioritaire !"

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. C'est dommage."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On est d'accord."

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 68, c'est la convention triennale avec Entracte."

**68) CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2022 D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ENTRACTE – SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL « ART EN TERRITOIRE »**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Donc, nous avons actuellement une convention avec Entracte et cette convention doit être reprise avec notamment l'appellation Art en Territoire où l'Etat reconnaît la qualité du programme d'action artistique et on va dans des actions vers les populations et donc il vous est proposé une convention que vous aviez dans les annexes et de signer cette nouvelle convention."

*Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les scènes conventionnées d'intérêt national. Avec l'appellation « Art en territoire », l'État reconnaît la qualité du programme d'actions artistiques et culturelles de la scène conventionnée « L'Entracte » à travers des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.*

*La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles L'Etat, le Département, la Ville et l'Association veulent contribuer au développement culturel de la collectivité et à l'épanouissement de tous au sein de la cité dans le cadre de la mise en place d'un projet commun.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes et engagements de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2019-2022 ;*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Avez-vous des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 69, c'est une demande de subvention."

## **69) DEMANDE DE SUBVENTION FRAB (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES BIBLIOTHÈQUES)**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Une demande de subvention, par contre c'est dans l'autre sens puisque nous allons solliciter une subvention auprès du fonds régional d'acquisition des bibliothèques puisque nous avons acquis une nouvelle œuvre dans le cadre des collections pour le fonds Reverdy, un ouvrage intitulé "intérieur". Donc, il vous est proposé de faire une demande. Le montant de l'investissement est de 910 € l'acquisition. Il vous est demandé d'aller faire une sollicitation de subvention auprès du FRAB pour le financement de cette acquisition puisqu'on doit le faire à chaque acquisition maintenant."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville possède un fonds Reverdy. La Ville s'est portée acquéreur le 3 avril dernier d'un ouvrage intitulé « Intérieur », poème autographe de 1930 pour un montant de 910 €. La dépense est inscrite au budget 2019.*

*Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC afin de bénéficier d'une subvention au titre du FRAB pour participer au financement de cette acquisition.*

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, je me posais juste une question de savoir la provenance de cet ouvrage ? Est-ce que cela passe par un commissaire-priseur ? On va directement faire une proposition ou c'est une proposition qui nous est faite par le vendeur ?"

⇒ Monsieur PERRINELLE : "On est informé des enchères qui vont être mises en place, qui vont être réalisées et donc là, on propose nous, on va dire qu'on va participer aux enchères avec une limite que l'on fixe et c'est dans ce cadre-là que nous avons acquis une œuvre à hauteur de 910 € auprès d'un commissaire-priseur."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et la vente s'est passée où ? Il n'y a pas marqué le lieu de la vente."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Je ne saurai pas vous dire !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Le lieu de la vente ?"

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Je ne saurai pas vous dire !"

⇒ Monsieur MAREAU : "On ne sait pas. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, est-ce qu'il y a des avis contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 70, c'est une subvention à l'OHS."

#### **70) SUBVENTIONS : FONCTIONNEMENT ET SPÉCIFIQUE** **ORCHESTRE D'HARMONIE DE SABLÉ**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Pour l'OHS, donc même chose que tout à l'heure pour le Tennis de Table puisque l'OHS n'avait pas fait sa demande de subvention de fonctionnement donc il se voit amputer sur leur demande de subvention de fonctionnement qui serait ramenée à 1 458 € mais par contre il y a eu une demande de subvention spécifique pour le stage d'orchestre qui a lieu comme chaque année fin août sur le territoire de Sablé."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement et spécifique suivantes :*

#### **➤ à l'Orchestre d'Harmonie de Sablé**

- une subvention de fonctionnement de **1 458 €**,

- une subvention spécifique de **1 500 €** pour un stage d'orchestre du 26 août au 30 août 2019.

*Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations culturelles dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 3 – sous-rubrique 33\_6).*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ?

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 71, c'est une subvention à l'A3CS."

#### **71) SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES COMMUNES DU CANTON DE SABLÉ (A3CS) - COMPLÉMENT**

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Pour la subvention à l'A3CS, là on doit refaire un calcul puisque c'était par rapport aux nombres d'habitants et donc il vous est proposé d'attribuer un complément de subvention de 130,64 €."

*(Madame Annie BONNAUD en sa qualité d'élue, représentante de la ville ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mars 2019 concernant la subvention attribuée à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A3CS), soit 5 793,70 € (5 748,16 € en 2018).*

*Il indique que la subvention 2019 devrait être de 5 924,34 €, soit 0,46 € par habitant pour une population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 12 879 habitants.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention 2019 à l'A3CS de 130,64 €.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je n'avais pas vu mais il n'y a pas la population dans la délibération. On voit bien que c'est 0,46 € par habitant mais dans la délibération, il y aurait pu avoir le chiffre, si 12 879. Donc 12 879 habitants donc c'est un chiffre beaucoup plus large que celui qui est le chiffre officiel de la Ville de 12 350 €. Comment compte l'INSEE ? Qui sont les personnes qu'il compte en plus ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce sont les doubles comptes. C'est la question des doubles comptes à chaque fois sans doute."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je ne sais pas. Je me pose la question. Voilà. Ok."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et Laurent poursuit avec la 72."

**Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER**

**72) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX MARCHES PUBLICS**

⇒ Monsieur FOURNIER : "Donc, c'est l'actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics. La seule chose en fin de compte qui change, c'est le nom qui prend le titre, puisqu'on passe de tout ce qui est relatif aux marchés publics au code de la commande publique. C'est la seule référence donc il faut passer une délibération parce que le titre, l'entête qui gère tout le code des marchés publics change. Voilà."

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, le code de la commande publique est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, ainsi le règlement intérieur des marchés publics doit être actualisé.*

*En conséquence, toutes les références à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont remplacées par des références au code de la commande publique.*

*Monsieur le Maire rappelle que les seuils de procédure et les seuils de publicité restent inchangés.*

*Le règlement intérieur modifié, est joint en annexe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Pas d'objection ?

Abstention, non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 73".

**73) MISE À JOUR DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (3<sup>ème</sup> ÉCHÉANCE) - CONSULTATION DU PUBLIC**

⇒ Monsieur FOURNIER : " c'est la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement. On est sur la troisième échéance avec une consultation du public donc c'est mettre à jour en fin de compte le Plan de Prévention du Bruit dans le cadre de voie communale qui ont un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an soit plus de 8 200 véhicules par jour. Nous sommes concernés pas actuellement bien sûr mais Place Raphaël Elizé, Grande rue, Quai National et rue Léon Legludic. Et donc, après réexamen de ces plans liés au bruit, il est constaté qu'il n'y a pas de seuil réglementaire et donc le résultat du réexamen des cartes de bruit stratégique, la Préfecture n'indique qu'aucune des voies communales sur la commune de Sablé dépasse ces seuils réglementaires. Cela n'implique aucun point noir du bruit PNB n'est répertorié sur la voie communale de Sablé-sur-Sarthe. Il n'y a donc pas de mesure spécifique à mettre en place. Il y aura par rapport à l'article du code de l'environnement une consultation de deux mois du public qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre prochain. On ne l'a pas faite pendant l'été, on va la faire à la rentrée au 1<sup>er</sup> septembre."

*La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.*

*Cette approche est basée sur des cartes de bruit stratégiques (CBS), la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local et une information du public.*

*Dans le département de la Sarthe, les cartes de bruit des infrastructures du réseau routier et ferroviaire ont été approuvées par le Préfet par l'arrêté n°09-3520 du 21 juillet 2009 (1<sup>ère</sup> échéance), l'arrêté n° 2013046-011 du 15 février 2013 (2<sup>nd</sup>e échéance) et l'arrêté du 21 décembre 2018 (3<sup>ème</sup> échéance).*

*Le premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe a été approuvé par délibération du 8 décembre 2014 dans le cadre des cartes de bruit approuvées en 2<sup>nd</sup> échéance relatives aux voies ayant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8200 véhicules par jour).*

*L'objet de cette délibération consiste à mettre à jour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le cadre des cartes de bruit (3<sup>ème</sup> échéance) relatives aux voies communales de la commune de Sablé-sur-Sarthe ayant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8200 véhicules par jour) :*

- *Place Raphaël Elizé*
- *Grande Rue*
- *Quai National*
- *Rue Léon Legludic*

*L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est d'optimiser sur un plan technique et économique les actions d'amélioration à engager lorsque les seuils limites règlementaires sont dépassés :*

- *Le Lden (Level day evening night = niveau moyen de bruit sur une journée) représente les niveaux sonores sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), afin de tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes. Il s'agit donc d'un niveau sonore moyenné sur 24h. Le seuil limite est de 68 dB(A).*
- *Le Ln (Level night = niveau moyen de bruit la nuit) représentant le niveau moyen pour la période de nuit 22h-6h. Il peut être associé aux risques de perturbation du sommeil. Le seuil limite est de 62 dB(A)*

*Ces valeurs limites, évaluées à une hauteur de 4 mètres, concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements sensibles (enseignement, santé et action sociale).*

*Les résultats du réexamen des cartes de bruit stratégiques de la Préfecture indiquent qu'aucune des voies communales sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ne dépasse les seuils règlementaires. Cela implique qu'aucun point noir du bruit (PNB) n'est répertorié sur la voirie communale de Sablé-sur-Sarthe.*

*Il n'y a donc pas de mesure spécifique à mettre en place.*

*L'article L 572-8 du Code de l'Environnement précise que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement doit faire l'objet d'une consultation du public avant adoption et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :*

- *Durée de consultation de deux mois ;*
- *Avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.*

*Le projet sera également consultable sur le site Internet :*

*Monsieur le Maire propose la mise à disposition du public pour consultation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir organiser la consultation du public pour la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (3<sup>ème</sup> échéance).*

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Donc, nous allons être patient pour avoir le résultat en fin d'année, j'imagine ! On aura un résultat de toutes ces études ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Les études ont déjà été faites."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais nous on ne les a pas vues."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Elles sont en annexe, si vous voulez les consulter."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, j'ai vu. Mais il ne me semble pas qu'il y ait tout."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Il y a tous les seuils. Vous avez une cartographie avec les différences autour des différentes voies, vous avez des nuages de différentes couleurs qui indiquent les seuils si je me souviens bien entre 40 et 45 décibels. Voilà. Vous avez tout ce qu'il vous faut."

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors, vous pouvez garder le micro puisque vous devez certainement parler anglais couramment. Le lden (Leven day evening night), la traduction est mauvaise."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ça c'est pas. C'est une rédaction."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous avez dû le remarquer, j'imagine."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non pas forcément. Je ne suis pas dans... Vous savez moi je me suis concentré sur les résultats qui sont les plus importants."

⇒ Monsieur MAREAU : "Parce que là cela fait une grosse différence. Si on prend au niveau de l'anglais ça veut dire le soir et la nuit et si on prend au niveau français c'est bruit sur une journée. Je pense que ce n'est pas les mêmes bruits. Bruit sur une journée et bruit le soir et la nuit"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Non. Non. Je vous répète, je me suis concentré sur les résultats qui sont les plus importants, qui constatent que sur la Ville de Sablé, on n'a heureusement pas de souci mais je retiens votre demande et on la modifiera."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je suis attentionné qu'une délibération soit bien écrite et qu'on comprenne bien ce qu'il y a d'écrit. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETTELLIÈRE."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Je ne vais pas m'occuper des traductions. Sur le bruit, on voit qu'il y a des rues qui ont été étudiées mais il y a quand même la route de Laval surtout pour les camions quand il tourne ça fait du bruit et puis il y a la LGV donc cela ne va pas être revu parce que ce n'est pas dans les [...] Parce qu'il n'y a pas assez de circulation ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une route départementale."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Nous sommes sur les voies communales. Les voies départementales sont gérées par le Département et au niveau du bruit aussi."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Et le train ce n'est pas nous non plus ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ah bah non. On ne gère pas encore les trains, Monsieur FRETILLIÈRE."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Peut-être que cela viendra, vu l'état de la SNCF mais..."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "D'accord."

⇒ Monsieur FOURNIER : "La route de Laval, vous avez raison. Toute la rocade et la déviation est concernée puisqu'on est à plus de 3 millions de véhicules par ans mais ce sont des dispositions qui sont prises par le Département."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Alors, les gens s'ils font des remarques, on les enverra, on leur dira si vous avez des critiques à faire, allez voir le Département, allez voir la SNCF."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je pense qu'on remontera tout aussi au Département. Toutes les remarques sont prises en compte mais les remarques qui devront être faites concernent les rues indiquées dans l'étude mais on pourra remonter les informations au Département sans problème."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc, voilà pour cette délibération, pour l'organisation de la consultation."

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Non. C'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 74, c'est une convention pour la formation des pompiers."

#### **74) CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SITES POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS**

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est pour mettre à disposition à titre gratuit deux sites, les remparts du château, du parking de stationnement situé en partie basse et le bras de la Marbrerie. Ça c'est pour permettre aux pompiers de parfaire leur formation dans des sites réels. Voilà. Ce sont des choses que l'on met régulièrement en place avec le SDIS."

*Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers de la Sarthe, le SDIS a sollicité la Ville de Sablé/Sarthe afin de pouvoir disposer de sites pour l'organisation de manœuvres.*

*Deux sites sont envisagés :*

- *les remparts du château de Sablé/Sarthe, du parking de stationnement situé en partie basse, à la terrasse et aux jardins situés en partie haute.*
- *le « Bras de la Marbrerie », bassin de slalom du canoë-kayak.*

*Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.*

*Une convention par site est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.*

*Il est proposé :*

- *d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe et le SDIS,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?"

Abstention. Non plus.

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On poursuit avec la 75."

#### **75) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU PATRIMOINE**

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est une convention de groupement de commandes, c'est une reconduction d'une convention de groupement de commandes avec comme coordinateur du groupement la Ville de Sablé pour le marché de surveillance et de gardiennage de notre patrimoine bâti que ce soit communal ou communautaire."

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la constitution de groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.*

*Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé/Sarthe et de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe pour le marché de surveillance et de gardiennage du patrimoine.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement ;*

- *et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante entre la Ville de Sablé/Sarthe et la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent.

Pas d'objection !

D'abstention ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 76."

## **76) CONVENTION D'USAGE DES CONTENEURS SEMI ENTERRES DESTINÉS A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.**

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est en fin de compte la mise à jour de la convention d'usage des conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers entre Sarthe Habitat, la Communauté de communes et la Ville de Sablé définissant le rôle de chacune soit de l'organisme Sarthe Habitat, soit de chacune des collectivités. Elle a été mise à jour considérant qu'il y a de nouveaux projets d'implantation qui ont vu le jour, je citerai par exemple les dernières maisons qui ont été mises en location qui remplacent la tour de Montreux où il y a des conteneurs semi-enterrés.

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers en habitat collectif sur Sablé-sur-Sarthe, une convention de partenariat avait été signée en 2013 entre Sarthe Habitat, la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe*

*Considérant que la convention de 2013 portait sur les sites initiaux,  
Considérant que de nouveaux projets d'implantation de conteneurs semi enterrés ont ou vont voir le jour,*

*Considérant qu'il y a lieu, au regard des évolutions des pratiques, de définir une nouvelle convention,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention d'usage des conteneurs semi enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 77 concerne les bornes de recharge."

## **77) BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE - MANDAT POUR PERCEPTION DES RECETTES**

⇒ Monsieur FOURNIER : "En fin de compte, c'est pour proposer la signature du mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charges afin d'autoriser le mandataire de gestion Bouygues Energies et Services à percevoir et reverser à la Ville les recettes du réseau IRVE. Et à ce propos, je voulais apporter une petite précision comme on évoque les bornes, depuis la mise en œuvre des bornes, la mise en service des bornes, on a eu entre septembre et décembre, 15 recharges. Toutes les bornes ont été utilisées. Celle qui a été la plus utilisée c'est celle de la Place de la République et au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 c'est-à-dire entre janvier et mars, on était sur 4 mois, entre janvier et mars, nous sommes à 20 recharges avec la moitié toujours sur la place de la République. C'était une information complémentaire que je voulais vous apporter par rapport à l'utilisation de ces bornes. Mais toutes les bornes ont été utilisées."

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sablé a inauguré en octobre 2018 un réseau de 4 bornes de recharge électrique (IRVE) à utilisation publique.*

*L'exploitation de ce réseau IRVE est confiée à la société BOUYGUES Energies et Services, agissant en tant que mandataire de gestion, par le « Contrat de gestion du système de supervision d'une durée de 3 ans avec abonnement GSM » passé le 4 juillet 2018.*

*Le coût de l'utilisation des IRVE est facturé à l'utilisateur. La perception des recettes est faite par le mandataire de gestion. Les recettes sont reversées à la Ville par le mandataire de gestion sous les conditions du contrat d'exploitation cité plus haut.*

*Monsieur le Maire propose la signature du "Mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge" afin d'autoriser le mandataire de gestion BOUYGUES Energies et Services à percevoir et reverser à la Ville les recettes du réseau IRVE.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *approuver les termes du "Mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge" ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer le "Mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge".*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur la 77, pas d'opposition ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 78 et la 79 qui sont liées."

## **78) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE (ER 006625) Rue de l'Abreuvoir et Place du Marché aux Porcs**

⇒ Monsieur FOURNIER : "On va faire les deux. C'est dans le cadre des travaux d'aménagement du faubourg Saint Nicolas qui ont repris depuis la mi-mai. Cela concerne le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone. Donc, c'est en lien avec le Département. C'est le Département qui est maître d'ouvrage de l'opération. Donc, à la fois sur la rue de l'Abreuvoir et Place

du Marché aux Porcs pour la 78 et pour la rue Jean Bouin pour la 79. Donc, ce sont des accords entre le Département, d'accepter de participer pour la réalisation du projet à 40 % du coût des travaux soit 52 000 € net pour l'électricité et d'accepter de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil et la télécommunication. Ça ce sont pour la rue de l'Abreuvoir et Place du Marchés aux Porcs et pour la rue Jean Bouin, c'est respectivement 36 000 € pour l'électricité et 50 000 € pour le génie civil et télécommunication. Voilà Monsieur le Maire."

*Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.*

*L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 130 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 40 000 €.*

*Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût soit 52 000 € Net pour l'électricité.*

*Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 40 000 € Net pour le génie civil de télécommunication.*

*Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Ville.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- de solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,*
- d'accepter de participer à 40 % du coût des travaux soit 52 000 € Net pour l'électricité.*
- d'accepter de participer à 100 % du coût des travaux soit 40 000 € Net pour le génie civil de télécommunication,*
- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*

*Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

## **79) PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE (ER 006624)** **Rue Jean Bouin**

*Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.*

*L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 90 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 50 000 €.*

*Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût soit 36 000 € Net pour l'électricité.*

*Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 50 000 € Net pour le génie civil de télécommunication.*

*Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Ville.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- *de solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,*
- *d'accepter de participer à 40 % du coût des travaux soit 36 000 € Net pour l'électricité.*
- *d'accepter de participer à 100 % du coût des travaux soit 50 000 € Net pour le génie civil de télécommunication,*
- *de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*

*Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Est-ce que ce sont des chiffres qui étaient déjà prévus ou est-ce que ça s'est rajouté, les aides, je parle du Département..."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Les aides du Département, ce ne sont pas des rajouts. Ils sont connus déjà depuis très longtemps. C'étaient les mêmes lors de la première tranche. Là on fait une régularisation puisque les travaux ont débuté mais les études, les chiffres ne nous avaient pas été communiqués pour le précédent conseil municipal. Donc, on a eu les chiffres communiqués par le Département. C'étaient eux aussi qui faisaient les études. Voilà. Donc, il n'y a pas de modification. C'étaient des chiffres prévus sauf qu'ils étaient moins précis que ceux que l'on avait vus ensemble."

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait. Parfait. Je suis content de l'entendre dire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors, vous êtes d'accord que l'on vote sur les deux !

La 78 et la 79, il n'y a pas d'objection ! Des abstentions ?

Non plus. Je vous remercie."

Délibérations adoptées à l'unanimité.

### Délibérations présentées par Madame Andrée CASTEL

⇒ Monsieur JOULAUD : "La parole à Laurent toujours ! Non, c'est Andrée qui poursuit."

#### **80) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À UN ORGANISME DE JEUNESSE – SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**

⇒ Madame CASTEL : "C'est Andrée CASTEL. Je vais essayer de faire vite. C'est ce que l'on m'a demandé. Simplement, une subvention spécifique à un organisme de jeunesse "Les Scouts et guides de France" demande une subvention et on leur accorde une subvention de 190 € pour un projet solidaire au Népal entre autre une intervention dans une école pour l'apprentissage des bases de l'informatique et la construction des serres en juillet 2019. Voilà. On demande votre accord pour pouvoir donner cette subvention de 190 € aux Scouts."

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention spécifique suivante :*

- *Une subvention de **190 €** aux scouts et guides de France pour un projet solidaire au Népal (Kagati) Intervention dans une école pour l'apprentissage des bases de l'informatique et la construction de serres en juillet 2019 par 5 bénévoles.*

*Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les organismes de jeunesse dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes" du 21 mars 2019 (fonction 2 sous-rubrique 422.27).*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Des abstentions.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 81."

#### **81) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ ÉCOLE GAI LEVANT**

⇒ Madame CASTEL : "C'est une convention de prolongement de l'Orchestre à l'Ecole du 3ème degré dans l'école du Gai Levant. La convention est reconduite pour trois ans qui donne entièrement satisfaction dans cette école de priorité de l'éducation de la Ville et c'est reconduit encore pour trois années supplémentaires. A Saint Exupéry, l'école politique de la Ville restera encore deux ans pour pratiquer l'orchestre à l'école."

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale pour l'ouverture et la gestion d'Orchestres à l'Ecole (OAE) dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.*

*Monsieur le Maire propose de signer avec la Communauté de communes et l'Education Nationale pour la période 2019-2022 une nouvelle convention d'organisation pédagogique sur la base des programmes définis réglementairement au niveau national pour les OAE pour l'école Gai Levant.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est bien 1<sup>er</sup> degré. Vous avez dit 3<sup>ème</sup> degré."

⇒ Madame CASTEL : "1<sup>er</sup> degré. Excusez-moi Monsieur MAREAU. Ça c'est parce qu'il faut que j'aille vite !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'avis contraire."

Des abstentions.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 82, c'est pour les petits déjeuners."

## **82) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »**

⇒ Madame CASTEL : "L'Education Nationale nous demande de mettre en place le dispositif "Petits déjeuners". Donc, là on a commencé effectivement à travailler avec la cuisine centrale et nous commençons dans les deux écoles prioritaires de la Ville début juillet pour mettre en place en sachant que nous avons un forfait d'un euro pour réaliser ces petits déjeuners et bien sûr on mettra un laitage, des céréales et un fruit. On essaie simplement entre le projet et la mise en place se fera début septembre à la rentrée prochaine. C'est un dispositif de l'Education Nationale pris en charge par les enseignants."

*Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, le Gouvernement, par le biais de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners sur le temps scolaire ou périscolaire.*

*Monsieur le Maire indique que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse propose de mettre en place ce dispositif au sein des écoles saboliennes classées en Réseau d'Education Prioritaire REP ou Quartier Politique de la Ville, pour la phase de préfiguration à la fin de l'année scolaire 2018-2019 et de renouveler cette convention par avenant si la phase s'avère concluante pour l'année scolaire 2019-2020.*

*Le financement de l'opération est assuré par le Ministère par le biais d'un arrêté attributif de subvention à la commune.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Financièrement, c'est nous qui mettons les personnels et le matériel."

⇒ Madame CASTEL : "Malheureusement. Oui, il y a un travail énorme à faire autour mais l'Education Nationale donne ..."

⇒ Monsieur JOULAUD : "L'Etat paie un euro par élève et pour le reste on se charge..."

Pas d'objection !

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 83."

### **83) APPLICATION DE LA CONVENTION VILLE DE SABLÉ / ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT 2019**

⇒ Madame CASTEL : "Comme tous les ans, on vous demande l'application de la convention pour les établissements privés et d'enseignement. Cette convention prévoit la participation de la Ville de Sablé aux dépenses de fonctionnement : l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'éclairage, des fournitures d'eau et des frais de personnels de service. A l'école maternelle, nous octroyons 684,10 € par élève, l'année dernière nous étions à 774,13 €. En école élémentaire, un montant de 569,82 € et nous étions l'année dernière à 598,70 €. La diminution des subventions pour l'année 2019 s'explique notamment par la baisse des charges de personnel. Ces montants correspondent au paiement de la subvention pour le deuxième et le troisième trimestre scolaire 2018 et 2019 et le premier trimestre scolaire 2019-2020. Les mêmes montants seront utilisés pour le versement des subventions du deuxième et du troisième trimestre de l'année scolaire 2019 et 2020 dans l'attente du calcul définitif des montants de subvention établit en application du compte administratif qui sera approuvé en fin du premier trimestre 2020. Il est demandé au conseil municipal de proroger la prise en compte des élèves de maternelles au titre du contrat d'association et de fixer la participation 2019 aux frais de fonctionnement c'est-à-dire je vous le répète 684,10 € pour l'école maternelle et 569,82 € pour les écoles élémentaires exclusivement réservée aux élèves saboliens."

*Monsieur le Maire rappelle que, sur requête de l'Etat, le Conseil Municipal a rendu, par délibération du 28 juin 2002, un avis favorable sur la demande de contrat d'association concernant l'établissement scolaire privé "Ecole Sainte-Anne – Saint-Vincent" situé sur Sablé, tant pour les classes élémentaires que pour les classes maternelles.*

*Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 16 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention passée entre la ville et les représentants de l'établissement d'enseignement privé Saint-Martin sous contrat simple n° 144.*

*Ces conventions prévoient la participation de la ville de Sablé aux dépenses de fonctionnement telles que l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'éclairage, les fournitures d'eau et les frais de personnel de service.*

*Les charges 2018 prises en compte pour la subvention 2019 sont ventilées entre charges des écoles maternelles et charges des écoles élémentaires qui, pour les élèves des écoles publiques ressortent aux montants suivants :*

- écoles maternelles : 684,10 €/élève (774,13 € en 2018)
- écoles élémentaires : 569,82 €/élève (598,70 € en 2018)

*La diminution des subventions pour l'année 2019 s'explique notamment par la baisse des charges de personnel.*

*Ces montants correspondent au paiement de la subvention pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2018/2019 et le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2019/2020. Les mêmes montants seront utilisés pour le versement des subventions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2019/2020, dans l'attente du calcul définitif des montants de la subvention 2019 établis en application du compte administratif 2019 qui sera approuvé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- de proroger la prise en compte des élèves de maternelles au titre du contrat d'association ;
- de fixer la participation 2019 aux frais de fonctionnement des écoles privées aux taux suivants :

- \* 684,10 €/élève sabolien en école maternelle (228,03 €/trimestre)
- \* 569,82 €/élève sabolien en école élémentaire (189,94 €/trimestre)

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Andrée.

Est-ce qu'il y a des avis "contre" ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et dernière la 84, des subventions pour la classe de découverte."

#### **84) SUBVENTIONS CLASSES DE DÉCOUVERTE**

⇒ Madame CASTLEL : "Les subventions de classes de découverte. C'est la même chose tous les ans. Pour les écoles publiques (écoles Gilles Ménage, Le Pré, Saint-Exupéry, Alain Bourgeteau, Gai Levant) et les deux écoles privées (Sainte-Anne et Saint-Vincent) qui organisent chaque année des séjours à destination de leurs élèves. Les modalités ont quelque peu changé puisque maintenant nous acceptons un séjour par année scolaire et par école et un tarif de 7 € pour les classes "mer et verte" et un tarif de 8,50 € pour les classes "neige et fluvial" avec une prise en charge des transports à hauteur de 40 % plafonnée à 750 €. On vous demande d'attribuer les subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des sommes dues."

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les écoles publiques (écoles Gilles Ménage, Le Pré, Saint-Exupéry, Alain Bourgeteau, Gai Levant) et privées (écoles Sainte-Anne et Saint-Vincent) organisent chaque année des séjours à destination de leurs élèves.*

*Il est proposé de modifier les modalités d'attribution des subventions comme suit :*

- un séjour par année scolaire et par école
- un tarif de 7 € pour les classes « mer et verte » et un tarif de 8,50 € pour les classes « neige et fluviale »
- prise en charge des transports à hauteur de 40 % plafonnée à 750 €.

*Afin que l'école mette en œuvre ses projets, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'attribuer les subventions ;*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux versements des sommes dues aux écoles.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstention !

Donc, c'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà pour les délibérations. Encore un point, le point 85, c'est une information sur la liste des personnes qui ont été tirées aux sorts sur la liste des jurés d'assises."

### **85) INFORMATION : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES**

*Chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.*

*Pour la ville de Sablé, il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2020.*

*Ce tirage est effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen du logiciel "Élections" du service "Formalités Administratives", comme l'année précédente.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc, il faut que je fasse la communication de ces noms, bien sûr cela ne signifie pas que ces personnes seront amenées à siéger. Je vous donne les noms : Madame ADAM, Madame AUBERT, Monsieur BERGEOT, Madame BEUCHET, Madame CHARNEAU, Monsieur CHAUDIN, Madame CHOFFAT, Madame COURANT, Madame DAGUE, Madame DODIER, Monsieur ELOI, Monsieur FAGAULT, Madame FROISSARD, Monsieur GNAKALE, Madame GOIBEAU, Monsieur LAUNAY, Madame LAZE, Madame LEGROS, Monsieur LETHEULE, Monsieur MENAGER, Monsieur MOREAU, Madame NDJOLANI, Madame PICOULEAU, Monsieur POUSSIN, Monsieur SALTEL, Monsieur SEMBENE, Madame TELCIDE, Monsieur TESSE, Madame TOURTE et Monsieur TRASSART. Voilà.

Voilà pour l'ordre du jour et Monsieur MAREAU, je vous cède la parole puisque vous avez une question orale."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie.

### **QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION**

⇒ Monsieur MAREAU : Au nom du groupe d'élus de l'opposition municipale sabolienne, je vais poser nos questions.

Ma première question porte sur l'ancienne maison du gardien du parc du château. Je souhaiterais savoir si vous avez fait un historique de cette maison, son origine son histoire. Car vous avez pris l'habitude de démolir des bâtiments. Il serait dommage que ce bout de patrimoine disparaisse sans en avoir honorablement rendu hommage. Nous aurions préféré que cette belle maison soit préservée et gardée pour les générations futures.

Le même questionnement sur le bâtiment dit de l'ex-bar l'Apo. Si c'est le cas nous aimerions que cela devienne public et en avoir une copie.

La seconde question. Nous souhaiterions savoir quel est le nombre d'entrées au Centre Culturel, hors scolaires et festivals pour la saison passée et ceux des 10 dernières années pour mieux comprendre les chiffres de cette saison. Nous souhaiterions savoir quel sera le nombre des festivaliers qui seront présents pour le festival baroque du mois d'août. Si possible le nombre de communautaires et de Saboliens. Réponse que nous espérons avoir lors du conseil du mois de septembre.

Nous vous remercions.

LES ÉLUS D'OPPOSITION"

### **RÉPONSE DU MAIRE À LA QUESTION ORALE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Sur le premier point qui concerne l'ancienne maison du gardien du parc du château et puis le bâtiment l'ancien bar l'Apo, ces deux bâtiments sont des constructions assez récentes qui datent du XX<sup>ème</sup> siècle : 1900 pour la maison du gardien du parc du château et 1930 pour le bâtiment du bar l'Apo.

La maison du gardien du parc, vous le savez reprenait un certain nombre d'éléments d'architecture de l'époque. C'est le cas par exemple en utilisant de la brique notamment pour les encadrements et puis certain effets d'angles. C'est aussi une caractéristique de constructions de type industriel à cette époque que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres bâtiments à Sablé. Je pense à la fonderie Grandry mais aussi à d'autres bâtiments que l'on voit comme ça. Il n'y a pas sur ce bâtiment d'unicité particulière et c'est ce que je vous évoquais tout à l'heure, il n'y a pas eu de difficulté, aucune pour que sa démolition, nécessaire pour le fonctionnement de la circulation, soit accordée par l'architecte des bâtiments de France. On est dans le périmètre, son avis, son accord était bien sûr indispensable. Il a été consulté très en amont et n'a pas fait obstacle à la démolition.

Sur le bâtiment de l'Apo, c'est un bâtiment qui au fil du temps, qui date de 1930, qui a été plus ou moins, régulièrement tout de même remanié au fil du temps, qui n'a aucune caractéristique de patrimoine, en tout cas sur le bâtiment lui-même. Je vous disais, là-aussi, le front de la rue Saint Denis à cet endroit de la rue Saint Denis, il a été construit parce qu'il y a eu la démolition de l'enceinte du parc du château et s'il y a une démolition qui peut ou pouvait poser question, c'est peut-être l'édifice du parc du château que plutôt le bâtiment du bar l'Apo. Là aussi, il n'y a eu aucune difficulté avec l'architecte des bâtiments de France. Et puis, deux remarques finales sur ces questions, pour bien vous persuader que nous faisons attention au patrimoine parce que c'est nécessaire et utile. D'abord, il existe une ZPPAUP, une zone de protection du patrimoine sur le cœur historique de Sablé qui est en place et qui est respectée et sur laquelle l'architecte des bâtiments de France veille. Et puis d'autre part, dans le cadre de l'opération cœur de Ville, nous sommes en phase de recensement de l'ensemble des éléments patrimoniaux de Sablé dont on aura prochainement et la presse l'a évoqué d'ailleurs, mais on aura prochainement un recensement intégral des éléments patrimoniaux utiles.

Sur la seconde question qui concerne le Centre Culturel, là-aussi vous avez vu un certain nombre d'articles pour évoquer la bonne situation de la saison 2018 et 2019. J'ai quelques chiffres sur les 6 dernières années sur la fréquentation, sur les saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, jusqu'à 2018-2019. Sur le nombre d'entrées 2013-2014, 8 600, 7 400 en 2014-2015, 6 450 en 2015-2016, 5 139 en 2016-2017 c'est le point bas, 6 622 en 2017-2018, 8 004 en 2018-2019. Sur la comparaison des deux dernières saisons, sur la saison 2017-2018, un chiffre d'affaire d'un peu plus de 92 000 €, sur la saison 2018-2019, pratiquement 110 000 € donc une augmentation d'environ 15 %. 503 abonnés en 2017-2018, 571 sur 2018-2019, donc une augmentation de 13,5 %, un nombre de spectacles qui est passé de 21 à 35 et une part de la billetterie qui augmente dans le chiffre d'affaire. Je n'ai pas d'éléments plus précis à vous donner pour différencier les scolaires par rapport au reste des spectateurs.

Pour ce qui est du festival du mois d'août, je propose que l'on évoque le sujet au mois de septembre puisqu'en l'état, c'est difficile de vous dire combien il y aura de spectateurs du festival pour le mois d'août. Voilà.

Marc JOULAUD"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci en tout cas à vous, la séance a été longue, elle a été chaude par le climat en tout cas.

Merci en tout cas à vous d'avoir fait l'effort de vous déplacer, beaucoup de points. Monsieur MAREAU. Pardon !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Le prochain conseil !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le prochain conseil aura lieu le 30 septembre. Voilà. Beaucoup de collègues étaient retenus par des obligations personnelles ou professionnelles. Je vous remercie d'avoir été présents. Bonne soirée et bonne douche à tout le monde. C'est ça."

La séance est levée à 22 h 30.

\*\*\*\*\*